



**The Canadian Association of Provincial Court Judges**  
**L'Association Canadienne**  
**Des Juges Des Cours Provinciales**  
  
**Representatives / Représentants**

**ALBERTA**

Judge Allan A. Fradsham  
Provincial Court of Alberta  
Criminal Division  
323-6th Avenue SE  
Calgary, AB T2G 4V1  
Tel: (403) 297-3156  
Fax: (403) 297-5287  
E-Mail: afradsham@judicom.gc.ca

**BRITISH COLUMBIA**

Judge Brian MacKenzie  
Provincial Court of  
British Columbia  
850 Burdett Avenue  
Victoria, BC V8W 1B4  
Tel: (250) 356-1036  
Fax: (250) 356-6779  
E-Mail: bmackenzie@judicom.gc.ca

**MANITOBA**

Judge Linda M. Giesbrecht  
Provincial Court of Manitoba  
Judges' Chambers  
Provincial Judges Court  
5th Floor, 408 York Avenue  
Winnipeg, MANITOBA  
R3C 0P9  
Tel: (204) 945-2082  
Fax: (204) 945-0552  
E-Mail: giesbrecht@judicom.gc.ca

**NEW BRUNSWICK**

Judge Michael McKee  
Provincial Court of New Brunswick  
770 Main Street, Room 302  
PO Box 5001  
Moncton, NB E1C 8R3  
Tel: (506) 856-5585  
Fax: (506) 856-3226  
E-Mail: mmckee@judicom.gc.ca

**NEWFOUNDLAND**

Judge David E. Power  
Provincial Court of Newfoundland  
Box 68 Atlantic Place  
215 Water Street  
St. John's, NF A1C 6C9  
Tel: (709) 729-4229  
Fax: (709) 729-6272  
E-Mail: dpower@judicom.gc.ca

**NORTH WEST TERRITORIES**

Judge Michel Bourassa  
Judges' Chambers, Territorial Court  
P. O. Box 550  
Yellowknife, NT X1A 2N4  
Tel: (867) 873-7604  
Fax: (867) 873-0203  
E-Mail: mbourassa@judicom.gc.ca

**NOVA SCOTIA**

Judge Michael B. Sherar  
Judge of the Provincial Court  
5250 Spring Garden Road  
Halifax, NS B3J 1E7  
Tel: (902) 424-8756  
Fax: (902) 424-2212  
E-Mail: msherar@judicom.gc.ca

**ONTARIO**

Madam Justice Marjoh Agro  
Ontario Court of Justice  
491 Steeles Avenue East  
Milton, ON L9T 1Y7  
Tel: (905) 878-4165  
Fax: (905) 878-2485  
E-Mail: phmagro@judicom.gc.ca

**PRINCE EDWARD ISLAND**

Judge Nancy K. Orr  
Provincial Court of P.E.I.  
P. O. Box 2290  
Charlottetown, PE C1A 8C1  
Tel: (902) 368-6740  
Fax: (902) 368-6743  
E-Mail: norr@judicom.gc.ca

**QUÉBEC**

Juge Jean-Paul Decoste  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
183, avenue de la Cathédrale  
C.P. 800  
Rimouski, QC G5L 7C9  
Tel: (418) 727-3817  
Fax: (418) 727-4128  
E-Mail: jpdecoste@judicom.gc.ca

**SASKATCHEWAN**

Judge Janet McMurtry  
Provincial Court of Saskatchewan  
4th Floor, 1815 Smith Street  
Regina, SK S4P 3V7  
Tel: (306) 787-5502  
Fax: (306) 787-3933  
E-Mail: jmcumrty@judicom.gc.ca

**YUKON**

Judge Heino Lilles  
Territorial Court  
Judges' Chambers (J3E)  
Box 2703, J-3E  
2134 Second Ave.  
Whitehorse, YK Y1A 2C6  
Tel: (867) 667-5438  
Fax: (867) 393-6400  
E-Mail: hlilles@judicom.gc.ca



# **THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES**

## **CONTENTS / SOMMAIRE**

What Générosité ? by Jacques R. Roy / Que de générosité par Jacques R. Roy, Co-éditeur . . . . .	2
President's Message by Judge Albert Lavoie / Message du président par le juge Albert Lavoie . . . . .	3
What's New with the C.A.P.C.J? By Judge Irwin E. Lampert . . . . .	4
Quoi de neuf à L'ACJCP par le juge Irwin E. Lampert . . . . .	5
Michael Sheenan, A judge who's taking action against suicide! by Jacques R. Roy . . . . .	8
Michael Sheenan, un juge qui agit contre le suicide! - Jacques R. Roy . . . . .	9
Focus on civil courts in provincial court jurisdictions by Judge Sandra L. Hunt MacDonald . . . . .	10
Les Cours civiles de juridictions provinciales - juge Sandra L. Hunt McDonald . . . . .	11
The Canadian Forum on Civil Justice by Diana J. Lowe . . . . .	12
Le Forum canadien sur la justice civile par Diana J. Lowe . . . . .	13
Civil Court Practice in Alberta by Judge Sandra MacDonald . . . . .	16
Les cours civiles en Alberta par la juge Sandra Hunt MacDonald . . . . .	17
Psst... interested in a great deal? by Juge Rhonda Coombes of Alberta . . . . .	18
Psst... vous voulez faire une bonne affaire? - Rhonda Coombes . . . . .	19
Civil Justice in the Provincial Court of British Columbia by Judge J. Threlfall . . . . .	22
La justice civile dans la cour provinciale de Colombie-Britannique - juge J.J. Threlfall . . . . .	23
Small Claims in Newfoundland by Judge David Orr . . . . .	26
La cour des petites créances de Terre-Neuve - juge David Orr . . . . .	27
Quebec's one hundred civil judges by Judge Jacques R. Roy . . . . .	30
La chambre civile au Québec, c'est cent juges - juge Jacques R. Roy . . . . .	31
A week in room 13.08 by Brigitte Charron . . . . .	32
Une semaine en salle 13.08 par Brigitte Charron . . . . .	33
A day in the life of a Quebec City civil court judge by Judge Suzanne Villeneuve . . . . .	34
La réalité quotidienne du juge siégeant à la chambre civile de la Cour du Québec - Suzanne Villeneuve, juge de la Cour du Québec . . . . .	35
Saskatchewan Small Claims by Judge G.R. Moxley . . . . .	36
Cour des petites créances de la Saskatchewan - juge G.R. Moxley . . . . .	36
Territorial Court of the North West Territories by Judge R. Michel Bourassa . . . . .	37
Cour territoiale des Territoires du Nord-Ouest - juge R. Michel Bourassa . . . . .	37
High Flight Returns by Mr. Justice Bruce Payne . . . . .	38
Le retour de High Flight par le juge Bruce Payne . . . . .	39
News Briefs / En Bref . . . . .	42



*Cover page: The illustration on the cover was painted by Judge Jean La Rue of the Court of Quebec in St. Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.*

*Page couverture : L'illustration de la page couverture a été peinte par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les oeuvres ont été exposées dans plusieurs galeries du Québec.*

*The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated.  
Le journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.*

# What “Générosité”! / Que de Générosité !

Jacques R. Roy, Co-éditeur

The word “générosité”, the dictionary discretely reminds me, is a quality of the soul that prompts a human being to sacrifice his personal interest for that of others. It is also the character of a noble and highborn being with a sense of honour. Finally, it is the tendency to give more than one is obliged to.

It is due to the “générosité” of colleagues from all corners of Canada that, season after season, the Journal sees the light of day. It is because you valiantly agree to spend a moment or three thinking about a topic, and send us the fruit of your reflections. It is because you respond generously and selflessly to our requests to put your thoughts about a given subject down on paper, or illustrate a theme with a drawing.

Thanks to all those who have shown such generosity of spirit by writing or drawing for past issues of the Journal, and to those who did so for this one, on Canada’s civil courts. Thanks to you, the Journal exists, and is a vibrant publication that speaks to our colleagues who read it and critique it. The Journal is supposed to take stock of that which we have in common and that which sets us apart. In so doing, we pose exclamation points and question marks to which we invite you to respond boldly and with indulgence.

The next issue is going to be about your pastimes-what amuses you, entertains you and takes your mind off things. Some of our colleagues make music, whether it be playing violin or bagpipes, or singing. Some climb mountains or scuba dive, while others cook, write poetry or prose, or draw. There are some who even go on cattle drives. Then there are some who do nothing, but do it so well that they make of it an art. Write to my friend Pat Curran or me to tell us about what you or a colleague do in the way of a hobby, game, or pastime that makes each day shine differently from all the rest.

La générosité, nous souffle le dictionnaire, c’est une qualité de l’âme qui élève la personne humaine au dessus d’elle même pour sacrifier son intérêt personnel pour celui des autres. C’est aussi le caractère d’un être fier et bien né qui a le sentiment de l’honneur. C’est également la disposition à donner plus qu’on est tenu de le faire.

C’est grâce à la générosité de nombre de collègues de tous les horizons du Canada que le Journal voit le jour saison après saison. C’est parce que vous accepté avec vaillance de penser un moment

ou trois sur un sujet et de nous expédier vos réflexions dans un article. C’est que vous répondez avec altruisme et largesse à notre demande de coucher sur papier vos pensées sur un objet déterminé ou de créer un dessin pour illustrer un thème.

Merci à toutes celles et ceux qui dans les numéros passés ont scribouillé ou dessiné avec tant de générosité pour nous dans le Journal. Et aux collègues qui le font dans ce numéro portant sur les Cours Civiles au Canada. Grâce à vous le Journal existe, vibre et interpelle nos collègues qui le lisent et le critiquent. Le Journal se veut de faire le point de l’état de nos solidarités et de nos singularités. En lançant des points d’exclamation et d’interrogation auxquels on vous convie de répondre avec audace et indulgence.

Le numéro prochain va porter sur votre passe-temps. Sur ce qui vous distrait, vous amuse, vous divertit. Certaines collègues font de la musique que ce soit du violon ou de la cornemuse ou du chant dans les plaines ou les montagnes, D’autres font de l’alpinisme ou de la plongée sous marine, D’autres de la cuisine ou de la poésie ou de la prose. D’autres du dessin ou des randonnées comme cow-boys. D’autres ne font rien mais tellement bien que ça devient de l’art. Écrivez-nous, à mon ami Pat Curran ou à moi pour nous dire votre hobby, votre jeu ,votre passe-temps ou celui d’un collègue qui fait que les jours brillent d’un éclat différent les uns après les autres.



by/par Pascal Élie

## President's Message / Message du Président

by Judge Albert Lavoie / par le juge Albert Lavoie

Nearly two months into my term as President of the CAPCJ I have the pleasant task of preparing a short report for the winter edition of *The Journal*. As I reflect on what message to convey, the events of Sept.11/01, Thanksgiving Day, and upcoming Remembrance Day, seem to be the focus of my thoughts. They remind one of what unique task we perform as Judges on a daily basis. We are a significant part of our democratic system founded on the principle of freedom to make choices and the responsibility to respect each other. Sept. 11, in a significant way reminded us that such freedom does not come without the commitment of everyone of us. Thanksgiving, gives us an opportunity to collectively give thanks for what we have and Remembrance Day an opportunity to acknowledge those individuals who paid for our bountifulness with their lives. The following saying describes it in this way: "For those who fight for it, freedom has a flavour the protected can never taste."

Association business certainly takes up more time on a daily basis than I fully anticipated. Time to remain informed as to what is happening across the country. In September, both the Provincial Courts of Quebec and Newfoundland received commission reports. Both were very significant in the level of remuneration and other benefits recommended. We are ever optimistic that their respective governments will follow a principled approach to reviewing and implementing

the reports within the parameters of constitutional guidelines.

On Oct. 13/01 Judges Irwin Lampert, Nancy Orr and myself met with the executive of the Canadian Superior court Judges Association in Halifax. It was a strong consensus between both groups that these joint meetings are very worthwhile. A similar meeting has been scheduled for August 10/02 at the C.B.A. meeting in London, Ontario. We canvassed a number of issues of mutual concern to both associations. I for one felt we made great steps towards a new positive understanding between our respective associations.

Since we had to cancel the September conference in Saskatoon, attendance at our annual general meeting was somewhat limited. One matter I would like to share with the CAPCJ membership is the formation of two joint task force committees between the CAPCJ and the Canadian Council of Chief Judges. The first is to review and report on the judicial complaint processes for Provincial and Territorial Courts across Canada. Individuals appointed to that committee are: Chief Judge Reginald Reid, Associate Chief Judge Brian Gibson, Judge Brian MacKenzie, and Mr. Justice Russell Otter. The second task undertaken by Chief Judge Barry Stuart, Associate Chief Judge Hugh Stansfield, Madam Justice Kathleen McGowan, and Judge Robert Hyslop is to investigate the possibility of a national judicial exchange pro-

Presque deux mois après le début de mon mandat de président de l'ACJCP, j'ai le plaisir de rédiger un bref rapport pour le numéro d'hiver du *Journal*. Alors que je réfléchis au message que je veux transmettre, mes pensées semblent se concentrer sur les événements du 11 septembre 2001, sur le Jour d'Action de grâce et sur le Jour du Souvenir qui approche. Ces journées nous rappellent le rôle unique que jouent les juges quotidiennement. Nous représentons en effet un élément important de notre système démocratique fondé sur le principe de la liberté de choisir et la responsabilité de se respecter les uns les autres. Les événements du

11 septembre nous ont fait voir, de façon frappante, que cette liberté n'existe que grâce à l'engagement de chacun d'entre nous. Le Jour d'Action de grâce nous permet d'exprimer collectivement notre reconnaissance pour ce que nous avons et le Jour du Souvenir nous donne l'occasion de reconnaître ceux qui ont payé de leur vie pour que nous puissions profiter de notre prospérité. La citation suivante exprime ces sentiments : « Pour ceux qui se battent pour la gagner, la liberté a une saveur que les autres ne pourront jamais goûter. » (*traduction*)

Le travail relatif à l'association occupe certainement plus de mes journées que je n'avais pensé; je consacre en particulier ce temps à me tenir au courant de ce qui se passe dans le pays. En septembre, les cours provinciales du Québec et de Terre-Neuve ont toutes deux reçu des rapports de commissions. Ces deux rapports ont fait des recommandations très importantes quant à la

rémunération et aux avantages sociaux. Nous avons bon espoir que les gouvernements respectifs de ces provinces examineront et mettront en oeuvre les conclusions des rapports de façon raisonnée, tout en respectant les lignes directrices constitutionnelles.

Le 13 octobre 2001, les juges Irwin Lampert et Nancy Orr se sont joints à moi pour aller rencontrer les dirigeants du conseil d'administration de la Canadian Superior court Judges Association à Halifax. Les deux groupes se sont entendus pour dire que ces réunions conjointes étaient extrêmement fructueuses. Une rencontre semblable est prévue le 10 août 2002 à l'occasion de la réunion de l'ABC, à London, en Ontario. Nous avons examiné un certain nombre de questions qui intéressent les deux associations et, pour ma part, je suis d'avis que nous avons fait de grands progrès et que nous nous comprenons bien mieux.

Étant donné l'annulation de la conférence du mois de septembre à Saskatoon, il y a eu assez peu de participation à notre assemblée annuelle. J'aimerais mettre les membres de l'ACJCP au courant de la création de deux comités conjoints formés de représentants de notre association et du Canadian Council of Chief Judges. Le premier comité doit se pencher sur les processus de plaintes en matière judiciaire en vigueur dans les cours provinciales et territoriales du pays. Les membres de ce comité sont le juge en chef Reginald Reid, le juge en chef adjoint Brian Gibson,



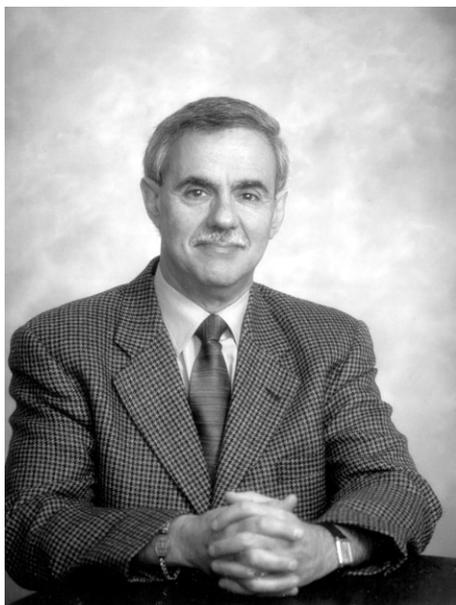
A. Lavoie

continued on page 5

suite à la page 5

# What's new with the C.A.P.C.J?

by Judge Irwin E. Lampert



I. Lampert

Since the last edition of the Judges Journal, much has happened within our organization and to the world. What seemed like a major problem before that fateful day in September, today appears to be so terribly insignificant.

As you may know, the 3-day fall meeting of the board of directors began on September 10th in Saskatoon and was to conclude on the 12th with the Trial Courts of the Future conference starting the next day. Because of the events of September 11th, our board meeting was somewhat shortened, the conference was postponed and our annual general assembly (business meeting) was moved up to the 14th. Members of the board transacted business with a heavy heart and a distracted mind. However, because of the suspension of air traffic across North America, we were stranded in Saskatoon until Saturday, September 14th and carried on doing the best we could. A letter of sympathy and support was sent to our American counterparts, the American Judges Association, and a resolution was passed unanimously at the annual general assembly denouncing terrorism and expressing sympathy to the American people, their judiciary and democratic institutions.

Concerning the Trial Courts of the Future conference, I am pleased to report

that it will be held in Saskatoon May 16-17, 2002. This is a most important event, in the continuing evolution of our courts. We expect most, if not all, of the chief justices from across the country to take part in this conference, as well as academics from around the world. Our Alberta counterparts will be holding their spring education meeting in conjunction with this event. In addition, the CAPCJ spring meeting of the board of directors and committee chairs will also be held in Saskatoon earlier that week, May 14-15, instead of in Montreal as previously planned. For obvious reasons, we want to have as many of our judges as possible in attendance at this conference, thus, the change in site for the meeting previously referred to. In addition, the CAPCJ will pay the expenses of sending a number of delegates from each province and territory, as we would have done to the annual conference in Saskatoon had it not been cancelled.

As I mentioned earlier, the board of directors was able to transact some business during the meeting in Saskatoon. As well, the annual general assembly carried out its constitutionally mandated business. Some highlights:

Our website is getting a new address and a substantial new look. It should be ready early in the new year. Check it out at [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca)

The new Executive Council consists of judges D. Albert Lavoie of Saskatoon (President); Nancy K. Orr of Charlottetown (First Vice-president); Robert B. Hyslop of St. Johns (Second Vice-president); Heino Lilles of Whitehorse (Third Vice-president); Kathleen E. McGowan of London (Past President) and myself as Secretary-Treasurer and Executive Director.

President Lavoie appointed a number of new committee chairs. Nancy Orr of Charlottetown will chair the Atlantic Judicial Education Conference; Dennis Fenwick of Regina heads the Bilingualism Committee; Allan Lefever of Edmonton now looks after Communications; J. Elliott Allan will chair the Judicial Independence Committee while Colin J. Flynn of Harbour Grace,

Newfoundland has graciously accepted to chair Conference 2003. A vote of thanks was given to the out-going committee chairs who had worked diligently on behalf of judges across the country.

The 2004 annual conference will be held in Whitehorse, Yukon, for the first time. We are looking into the possibility of holding this event during the month of August, rather than September, because of weather considerations.

The dates for next year's New Judges' Training Program have been announced: April 12-19, 2002, at Hotel du Lac Carling in Quebec.

It was decided that the chairs of the compensation committees from each province and territory should meet again, on September 29th and 30th, immediately prior to Conference 2002 in Charlottetown. Their first get-together, held in conjunction with the Ottawa conference in 2000, was an outstanding success and it has been decided that this group should meet at every second annual conference. By getting together in conjunction with an annual conference, the costs are substantially reduced.

The representatives' caucus requested that each provincial and territorial association prepare a report, to be ready by the next board of directors meeting, which provides an overview of compensation procedures in each jurisdiction, including the identification of any problems encountered in the process and the suggestion of any possible changes.

The table officers met with the council of chief judges, in Saskatoon. The meeting was a productive one, a highlight being the establishment of two working groups. Each group will consist of two representatives from each body. One will deal with the possible establishment of a national judicial exchange program, the other with judicial conduct. During the meeting, President Kathleen McGowan expressed the CAPCJ's growing concern about the great disparity amongst our judges across the country in terms of access to quality education programs and work facilities. She suggested that this is another issue on which both groups could work together.

*continued on page 6*

## Quoi de neuf à L'ACJCP?

par le juge Irwin E. Lampert

Il s'est passé bien des choses dans notre organisation et dans le monde depuis le dernier numéro du Journal des juges. Ce qui semblait être un gros problème avant ce jour fatidique de septembre paraît aujourd'hui tellement insignifiant.

Comme vous le savez peut-être, la réunion d'automne de 3 jours de notre conseil d'administration a commencé le 10 septembre à Saskatoon; elle devait se terminer le 12 et la conférence sur les tribunaux de première instance de l'avenir commencer le lendemain. À cause des événements du 11 septembre, nous avons légèrement abrégé notre réunion, reporté la conférence et avancé notre assemblée générale annuelle (séance de travail) au 14. C'est le cœur lourd et l'esprit ailleurs que nous avons travaillé. Ceci dit, comme nous étions coincés à Saskatoon jusqu'au samedi 14 septembre à cause de la suspension de la circulation aérienne en Amérique du Nord, nous avons fait de notre mieux. Nous avons envoyé une lettre de sympathie et d'appui à nos homologues américains, la American Judges Association, et adopté à l'unanimité, durant l'assemblée générale annuelle, une résolution condamnant le terrorisme et exprimant notre sympathie pour le peuple américain, son appareil judiciaire et ses institutions démocratiques.

Pour ce qui est de la conférence sur les tribunaux de première instance de l'avenir, je suis heureux d'annoncer qu'elle aura lieu à Saskatoon les 16 et 17 mai 2002. Cette conférence est un événement extrêmement important dans l'évolution continue de nos cours. Nous nous attendons à ce que presque tous, sinon tous, les juges en chef du pays y assistent, ainsi que des experts de partout dans le monde. Nos collègues albertains tiendront leur réunion de formation du printemps à la même occasion. En outre, la réunion du printemps du conseil d'administration et des présidents de comités de l'ACJCP aura aussi lieu à Saskatoon plus tôt la même semaine, les 14 et 15 mai, plutôt qu'à Montréal comme nous l'avions préalablement prévu. Pour des raisons évidentes, nous voulons que le plus grand nombre possible de nos juges assistent à la conférence et c'est pourquoi nous avons changé le lieu de la réunion en question. Qui plus est, l'ACJCP assumera les frais de déplacement d'un certain nombre de délégués de chaque province et territoire, comme nous l'aurions fait pour la conférence annuelle à Saskatoon si elle n'avait pas été annulée.

Comme je l'ai mentionné précédemment, le conseil d'administration a réussi à disposer de certaines affaires durant sa réunion à Saskatoon. En outre, l'assem-

blée générale annuelle s'est acquittée des tâches dont elle est chargée en vertu des statuts. Voici quelques faits saillants :

Notre site Web aura une nouvelle adresse et change radicalement d'allure. Il devrait être prêt au début de la nouvelle année. Allez y jeter un coup d'œil à [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca)

Le nouveau conseil exécutif se compose des juges D. Albert Lavoie de Saskatoon (président); Nancy K. Orr de Charlottetown (première vice-présidente); Robert B. Hyslop de St. Johns (deuxième vice-président); Heino Lilles de Whitehorse (troisième vice-président); Kathleen E. McGowan de London (présidente sortante) et de moi-même comme secrétaire-trésorier et directeur exécutif.

Le président Lavoie a nommé plusieurs nouveaux chefs de comités. Nancy Orr de Charlottetown présidera la Atlantic Judicial Education Conference; Dennis Fenwick de Regina préside le comité sur le bilinguisme; Allan Lefever d'Edmonton est maintenant responsable des communications; J. Elliott Allan présidera le comité sur l'indépendance judiciaire tandis que Colin J. Flynn d'Harbour Grace (Terre-Neuve) a généreusement accepté de présider la conférence de 2003. Un vote de remerciements est allé aux présidents sortants des comités, qui ont travaillé diligemment pour les juges de partout au pays.

*suite à la page 7*

---

### President's Message

*continued from page 3*

### Message du Président

*suite de la page 3*

---

gram. These are a historical joint first activity and I am sure will not be the last.

This hopefully is one way of keeping you, the members of the CAPCJ informed. We are an active and involved association. I encourage everyone to contact me with ideas and suggestions on how to make this association work for you personally. You can reach me by e-mail on PJPNet or at phone: 306-933-6690; fax: 306-933-8008.

I thank each of you for your constant support. Kindest personal regards to everyone

le juge Brian MacKenzie, et le juge de paix Russell Otter. Le deuxième comité, dont font partie le juge en chef Barry Stuart, le juge en chef adjoint Hugh Stansfield, la juge de paix Kathleen McGowan et le juge Robert Hyslop, est chargé d'étudier la possibilité d'établir un programme national d'échange au sein du système judiciaire. Ces activités conjointes représentent une première historique, et je suis certain que la collaboration se poursuivra.

J'espère avoir réussi à informer les membres de l'ACJCP. Notre association est active et engagée. Je vous encourage tous à me faire part de vos idées et de vos suggestions pour que l'association réponde à vos besoins. Vous pouvez m'envoyer un message sur PJPNet ou à l'adresse suivante : [alavoie.justice@sk.sympatico.ca](mailto:alavoie.justice@sk.sympatico.ca) ; vous pouvez aussi me joindre par téléphone au (306) 933-6690, ou par télécopieur au (306) 933-8008.

Je vous remercie tous pour votre soutien continu et vous transmets mes sincères salutations.

As has been the practice during the past few years, the table officers attended the Canadian Bar Association annual meeting in August. President McGowan's address to the meeting was well received. We were invited to attend the President's Dinner, a gala affair whose guests included three justices from the Supreme Court of Canada, presidents of the law societies from such countries as France, Great Britain, Scotland, Ireland and Zimbabwe, as well as a number of local area dignitaries.

While in Saskatoon for the CBA meeting, the table officers met with both the Minister of Justice, the Honourable Anne McLellan, and Chief Justice McLachlin of the Supreme Court of Canada. Both meetings were productive. Topics discussed with minister McLellan included the Trial Courts of the Future Conference, the disparity in educational opportunities available to our judges in the different jurisdictions, difficulties being experienced by some of our judges

who want to take second language training and use of the title "honourable", following retirement, by provincially appointed judges. The minister undertook to look at some of these issues and to provide us with updated information and, perhaps, some further assistance in dealing with these matters, when we next meet.

For the first time ever, on a formal basis, some of the table officers met in October with representatives of the Canadian Superior Court Judges' Association. President Lavoie, Vice-president Orr and I had the pleasure of meeting with the executive of the CSCJA in Halifax in October. The 2-hour meeting was chaired by CSCJA president John Jennings of Toronto. Afterward, members of the board of directors of that association joined us for a very pleasant get-together. The business meeting was quite productive. A number of important matters were discussed. Consideration is being given for some joint action on a

number of issues and it was agreed to meet at least annually, with the next meeting to be held at the CBA annual meeting in London, Ontario in August. This was an excellent beginning to this new relationship, one which we hope will yield dividends for both associations.

Again I would remind you that should you wish to become active in the CAPCJ, please give either me or president Bert Lavoie a call. I can be reached at (506) 856-2352 and you can contact Bert at (306) 933-6690. Either of us would be very pleased to discuss with you the organization and your involvement in it.

With the approach of the end of the year, I want to extend to all very best wishes for a joyous holiday season and a healthy, happy and contented new year. Whether you celebrate Christmas, Chanukah or another significant event, may you do so in peace. With peace around the world!



Saskatoon  
2001-09-11



La conférence de 2004 aura lieu à Whitehorse, au Yukon, pour la première fois de notre histoire. Nous étudions la possibilité de la tenir en août plutôt qu'en septembre, en raison du climat.

La date du programme de formation des nouveaux juges de l'an prochain a été annoncée : du 12 au 19 avril 2002, à l'Hôtel du Lac Carling, au Québec.

Il a été décidé que les présidents du comité de rémunération de chaque province et territoire devraient se rencontrer de nouveau, les 29 et 30 septembre, juste avant la conférence de 2002 à Charlottetown. Leur première rencontre, tenue conjointement à la conférence de 2000 à Ottawa, a connu un succès retentissant et il a été décidé que ce groupe devrait se réunir tous les deux ans à l'occasion de la conférence annuelle. Tenir cette réunion en même temps que la conférence annuelle réduit considérablement les coûts.

Le caucus des représentants a demandé à chaque association provinciale et territoriale de préparer, pour la prochaine réunion du conseil d'administration, un rapport décrivant en gros le système de rémunération en vigueur dans leur province ou territoire ainsi que les problèmes qu'il présente et les changements qu'ils suggèrent d'y apporter.

Les dirigeants de l'Association ont rencontré le Conseil des juges en chef à Saskatoon. La rencontre a été fort productive, entraînant notamment la formation de deux groupes de travail. Chaque groupe se composera de deux représentants de chaque association. Un des groupes étudiera la possibilité d'instituer un programme d'échanges national pour les juges, l'autre la conduite des juges. Durant la réunion, la présidente Kathleen

McGowan a aussi mentionné l'inquiétude grandissante de l'ACJCP face à la grande disparité qui existe entre les juges du pays en matière d'accès à des programmes de formation et des lieux de travail de qualité. Elle a proposé que les deux groupes se penchent également sur ce problème.

Comme ils le font depuis quelques années, les dirigeants ont assisté à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien en août. L'assemblée a bien accueilli l'allocution de la présidente McGowan. Nous avons été invités au Dîner du président, gala dont les convives comprenaient trois juges de la Cour suprême du Canada, les présidents des barreaux de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Écosse, de l'Irlande et du Zimbabwe, ainsi que plusieurs dignitaires locaux.

Pendant leur séjour à Saskatoon pour l'assemblée de l'ABC, les dirigeants ont rencontré la ministre de la Justice, Anne McLellan, et la juge en chef McLachlin, de la Cour suprême du Canada, deux réunions qui ont été fort productives elles aussi. Avec Mme McLellan, nous avons discuté entre autres de la conférence sur les tribunaux de première instance de l'avenir, de la disparité des possibilités de formation offertes aux juges dans les différentes régions du pays, des difficultés auxquelles se heurtent certains de nos juges qui veulent apprendre une deuxième langue et de l'utilisation du titre "honorable" par les juges provinciaux à la retraite. La ministre s'est engagée à considérer certaines de ces questions et à nous fournir davantage d'information à notre prochaine rencontre, et peut-être aussi de l'aide pour les régler.

En octobre, pour la première fois de notre histoire, certains de nos dirigeants

ont rencontré, à titre officiel, des représentants de l'association canadienne des juges de cours supérieures (Canadian Superior Court Judges Association ou CSCJA). Le président Lavoie, la vice-présidente Orr et moi-même avons eu le plaisir de rencontrer l'exécutif de la CSCJA à Halifax, en octobre. Notre réunion, qui a été présidée par le président de la CSCJA, John Jennings, de Toronto, a duré 2 heures. Après quoi, les membres du conseil d'administration de cette association se sont joints à nous pour une très agréable soirée. Notre séance de travail a été très fructueuse. Plusieurs importants sujets ont été mis sur le tapis. Nous envisageons une action concertée dans certains domaines et nous avons convenu de nous rencontrer au moins une fois par année, notre prochaine réunion devant avoir lieu à l'assemblée annuelle de l'ABC à London, en Ontario, en août. Ce fut un excellent commencement pour cette nouvelle relation qui, nous l'espérons, sera bénéfique pour nos deux associations.

Encore une fois, je vous rappelle de ne pas hésiter à communiquer avec moi ou avec le président Bert Lavoie si vous voulez être actif dans l'ACJCP. Vous pouvez me joindre au (506) 856-2352 et vous pouvez joindre Bert au (306) 933-6690. Nous serions heureux de discuter de l'organisation avec vous et de votre éventuelle participation.

À l'approche de la fin de l'année, je souhaite à tous nos membres une très joyeuse saison des fêtes et santé, bonheur et contentement pour la nouvelle année. Que vous célébriez Noël, Hannoucah ou une autre fête, puissiez-vous le faire dans la paix. Et avec la paix partout dans le monde!

## **Michael Sheehan, a judge who's taking action against suicide!**

*by Jacques R. Roy*

**“Suicide is the worst injustice. It deprives a suicidal person of that which is most precious: his life and security. It is the leading cause of death among men aged 20 to 40 in Quebec and youth aged 15 to 29. Not AIDS, not cancer, not road accidents. Behind the numbers are real people, enormous suffering, and, for me, my son Philip.”**

So stated Judge Michael Sheehan of the Court of Québec to government officials including the justice minister, colleagues, and other guests in Quebec City on Monday, October 22 last. The remarks were made in the context of his receiving the Quebec Prix de la Justice for his lifetime achievement, particularly his involvement in suicide prevention.

Six years ago, Sheehan's 25-year-old son Philip took his life. “It would be false to say that my son took his life without warning,” confides Judge Sheehan. He admits that he knew that Philip “wasn't doing well”. His son had made a first suicide attempt a few months earlier and had been placed under psychiatric observation. “When he came out of the hospital, I naively thought that he was cured.”

In order to spare others from experiencing the same horror, Judge Sheehan has taken on suicide and the law of silence that surrounds it. In February 2001, he agreed to be the spokesperson for Quebec's suicide prevention week. The campaign slogan was “Pour prévenir le suicide, AGISSONS” (to prevent suicide, act now). He believes that if he had been better informed, he could have helped his child more.

He visits high schools to remind students that more than four people take their own life every day in Quebec, and to make them understand that suicide is a final act. “I made wagers with God to get my son back, but the tragedy is that suicide is irrevocable.”

A volunteer at the suicide prevention centre in Quebec City, where he has given 450 hours in three years, he also delivers personal testimony at meetings of lawyers and judges, and as participant in radio and television round tables.

Judge Sheehan was born in the Gaspé area. His lawyer father



*M. Sheehan*

**Quebec's teenagers against meningitis and I support that decision. But suicide kills more people in two days than meningitis does in one year. The need for suicide prevention is even more acute.”**

In speaking to various groups about suicide prevention,

Judge Michael Sheehan is pleased to see how open-minded people are about judges. He sits on Quebec's Human Rights Tribunal and didn't hesitate to tell a group of lawyers at a conference, “When we come to someone's aid, we are performing an act of respect for the right to life much more fundamental than the right to

privacy. A lawyer mustn't hesitate to send the police or an ambulance to the home of a suicidal client. It's not an issue of lawyer-client privilege. Our first duty is to help.”

**“We spent \$125 million to vaccinate all of Quebec's teenagers against meningitis and I support that decision. But suicide kills more people in two days than meningitis does in one year.”**

# **Michael Sheehan, un juge qui agit contre le Suicide!**

Jacques R. Roy

« Le suicide représente la pire des injustices. Il prive la personne suicidaire de ce qu'elle a de plus précieux : sa vie et sa sécurité.... C'est la première cause de décès chez les hommes de 20 à 40 ans au Québec et chez les jeunes de 15 à 29 ans. Ce n'est pas le cancer ni le sida ni même les accidents de la route...Derrière ces chiffres, il y a du vrai monde, il y a une souffrance énorme et pour moi, il y a mon fils Phillip. »

C'est ainsi que parlait le juge Michael Sheehan de la Cour du Québec, lundi le 22 octobre dernier à Québec devant des ministres du gouvernement dont celui de la Justice, des collègues et d'autres invités et dignitaires. Il recevait alors le prix de la Justice du Québec pour l'ensemble de son travail et plus particulièrement pour son engagement dans la prévention du suicide.

Il y a six ans, en novembre 1995, Phillip, le fils de 25 ans du juge Sheehan, s'est enlevé la vie. « Dire que mon fils s'est enlevé la vie sans prévenir serait faux, » confie le juge Sheehan. Car il reconnaît qu'il savait que Phillip « n'allait pas bien » Il avait commis une première tentative de suicide quelques mois auparavant et avait été hospitalisé en psychiatrie. ' « Moi, naïvement je pensais qu'il était guéri quand il est sorti de l'hôpital »

Pour éviter que d'autres vivent pareille horreur, le juge Sheehan s'est attaqué au suicide et à la loi du silence qui entoure le suicide. Il a accepté en février 2001 d'être le porte-parole de la semaine de la prévention du suicide au Québec. Le slogan de cette semaine c'était : « Pour prévenir le suicide, AGISSONS » Il croit que s'il avait été mieux informé, il aurait pu aider davantage son enfant.

Il visite les écoles secondaires pour rappeler aux élèves que plus de quatre personnes s'enlèvent la vie chaque jour au Québec et faire comprendre que le suicide c'est un geste définitif. « Moi, j'ai fait des paris avec Dieu pour qu'il me ramène mon fils, mais le drame c'est que le suicide est irrévocable. »

Il est bénévole au Centre de prévention du suicide de Québec où il a fait 450 heures d'écoute en trois ans. Il livre des témoignages lors de rencontres d'avocats et de juges, à des tables rondes lors d'émission de radio et de télévision.

Il est né au pays de la Gaspésie. Son père, avocat était l'associé du père de l'ex-premier ministre René Lévesque. Son père

devient par la suite juge de la Cour Provinciale. Le juge Sheehan et à son épouse ont encore trois enfants dont un avocat, une fille diplômée en travail social qui vient de se marier et un autre fils en informatique. Quand ses enfants étaient plus petits, le juge Sheehan était leur aide-camelot pour livrer les journaux du matin avec eux dans les rues de Québec. Il a été détenteur de la chaire de professeur invité en techniques de plaidoirie à l'Université de Calgary en 1990-91

Lors de cette même cérémonie à Québec où il recevait le prix de la Justice dont le comité de sélection est présidé par le juge en chef de la Cour d'Appel du Québec, Monsieur le juge Pierre Michaud, le juge Sheehan a livré un vibrant plaidoyer pour agir contre le suicide. Constatant qu'on vaccine contre la méningite au Québec qui l'an passé a tué huit personnes, il a déclaré : « Nous avons dépensé 125 millions pour vacciner tous les adolescents

du Québec contre la méningite et j'appuie cette décision. Mais le suicide tue plus de monde en deux jours que la méningite en un an. La prévention du suicide s'impose donc encore avec plus d'acuité. »

Le juge Michael Sheehan constate avec plaisir combien les gens perçoivent les juges avec un esprit ouvert quand il rencontre diverses auditoires pour les inviter à agir contre le

suicide Il siège au Tribunal des droits de la personne du Québec et n'hésitait pas à dire à un groupe d'avocats lors d'un congrès : « Quand on vient en aide on pose un geste de respect du droit à la vie beaucoup plus fondamental que le droit à la vie privée. Il ne faut pas hésiter à envoyer les policiers ou les ambulanciers au domicile d'un client suicidaire pour un avocat. Ce n'est pas une question de secret professionnel. Notre premier devoir est de porter secours. »

« Nous avons dépensé 125 millions pour vacciner tous les adolescents du Québec contre la méningite et j'appuie cette décision. Mais le suicide tue plus de monde en deux jours que la méningite en un an. »

# Focus on Civil Courts in Provincial Court Jurisdictions

by Judge Sandra L. Hunt McDonald, Chair of the Civil Courts Committee of the Canadian Association of Provincial Court Judges



S.L. Hunt McDonald

The focus of this edition of the Journal is Civil Court jurisdiction and challenges. The Representatives of the Civil Courts Committee of the CAPCJ in each Province and Territory exercising civil jurisdiction were asked to provide an article indicating such things as current financial jurisdiction of their court, current operating conditions, current initiatives in things such as mediation and arbitration and drafting Civil Court Rules or any other challenges that they face.

I extend my appreciation to all representatives who responded in order to provide what I hope will be an interesting compilation of the differences in jurisdiction and practice of the Provincial Courts with civil jurisdiction across Canada and the Territories. I would note that there is no civil justice jurisdiction in the provinces of Manitoba, Prince Edward Island, Nova Scotia or New Brunswick, so no reports are provided.

No written report is presented from the Yukon. Judge Heino Lilles confirms that the Yukon has a \$5,000 monetary limit civil jurisdiction. As there are only three judges sitting in the Yukon, their present efforts have been focused on providing proper information for their Compensation Commission. In Ontario there are only eight provincial civil court

judges remaining, of whom four sit full time. Accordingly, no written report is provided.

Diana Lowe, the Executive Director of the Canadian Forum on Civil Justice, presents an article as to that organization's operations and projects. The central thrust for civil justice reform in Canada is centered at the Canadian Forum on Civil Justice attached to the University of Alberta Law School. The Forum's offices were opened October 1, 1998 as a result of a recommendation included in the Systems of Civil Justice Task Force Report of the Canadian Bar Association.

I think you will agree that in many jurisdictions what was known as "Small Claims Court" is not necessarily such an apt description these days. Previously, representation by lawyers in provincial Civil Courts was the exception rather than the rule. Law was seldom argued, or in some cases even applied. However,

**Civil jurisdiction courts were originally designed to allow access to the court by unrepresented parties. However, dramatic changes will occur once increased financial limits makes representation by lawyers a more likely occurrence.**

with the ever increasing financial jurisdiction that many provinces are experiencing, that image and function is changing. Civil jurisdiction courts were originally designed to allow access to the

court by unrepresented parties. However, dramatic changes will occur once increased financial limits makes representation by lawyers a more likely occurrence. With such a change, the pressure becomes greater to create rules to govern proceedings. It also gives impetus to efforts to settle matters more expeditiously by incorporating such features as Pre-Trial Settlement Conferences and Mediation to dispose of some of the claims filed prior to proceeding to trial as there is pressure to make courts more efficient and capable of handling the anticipated increased workload with a minimum of additional expense. The increased monetary limits see our courts dealing with more complex legal issues such as wrongful dismissals, personal injury cases, medical malpractice issues and more complex commercial cases. These type of cases sometimes necessitate the ability to incorporate some assistance to the parties in determining issues or even conducting limited Examination for Discoveries.

I am sure you have noticed that education seminars recently offer training in Mediation and Judicial Dispute Resolution. The National Judicial Institute is presenting a course titled *Managing Successful Conferences*. Last August a conference called *Judicial Dispute Resolution* was held at Royal Roads University in Victoria, B.C. A conference on Court - Annexed Mediation in Civil Courts called *Negotiating the Future* is being held in Calgary in November 2001.

Of course the ultimate challenge is then securing sufficient resources from the Province or Territory in order to provide facilities, staffing of court personnel and sufficient judges to handle these increased workloads.

I hope you enjoy the information contained in this publication. Please do not hesitate to contact me should you have any specific questions.

# Les cours civiles des Juridictions Provinciales

Juge Sandra L. Hunt McDonald, présidente du comité des cours civiles de l'Association canadienne des juges de cours provinciales

Ce numéro du Journal est axé sur le thème des cours civiles, leur juridiction et leurs particularités. Nous avons demandé aux membres du comité des cours civiles de l'ACJCP qui représentent une province ou un territoire ayant compétence en matière civile d'écrire un article traitant, entre autres, du plafond financier de la juridiction actuelle de leur cour, des conditions dans lesquelles elle travaille, des initiatives qu'elle a mises sur pied dans le domaine de la médiation, de l'arbitrage et de l'élaboration de règles pour les cours civiles, et de tout autre point pertinent à sa situation.

Je remercie ceux et celles qui ont répondu à l'appel et participé à ce qui sera, j'espère, une compilation intéressante des différences de juridiction et de fonctionnement entre les cours provinciales qui ont compétence en matière civile au Canada et dans les Territoires. Je signale en passant que les cours provinciales du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick n'ont pas compétence en matière civile et qu'il n'y a donc pas de rapports de ces provinces.

Le Yukon n'a pas fait de rapport écrit. Le juge Heino Lilles confirme que la compétence du Yukon dans les affaires civiles est limitée aux causes d'au plus 5 000 \$. Comme trois juges seulement siègent au Yukon, ils concentrent actuellement leurs efforts sur la transmission de renseignements appropriés à leur commission de rémunération. Actuellement, il n'y a que huit juges de la cour civile provinciale de l'Ontario dont quatre travaille à temps plein. Malheureusement, aucun rapport écrit n'a été fourni.

Diana Lowe, directrice du Forum canadien sur la justice civile, a rédigé un article sur les activités et projets de cette organisation. Le Forum canadien sur la

justice civile, qui est joint à la faculté de droit de l'Université de l'Alberta, est en quelque sorte le quartier général du mouvement de réforme de la justice civile au Canada. Né d'une recommandation du rapport du groupe de travail sur les systèmes de justice civile de l'Association du Barreau canadien, il a ouvert ses portes le 1er octobre 1998.

Vous conviendrez sans doute que ce qu'on appelait autrefois la « cour des petites créances » ne correspond souvent

cour. Cela incite aussi à redoubler d'effort pour régler plus rapidement les affaires et à incorporer des moyens tels que les conférences de règlement préalable au procès et la médiation pour expédier certaines des demandes déposées avant l'instruction, comme on ressent aussi la pression d'accroître l'efficacité des cours et d'absorber la hausse prévue du volume de travail avec une augmentation minimale des dépenses. La hausse des limites financières a apporté des questions juridiques

plus complexes à nos cours, telles que congédiements injustifiés, préjudices personnels, fautes professionnelles médicales et causes commerciales plus compliquées. Il est parfois nécessaire, dans les affaires de ce genre, d'être capable d'offrir une aide aux parties pour bien cerner les problèmes ou même de faire un interrogatoire préalable limité.

Vous avez sûrement remarqué que depuis quelque temps, les séminaires éducatifs comprennent une formation en médiation et en règlement judiciaire des différends. L'Institut canadien de la magistrature offre un cours sur la gestion des conférences intit-

ulé *Managing Successful Conferences*. En août dernier, une conférence intitulée *Judicial Dispute Resolution* a eu lieu à l'université Royal Roads à Victoria, en C.-B. Une conférence sur la médiation rattachée à la cour dans les affaires civiles intitulée *Negotiating the Future* aura lieu à Calgary en novembre 2001.

Bien entendu, le suprême défi est d'obtenir des ressources suffisantes de la province ou du territoire pour avoir les installations, le personnel d'audience et le nombre de juges nécessaires pour faire face à ce volume de travail accru.

J'espère que l'information contenue dans cette publication vous intéressera. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions particulières.

**À l'origine, l'objet des cours civiles était de permettre aux parties non représentées d'avoir accès à un tribunal. Les choses vont toutefois changer de façon radicale quand la hausse des montants limites rendra la représentation par un avocat plus probable. En effet, on ressent alors davantage le besoin d'élaborer des règles pour régir la procédure de la cour.**

plus vraiment à cette qualification aujourd'hui. Avant, être représenté par un avocat devant un tribunal civil provincial était l'exception plutôt que la règle. Le droit était rarement cité, voire appliqué. Or, la compétence de nombreuses provinces ne cessant de s'étendre sur le plan financier, cette image et cette fonction changent. À l'origine, l'objet des cours civiles était de permettre aux parties non représentées d'avoir accès à un tribunal. Les choses vont toutefois changer de façon radicale quand la hausse des montants limites rendra la représentation par un avocat plus probable. En effet, on ressent alors davantage le besoin d'élaborer des règles pour régir la procédure de la

# The Canadian Forum on Civil Justice

by Diana J. Lowe, Executive Director  
Canadian Forum on Civil Justice



D. J. Lowe

In 1995 the Canadian Bar Association (CBA) formed a Task Force on the Systems of Civil Justice “to inquire into the state of the civil justice system on a national basis and to develop strategies and

mechanisms to facilitate modernization of the justice system so that it is better able to meet the current and future needs of Canadians” (from the Foreword to the Task Force Report). The Task Force concluded that the central issues affecting access to the civil justice system are delay, costs associated with proceeding in the civil courts and lack of understanding of the civil justice system.

The Canadian Forum on Civil Justice was established to help meet these challenges. Those involved in the CBA Task Force found that there were gaps in gathering and sharing information on civil justice issues in Canada. The Task Force recommended the creation of an independent organization to encourage participation from all groups involved in civil justice reform and to facilitate the exchange of information and experience in civil justice reform. The Forum was established pursuant to that recommendation through a joint initiative of the Canadian Bar Association and the University of Alberta, Faculty of Law. The Canadian Forum on Civil Justice is a national organization, incorporated under the Canada Corporations Act in May 1998.

## Mission Statement

The goal of the Forum is to bring together the public, the courts, the legal profession and government to strive to ensure that civil justice is accessible, effective,

fair and efficient. This relatively simple statement is really quite a timely and exciting undertaking. We are at a turning point in our civil justice system, where all of the legal disciplines are becoming aware of and open to sharing information and working together on the much needed reforms. The Forum is able to assist in bringing these groups together to advance the body of knowledge. At the same time, our goal is to clarify and communicate this knowledge, so that the public can understand and become more involved in civil justice reform. We want to ensure that the citizen is at the centre of our justice system.

## The formal objects of the Forum are:

- a) to seek to improve the civil justice system in ways and means including but not restricted to the following:
  - (i) collecting in a systematic way information relating to the system for administering civil justice;
  - (ii) carrying out in-depth research on matters affecting the operation of the civil justice system;
  - (iii) promoting the sharing of information about the use of best practices;
  - (iv) functioning as a clearinghouse and library of information for the benefit of all persons in Canada concerned with civil justice;
  - (v) developing liaisons with similar organizations in other countries to foster exchanges of information across national borders; and
  - (vi) taking a leadership role in providing information concerning civil justice reform initiatives and developing effective means of exchanging this information;
- b) to encourage persons, groups and organizations to participate in civil justice reform;
- c) to carry out its mandate free of the traditions and self-interests of all participants; and
- d) to do all other things deemed necessary and prudent to carry out the mandate of the Forum.

## Civil Justice Clearinghouse

The start-up of our Civil Justice Clearinghouse has been a primary focus for the Forum. We have decided to take advantage of technology in order to create a collection that is accessible throughout Canada and by everyone with an interest in our civil justice system. We have established a website which is the embryo of what will mature into a valuable resource on civil justice, and which can be found at <<http://www.cfcj-fcjc.org>> .

We began by collecting bibliographic information regarding published materials on the civil justice system and reform initiatives. These bibliographic citations have been gathered by law students employed by the Forum in the summers since 1998, using existing legal catalogues and databases. These citations have been organized in an electronic database which is searchable by subject headings (which we have developed to catalogue the database collection), author and title. The database is housed on the Forum website. We are just completing a re-design of the website and expansion of the database, and the expanded bibliographic collection of 15,000 published materials will soon be available on the website.

At the same time as we make available the expanded database of published materials, the next and most significant addition to our website will be the unpublished or not widely published materials. These materials are developed as law reform initiatives are undertaken in each jurisdiction, but are then relegated to the filing cabinet of a committee chair or some other formal or informal archive. It is difficult for us to fully define what these materials are, but we do believe that they exist in the form of draft rules and legislation, practice directions, pilot projects, background materials, research papers, commentary, minutes, policies, surveys and statistics. Examples include a background study prepared for a Rules Committee, a presentation to a Law Society Committee, a law reform initiative of a CBA Section, a survey for a

*continued on page 14*

# **Le forum canadien sur la justice civile**

par *Diana J. Lowe*

*Directrice exécutive, forum canadien sur la justice civile*

En 1995, l'Association du Barreau canadien (ABC) a mis sur pied un Groupe de travail sur les systèmes de justice civile « pour mener une enquête sur la situation du système de justice civile à l'échelle nationale et proposer ensuite des stratégies et mécanismes susceptibles de moderniser progressivement le système de justice et le rendre ainsi plus apte à satisfaire les besoins tant actuels que futurs des Canadiens et Canadiennes » (extrait traduit de la préface du rapport du Groupe de travail). Le Groupe de travail en est arrivé à la conclusion que les principaux problèmes qui pèsent sur le système de justice civile sont les retards, le coût des poursuites et le fait que le système soit mal compris.

Le forum canadien sur la justice civile a été établi pour aider à traiter ces questions. Les personnes ayant participé au Groupe de travail se sont entendues pour dire qu'il y avait des lacunes au niveau de la collecte et du partage de l'information en matière de justice civile au Canada. Le Groupe de travail a donc recommandé la création d'une organisation indépendante afin d'encourager la participation de tous les groupes qui s'occupent de la réforme de la justice civile et de faciliter l'échange de renseignements et la communication des expériences vécues dans le domaine. Le forum a été créé à la suite de cette recommandation, à l'initiative conjointe de l'Association du Barreau canadien et de la faculté de droit de l'université de l'Alberta. Le forum canadien sur la justice civile est une organisation nationale, constituée en personne morale en mai 1998, en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes.

## **Énoncé de mission**

L'objectif du forum est d'établir une collaboration entre le public, les tribunaux, les juristes et le gouvernement en vue de veiller à ce que la justice civile soit accessible, opportune, équitable et efficace. Cet énoncé de mission relativement simple recouvre une entreprise passionnante et qui vient à propos. Notre système de justice civile est arrivé à un tournant

décisif et toutes les disciplines juridiques sont en train de se rendre compte de la nécessité de partager l'information et de coopérer pour entreprendre des réformes tout à fait nécessaires. Le forum est là pour rassembler tous ces groupes et faciliter le développement des connaissances. Son rôle est aussi d'éclaircir et de communiquer les renseignements afin que le public puisse les comprendre et participer davantage à la réforme du système de justice civile. Nous voulons mettre le citoyen au centre de notre système judiciaire.

## **Les objectifs explicites du forum sont les suivants :**

- a) essayer d'améliorer le système de justice civile en faisant appel aux moyens ci-dessous et à d'autres :
  - i) en rassemblant systématiquement les renseignements relatifs à l'administration de la justice civile;
  - ii) en faisant des recherches poussées sur les questions qui touchent le fonctionnement du système de justice civile;
  - iii) en encourageant la communication de renseignements sur l'application des meilleures pratiques;
  - iv) en agissant en qualité de centre d'information et de bibliothèque pour tous les gens qui, au Canada, s'intéressent à la justice civile;
  - v) en établissant des liens avec des organismes semblables d'autres pays afin que l'information circule au-delà des frontières;
  - vi) en jouant un rôle de premier plan pour ce qui est de la diffusion de renseignements relatifs aux projets de réforme de la justice civile et de la mise sur pied de moyens efficaces pour la communication de ces renseignements;
- b) encourager les particuliers, les groupes et les organisations à participer à la réforme de la justice civile;
- c) remplir son mandat sans être limité par les traditions et les intérêts personnels des participants;
- d) faire tout ce qu'il semble nécessaire et

prudent d'entreprendre pour remplir son mandat.

## **Centre d'information sur la justice civile**

La mise sur pied du Centre d'information sur la justice civile a été la tâche principale du forum. Nous avons décidé de tirer parti de la technologie pour rassembler une collection qui soit accessible de n'importe où au Canada et à la portée de tous ceux qui s'intéressent à la justice civile. Nous avons créé un site web, qui deviendra, une fois complètement développé, une ressource précieuse en matière de justice civile et dont l'adresse est <http://www.cfcj-fcjc.org>.

Nous avons commencé par rassembler des renseignements bibliographiques relatifs aux documents publiés sur le système de justice civile et les projets de réforme. Des étudiants en droit employés par le forum en été depuis 1998 ont recueilli ces données bibliographiques en s'appuyant sur des catalogues et des bases de données juridiques existants. Ils ont organisé ces renseignements en une base de données électronique consultable par sujet (nous avons créé des catégories de sujets pour cataloguer l'information), par auteur et par titre. Cette base de données se trouve sur le site web du forum. Nous sommes en train de terminer le remaniement du site et l'expansion de la base de données, et la collection de renseignements bibliographiques, qui contient 15 000 documents publiés, sera bientôt postée sur le site.

Le prochain ajout à notre site web et le plus important, en même temps que l'affichage des documents publiés, sera celui de textes qui n'ont pas été publiés ou qui n'ont pas été diffusés à grande échelle. Ces textes sont rédigés au fur et à mesure que chaque ressort organise des projets de réforme, mais ils sont ensuite relégués dans les tiroirs du classeur d'un président de comité ou dans d'autres archives, officielles ou non. Il nous est difficile de bien définir de quelle sorte de textes il s'agit, mais nous sommes persuadés de leur exis-

*suite à la page 15*

Ministry of Justice, practice notes for a court, legal aid statistics, and evaluations of pilot projects.

In the absence of a central library or clearinghouse for civil justice materials, these truly invaluable resources have been used for their immediate purpose, but then at best are made known within that province or court district, and at worst are filed away in filing cabinets & departmental libraries. The information is really not available to other jurisdictions, except when someone phones and by chance finds the right person who recalls the work and sends it off. We believe that these unpublished materials could provide valuable background for jurisdictions considering similar reform measures. It is our intention to collect these materials and, in turn, make them available full-text on our website.

These materials will be included in the database that currently houses the bibliographic listings of our published civil justice materials. The search results will be similar to what you find today on our website, but we will add icons to take the user directly to either the full text material that is housed on our website (where we have a copyright release and are able to include this), to someone else's website where a report has been placed, or to the annotations and purchase information that might be available on another website. Our intention is to make the material as available as we can, within the restrictions of copyright and the permission that we are able to obtain.

The purpose of the Clearinghouse is to provide a resource for everyone who is interested in our civil justice system. We need to hear from you about your information needs and about information which you can share in the Clearinghouse. We welcome your input regarding the subject headings we have developed and the types of the types of materials that should be incorporated into our Clearinghouse. We also welcome material which should be included in our collection, including both unpublished material and information about published material that we do not already hold. And if you are undertaking a reform initiative in your jurisdiction, please tell us so that we are aware of the work that you are doing. We may be able to assist you in

your work, pursue materials relevant to the work that you are doing, and let others know about your efforts.

### **The Civil Justice System and the Public**

We have received funding from the Alberta Law Foundation (\$110,000) and from the Social Sciences and Humanities Research Council (\$600,000) to conduct a three year, national research project which will focus on communication between the civil justice system and the public. The purpose of the research is to study the current state of communication, to identify best practices in communication and measure those best practices through demonstration projects implemented in Courts across the country, and as a result to improve communication between the Courts and the public by improving both the operation of the civil justice system and meaningful public access to the system.

This is a multi-disciplinary, collaborative research project and in many ways the development of the research partnership is as valuable as the research itself. The research is directed by four Research Directors from the Canadian Forum on Civil Justice and the University of Alberta. We are joined by research partners which include the University of Alberta (with Academics from a number of faculties), the Public Legal Education Association of Canada and member agencies, the Canadian Judicial Council, the Canadian Association of Provincial Court Judges, the CBA National, the Association of Canadian Court Administrators, the Canadian Institute for the Administration of Justice, Justice Canada, the Canadian Centre for Justice Statistics, the Alberta Law Reform Institute, the Legal Aid Society of Alberta, and the Yellowhead Tribal Community Corrections Society. The project will be conducted as "action research", which means that it is designed not just as a passive study of communication practices, but is intended to bring about change and improvement in the communication practices between the civil justice system and the public. The large collaborative partnership is central to our ability to succeed with this goal, as it really will require the participation and

engagement of all of the groups in our partnership to ensure that change is appropriate and possible.

We have begun the research by conducting an international literature review of studies which address communication between the courts and the public. This provides us with some examples of best practices which we will draw from in setting up our demonstration projects later in the study.

Our next step is to begin meeting with the professionals who work in the civil justice system, including members of the judiciary, lawyers who represent the public and are often the primary contact between the civil justice system and the public, court administrators, librarians, legal aid workers, native court workers and public legal educators. Using the funding that we have received from the Alberta Law Foundation, we will begin by focussing on a number of courts in Alberta and will then follow quickly with the national study.

In our meetings with professionals we will be asking you for your perceptions of barriers in communication between the civil justice system and the public, as well as about practices in your jurisdiction, and particularly best practices. We will also be asking for your assistance in opening up court files, and allowing us to contact the plaintiffs, defendants, witnesses and jurors who have recently or are currently proceeding with cases before the Courts. We will then be contacting these members of the public to interview them about their experience with communication between the civil justice system and the public, including barriers and best practices. We will ask members of the professions in the Court and the public to continue to be involved in the study as part of focus groups and ongoing research participants who will assist us to measure the effect of the demonstration projects that will be put into place in the second phase of the research. And we will be seeking out courts in which the demonstration projects can be implemented.

It is too early to say what the demonstration projects will be, but we could be proposing anything from an information kiosk in a courthouse, to a court website with e-mail access, to a court user committee which would include representa-



tence; il peut s'agir d'avant-projets de lois ou de règles, d'instructions relatives à la pratique, de projets pilotes, de documentation, de rapports de recherche, de commentaires, de procès-verbaux, de lignes directrices, d'enquêtes et de statistiques. On peut prendre comme exemple une étude préliminaire entreprise pour un comité des règles, un mémoire présenté à un comité, au sein d'une société du Barreau, un projet de réforme du droit mis en oeuvre par une section de l'ABC, une enquête menée pour un ministère de la Justice, un avis de pratique destiné à un tribunal, des statistiques d'aide juridique ou l'évaluation d'un projet pilote.

En l'absence d'une bibliothèque centralisée ou d'un centre d'information où seraient rassemblés ces documents extrêmement précieux, ceux-ci servent leur objectif premier, puis, au mieux, ils sont diffusés à l'intérieur d'une province ou d'un district judiciaire et, au pire, ils sont rangés dans des classeurs ou des bibliothèques de ministère. Ainsi, les renseignements ne sont pas à la portée des autres ressorts, sauf lorsque quelqu'un téléphone et trouve par hasard la personne qui se souvient du texte en question et peut le lui faire parvenir. Nous sommes d'avis que ces documents non publiés pourraient être très utiles aux ressorts qui envisagent des mesures de réforme semblables. Nous avons donc l'intention de réunir ces textes et de les rendre entièrement accessibles sur notre site web.

Les documents en question seront inclus dans la base de données qui contient à l'heure actuelle les listes bibliographiques des textes publiés sur la justice civile. Les résultats de la recherche seront semblables à ce qui existe maintenant sur notre site web, mais nous ajouterons des icônes afin que l'utilisateur puisse aller directement au texte intégral affiché sur notre site (si le droit d'auteur nous a été cédé pour nous permettre de l'afficher), à un autre site web où ils pourront trouver le texte, ou à un site contenant des annotations et des renseignements concernant l'achat de ce texte. Nous avons l'intention de donner accès au plus grand nombre de documents possible, selon les permissions que nous obtiendrons et les restrictions posées par le droit d'auteur.

Le Centre d'information doit servir de ressource à quiconque s'intéresse à notre système de justice civile. Nous aimerions savoir quels sont vos besoins et quels renseignements vous pouvez mettre à la disposition du Centre. Nous serions également heureux d'avoir votre point de vue sur les catégories de sujets que nous avons choisies et le genre de documents à inclure dans la collection du Centre. De même, nous vous invitons à accroître notre collection, soit en nous envoyant des textes non publiés, soit en nous donnant les détails relatifs à des documents publiés que nous ne possédons pas. Si vous entreprenez un projet de réforme, veuillez nous en avertir afin que nous soyons au courant des travaux en question. Nous pourrions être à même de vous aider en cherchant des textes pertinents et nous pourrions aussi faire connaître votre travail à d'autres.

### **Le système de justice civile et le public**

Nous avons reçu des fonds de la Alberta Law Foundation (110 000 \$) et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (600 000 \$) en vue de mettre en oeuvre un projet de recherche national portant sur trois ans et axé sur la communication entre le système de justice civile et le public. Ce projet doit nous permettre d'étudier la situation actuelle, de cerner les meilleures pratiques en matière de communication et de mettre ces pratiques à l'épreuve par l'intermédiaire de projets pilotes instaurés dans des tribunaux du pays, et ainsi d'améliorer la communication entre les tribunaux et le public en perfectionnant le fonctionnement du système de justice civile et en rendant le système plus accessible au public.

Ce projet est multidisciplinaire et collectif, et la création des partenariats de recherche est, à bien des égards, aussi importante que la recherche même. Quatre directeurs de recherche, du forum canadien sur la justice civile et de l'université de l'Alberta, sont à la tête du projet, qui comprend également les partenaires suivants : l'université de l'Alberta (avec la participation de plusieurs facultés), la Public Legal Education Association of Canada et les organismes

qui en sont membres, le Conseil canadien de la magistrature, l'Association canadienne des juges de cours provinciales, l'ABC (nationale), l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, l'Institut canadien d'administration de la justice, le ministère de la Justice du Canada, le Centre canadien de la statistique juridique, le Alberta Law Reform Institute, la Legal Aid Society of Alberta et la Yellowhead Tribal Community Corrections Society.

Le projet est un projet de recherche-action, c'est-à-dire qu'il a été conçu non pas comme une étude passive des méthodes de communication, mais comme un outil permettant de changer et d'améliorer la communication entre le système de justice civile et le public. L'ampleur de la collaboration est un facteur essentiel pour que nous puissions atteindre ce but; en effet, la participation et l'engagement de tous les groupes qui prennent part au projet seront vraiment nécessaires pour garantir que les changements seront opportuns et possibles à mettre en oeuvre.

Nous avons amorcé la recherche en étudiant des textes publiés dans différents pays sur le thème de la communication entre les tribunaux et le public. Ceci nous a fourni des exemples de meilleures pratiques, sur lesquels nous nous appuyons pour établir nos projets pilotes plus tard.

La prochaine étape consiste à rencontrer les professionnels du système de justice civile, dont des magistrats, des avocats, qui représentent les membres du public et sont souvent le premier point de contact entre le système et le public, des administrateurs judiciaires, des bibliothécaires, des employés de l'aide juridique, des conseillers parajudiciaires autochtones et des éducateurs juridiques. Avec les fonds que nous a fournis la Alberta Law Foundation, nous nous pencherons d'abord sur un certain nombre de tribunaux en Alberta, puis nous continuerons rapidement l'enquête à l'échelle nationale.

Au cours de nos rencontres avec les professionnels du secteur, nous demanderons à ceux-ci leur point de vue sur les obstacles à la communication entre le système de justice civile et le public, et nous leur poserons des questions sur les pratiques - et en particulier les meilleures

# Civil Court Practice in Alberta

by Judge Sandra L. Hunt McDonald



S.L. Hunt McDonald

The Provincial Court of Alberta has concurrent civil jurisdiction with the Court of Queen's Bench in civil matters involving debt or damages (including

damages for breach of contract) to a maximum of \$7,500. It is anticipated that soon this will be increased to \$25,000 as a result of the enactment of the Justice Statutes Amendment Act 2000. The court has concurrent jurisdiction with the Court of Queen's Bench in landlord and tenant matters under the Residential Tenancies Act and the Mobile Home Sites Tenancies Act including orders terminating tenancy, orders for recovery of possession of premises, and orders to vacate premises. In addition to cases involving commercial contracts, the court also hears cases of wrongful dismissal, personal injuries, motor vehicle

damage, breaches of spousal support agreements, insurance claims and non-payment of promissory notes, among others. Judges of the Civil court also act as Umpires on appeals from orders of Employment Standards Officers under the Employment Standards Code.

The court provides Albertans with an expeditious and inexpensive means of resolving their disputes. The focus of the Civil Court over the past three years has been improving access to the public by streamlining procedures, particularly in the area of dispute resolution before trial. In 1996 the Court established a system of Pre-Trial Conferences in both Edmonton and Calgary, which is now also being utilized in other locations. In addition, it has established a program of court ordered mediation in both cities in 1998, with a success rate of approximately 70% in resolving disputes.

I won't comment on our Mediation practice as an article is included in this edition of the Journal by Camilla Witt addressing the subject. Our Pre-Trial Conferences are evaluative or rights based mediation conducted by judges. Usually a question of law is involved. Ten conferences are scheduled each day. The judge attempts to resolve the matter without further court proceedings. Settlements

are written up by the pre-trial judge and executed by the parties. Our current settlement rate is approximately 60%. Failing settlement, the judge attempts to define issues, issue pre-trial orders such as document production and further and better particulars, as necessary, to ensure each party understands what has to be proven at trial and to hopefully be better prepared for trial. With current resources it is impossible to pre-trial all claims filed. Currently one third of all cases are mediated, one third are pre-trialed and one third proceed directly to trial.

In addition, this past year has seen amendments to the Provincial Court Act which have increased the jurisdiction of the Provincial Court to also include the jurisdiction to order the return of personal property, for specific performance or rescission of a contract, and to grant an equitable remedy (providing the claim or counterclaim does not exceed the prescribed monetary jurisdiction of the court). In addition, there has been approval that the monetary limit of Civil Court can go up to \$50,000. Currently, the regulations provide our maximum monetary limit is \$7,500 but there is a study currently being undertaken of what resources would be required to bump up the limit as high as \$25,000 in the near future.

*The Canadian Forum on Civil Justice*

*continued from page 14*

tives of the judiciary, court administration, the Bar and the public. During the second year of our research, these demonstration projects will be in place in Courts across the country, and we will be measuring the effects they have on communication.

By the third year of our research we will be in a position to recommend means of improving communication, and the focus in that year will be on dissemination of those recommendations. Our partners will be involved in this dissemination

with us, ensuring that the findings become familiar to all of the players working within the civil justice system as well as the public. It is our hope that we will be able to make concrete recommendations to improve communication, and ultimately, improve public access by increasing the ability of the civil justice system to speak to, hear and respond to the public.

Individuals and organizations interested in civil justice reform are invited to join the Forum. For membership applica-

tions or more information about the Canadian Forum on Civil Justice, please contact us by phone at (780) 492-2513 or by e-mail at [cjforum@law.ualberta.ca](mailto:cjforum@law.ualberta.ca) <<mailto:cjforum@law.ualberta.ca>>. We would be pleased to speak with you about developments in your jurisdiction, answer any questions or provide you with more information. We look forward to hearing from you about your information needs and about information which you can share.

# Les cours civiles en Alberta

Juge Sandra L. Hunt McDonald

La Cour provinciale de l'Alberta a compétence concurrente avec la Cour du Banc de la Reine dans les affaires civiles portant sur des dettes ou des dommages (y compris dommages pour rupture de contrat) d'un maximum de 7 500 \$. On s'attend à ce que cette limite passe sous peu à 25 000 \$ par suite de la promulgation du Justice Statutes Amendment Act 2000. La Cour a compétence concurrente avec la Cour du Banc de la Reine dans les litiges entre propriétaires et locataires visés par le Residential Tenancies Act et le Mobile Home Sites Tenancies Act, y compris les ordres mettant fin à la location, les ordres de recouvrement de possession des lieux et les ordres de quitter les lieux. Outre les affaires qui ont trait à des contrats commerciaux, la Cour entend aussi les causes de congédiement injustifié, préjudices personnels, dommages aux véhicules automobiles, rupture d'entente de pension alimentaire, réclamations d'assurances et non-paiement de billets à ordre, entre autres. Les juges de la cour civile servent aussi d'arbitres pour les appels des ordres rendus par les agents des normes d'emploi en vertu du Employment Standards Code.

La Cour offre aux Albertains un moyen rapide et peu cher de régler leurs différends.

Au cours des trois dernières années, elle s'est efforcée spécialement d'être plus accessible au public en rationalisant ses procédures, particulièrement pour ce qui est du règlement des différends avant le procès. Ainsi, en 1996, elle a institué un système de conférences préalables au procès à Edmonton et à Calgary, système qui est maintenant utilisé ailleurs. En 1998, elle a aussi institué, dans ces deux villes, un programme de médiation ordonnée par la cour dont le taux de succès dans le règlement des litiges est d'environ 70 p. 100.

Je ne parlerai pas de médiation ici puisque le présent numéro du Journal contient un article de Camilla Witt sur le sujet. Nos conférences préalables au procès sont des séances de médiation évaluative ou axée sur les droits qui sont dirigées par un juge. Elles portent généralement sur un point de droit. Dix conférences sont mises à l'horaire chaque jour. Le juge s'efforce de trouver un règlement qui évite la continuation de la procédure devant les tribunaux. Le juge rédige le règlement, qui est entériné par les parties. Notre taux actuel de règlement est d'environ 60 p. 100. Si un règlement n'est pas possible, le juge s'efforce de définir les problèmes et peut rendre des ordonnances préparatoires, visant par exemple la produc-

tion de documents ou l'apport de précisions, au besoin, pour que chaque partie comprenne bien ce qui doit être prouvé au procès et soit mieux préparée. Avec les ressources actuelles, il est impossible de tenir ces conférences pour toutes les causes. Présentement, un tiers de toutes les causes passent par la médiation et un tiers par une conférence préalable; les autres causes vont directement à l'instruction.

Par ailleurs, les modifications apportées au Provincial Court Act au cours de l'année ont étendu la juridiction de la Cour provinciale, lui conférant le pouvoir d'ordonner la restitution de biens personnels, d'exiger une exécution particulière ou la rescision d'un contrat et d'accorder une réparation équitable (à condition que la demande ou demande reconventionnelle ne dépasse pas la limite prescrite de la compétence de la cour en matière financière). On a également approuvé une hausse à 50 000 \$ du maximum justiciable de la cour civile. Présentement, les règlements fixent ce maximum à 7 500 \$ mais on effectue actuellement une étude des ressources qui seraient nécessaires pour le faire passer à un niveau aussi élevé que 25 000 \$ dans un avenir proche.

## Le forum canadien sur la justice civile

*suite de la page 15*

pratiques - en vigueur dans leur ressort. Nous solliciterons également leur aide pour accéder à certains dossiers et pour pouvoir nous mettre en rapport avec les demandeurs, les défendeurs, les témoins et les jurés de procès récents ou en instance. Après cela, nous prendrons contact avec ces personnes afin d'obtenir leur avis sur la communication entre le système de justice civile et le public, les obstacles et les meilleures pratiques. Nous demanderons aux professionnels des tribunaux et au public de continuer à prendre part à l'enquête en tant que membres de groupes de discussion et participants individuels, afin de nous aider à mesurer les effets des projets pilotes que nous instaurerons au cours de la deuxième étape de la recherche. Enfin, nous chercherons les tribunaux où mettre en oeuvre les projets pilotes.

Il est trop tôt pour décider de la forme que prendront ces projets pilotes, mais nous pourrions, par exemple, installer un

kiosque d'information dans un tribunal, créer un site web pour un tribunal, avec courrier électronique, ou organiser un comité d'usagers des tribunaux composé de représentants du système judiciaire, d'administrateurs judiciaires, de membres du Barreau et de particuliers. Ces projets pilotes seront en vigueur dans des tribunaux du pays au cours de la deuxième année de notre recherche et nous évaluerons leur effet sur la communication.

Au cours de la troisième année, nous serons en mesure de recommander des mécanismes susceptibles d'améliorer la communication et nous pourrions nous concentrer sur la diffusion de ces recommandations. Nos partenaires participeraient à cette entreprise avec nous et veilleraient à ce que toutes les personnes qui travaillent au sein du système de justice civile, ainsi que les membres du public, soient au courant des conclusions de l'enquête. Nous espérons pouvoir faire des recommandations concrètes pour

améliorer les échanges et, au bout du compte, faciliter davantage l'accès du public au système en donnant à celui-ci les moyens nécessaires pour mieux communiquer avec les particuliers, mieux les écouter et mieux répondre à leurs besoins.

Nous invitons les particuliers et les organismes qui s'intéressent à la réforme de la justice civile à se joindre au forum. Pour obtenir une demande d'adhésion ou pour avoir plus de renseignements sur le forum canadien sur la justice civile, veuillez téléphoner au (780) 492-2513 ou envoyer un message électronique à [cjforum@law.alberta.ca](mailto:cjforum@law.alberta.ca). Nous serions heureux d'entendre ce que vous avez à dire sur ce qui se passe dans votre ressort, de répondre à vos questions ou de vous fournir des renseignements complémentaires. Nous espérons que vous communiquerez avec nous pour nous faire part de vos besoins en matière d'information et nous dire si vous avez des renseignements à communiquer.

# ***Psst . . . interested in a great deal?***

*by Judge Rhonda Coombes of Alberta*

**A**ctually, that was just to get your attention. This article is really about the Civil Claims Mediation program in the Provincial Court of Alberta, which helps some people make great deals, while others walk away with merely satisfactory deals. Those who are not interested in a deal, are, of course, entitled to walk away without one.

## **How do great deals come about?**

The secret is in the process. It is called interest - based mediation, and involves a simple but brilliant problem solving plan that was first developed by the Harvard negotiation project. Basically, the parties identify those things that are most important to each of them, and then figure out how they can both get what they want. The more insightful and creative they are, the more likely they are to accomplish this task. Sometimes, as you might expect, trade offs or compromises are agreed on.

The mediator is an expert in the process of mediation, whose role is to facilitate communication, understanding and agreement. The mediator does not give advice, opinions, or offer solutions. That is the parties' role. Solving one's own dispute by collaborating with the other party, and finding a resolution that meets the needs of both is an enormously satisfying experience. It doesn't happen in every case of course, but it happens often. That is what mediators work for, and it is very satisfying to them too.

## **So, what is this simple but brilliant process?**

Here's how it works. After a brief introduction to the mediation process, the parties and their counsel, if they are present, agree on what it is they want to solve. The problems they identify will not necessarily be the same as the legal issues in the case, but may be somewhat broader, encompassing all of the issues between them. Once the mediator is satisfied that the issues have been clearly defined, the mediation moves to the next stage.

The parties next explore both the facts of the case and their interests, with

the assistance of counsel, if they are present. The parties' interests can be described as their needs, wants, fears, concerns and hopes. In a wrongful dismissal case, for example, a plaintiff's interests may include the need for a regular income, the wish to maintain a good reputation, a wish to leave his employment on relatively good terms, a concern that he may need retraining in order to find a new position, and a fear that he will not be able to support his family financially until he finds another job. The defendant employer's interests may look somewhat different, but there are usually some common interests on which to build. An employer's interests may include a need to resolve the lawsuit with a minimum of cost, a wish to resolve the concerns of other employees who became angry and afraid after the termination of this employee, a need to ensure that confidential corporate information remains confidential, a hope that the former employee will speak well of the corporation, a hope for early settlement and reasonable legal fees and a fear that the lawsuit will be long, protracted and expensive. After the mediator is satisfied that the parties have discussed the facts and their interests in sufficient detail, the mediation moves into the final stage.

This stage of a mediation can be a lot of fun. Mediators have a variety of tricks up their sleeves for helping parties to be somewhat uninhibited and creative. The parties come up with as many options as they can think of to satisfy the interests they have identified, without evaluating - sometimes an off the wall idea will spark a brilliant but more workable option. It is often incredible just how creative people can be and how many ideas they can come up with to solve a problem. Parties then identify their preferred solutions and evaluate how well they meet their interests, and how well they meet other objective criteria. In our wrongful dismissal example, the objective criteria might include case law indicating how likely it is that a plaintiff who is alleged to have acted improperly will be found by a court to have been dismissed for just cause. The objective criteria would also include case

law indicating how many months of pay employees with the plaintiff's years of service would be entitled to receive if dismissed without just cause. Mediators then "reality test" the solution by asking the parties and their counsel, if they are present, to consider a variety of matters. One goal of this questioning is to ensure that even if events after the mediation session do not unfold exactly as the parties anticipate, the settlement agreement will still be workable. The agreement is then completed.

## **What is the place of lawyers in this process?**

Lawyers can greatly assist their clients in this process, especially if they have a thorough understanding of how mediation works. In our programs lawyers always have the choice of whether to attend or not. Sometimes they choose to give legal advice and be available over the telephone for consultation.

One of the reasons mediation works so well is that parties are empowered to take control of their own issues and deal with them as they wish. Most counsel make sure that their clients are in the driver's seat, and take the role of providing advice and input as required. Nevertheless, lawyers' contributions are often critical to a very successful resolution. Those contributions may include:

- *conferring with and advising clients privately throughout the mediation.*
- *careful observation and identification of what is really important to all of the parties, both in the mediation process and in the solution.*
- *asking key questions.*
- *providing legal or factual information that is needed to advocate for a client or to resolve a case.*
- *creating options that meet the needs of both parties.*

Mediation provides a non adversarial and respectful forum for resolving problems. Lawyers often are at their best in such a forum, and mediators have often seen the reputation of the legal profession and particular lawyers grow. For exam-

*continued on page 20*

# Psst...vous voulez faire une bonne affaire?

Juge Rhonda Coombes de l'Alberta

**E**n fait, je voulais juste attirer votre attention. Cet article porte en réalité sur le programme de médiation en matière de poursuites civiles de la Cour provinciale de l'Alberta, qui permet à certains de faire de très bonnes affaires et à d'autres d'être seulement satisfaits. Ceux qui n'ont pas envie de faire une affaire ont le droit, bien entendu, de se retirer.

## Comment fait-on de bonnes affaires?

Le secret, c'est le processus : il s'agit de ce qu'on appelle la médiation raisonnée, qui consiste en un processus de résolution de problèmes simple mais remarquable conçu par les responsables du projet de négociation de Harvard. En gros, les parties déterminent les points les plus importants pour chacune d'elles et cherchent une façon d'obtenir toutes deux ce qu'elles veulent. Plus les participants font preuve de lucidité et de créativité, plus ils ont de chance d'arriver à leurs fins. Parfois, évidemment, ils s'entendent sur des compromis.

Le médiateur est un expert dans le domaine dont le rôle est de faciliter la communication, la compréhension et l'entente. Il ne donne ni conseil, ni opinion et n'offre pas de solution; c'est là le rôle des parties. Le fait de résoudre ses propres conflits en collaborant avec l'autre partie et de trouver une solution qui convienne aux deux apporte énormément de satisfaction. Ce n'est pas toujours ainsi que cela se passe, bien entendu, mais c'est souvent le cas. C'est vers cet objectif que tendent les médiateurs et, lorsque le processus aboutit, ils sont très satisfaits eux aussi.

## Alors, en quoi consiste ce processus simple mais remarquable?

Voici comment cela fonctionne : après qu'on leur a présenté brièvement le processus de médiation, les parties et leurs avocats, si ceux-ci sont présents, se mettent d'accord sur les questions à résoudre. Les problèmes soulevés ne sont pas nécessairement les mêmes que les questions d'ordre juridique qui composent la cause; ils peuvent dépasser ces questions et couvrir d'autres difficultés existant entre les parties. Lorsque le médiateur est d'avis que les problèmes ont été

définis de façon claire, la deuxième étape de la médiation commence.

Les parties examinent alors les faits et leurs intérêts dans l'affaire, avec l'aide de leurs avocats, s'ils sont présents. Les intérêts des parties sont leurs besoins, leurs souhaits, leurs craintes, leurs préoccupations et leurs espoirs. Dans une affaire de congédiement injustifié, par exemple, les intérêts du demandeur peuvent inclure le besoin d'avoir un revenu régulier, le désir de préserver sa réputation, l'envie de quitter son emploi dans des circonstances relativement positives, la crainte d'avoir besoin d'une nouvelle formation pour pouvoir trouver un autre poste et la peur de ne pas pouvoir répondre aux besoins de sa famille tant qu'il n'a pas d'emploi. Les intérêts de son employeur sont sans doute assez différents, mais on trouve en général certains intérêts communs qui peuvent servir de point de départ. Les intérêts de l'employeur peuvent inclure le besoin de résoudre l'affaire sans dépenser trop d'argent, le désir de calmer les préoccupations des autres employés qui sont mécontents et anxieux depuis le renvoi de leur collègue, la volonté de préserver le caractère confidentiel des renseignements sur l'entreprise, l'espoir que l'ancien employé aura des commentaires positifs à faire sur l'entreprise, l'espoir que l'affaire se règlera rapidement et que les honoraires de l'avocat seront peu élevés et la peur d'être pris dans une poursuite longue et coûteuse. Lorsque le médiateur estime que les parties ont discuté des faits et de leurs intérêts de façon assez détaillée, on entame l'étape finale.

Cette étape de la médiation peut être très amusante. Les médiateurs peuvent faire appel à toutes sortes d'astuces pour aider les participants à faire preuve de spontanéité et de créativité. Les parties doivent concevoir autant de solutions que possible pour satisfaire les intérêts qu'elles ont définis, sans évaluer ces solutions, car parfois une idée totalement farfelue donne naissance à une possibilité ingénieuse et plus pratique. Il est souvent étonnant de voir combien les gens peuvent avoir d'imagination et combien ils peuvent trouver d'idées pour résoudre un problème. Après cela, les parties déterminent quelle solution elles préfèrent et évaluent dans quelle mesure cette solution satisfait leurs intérêts, ainsi que d'autres critères

objectifs. Dans l'exemple du congédiement injustifié, les critères objectifs pourraient inclure des exemples de cas montrant combien il est probable que la cour décidera qu'un demandeur qui est présumé avoir agi de façon répréhensible a été congédié pour un motif valable. Ces critères objectifs pourraient aussi comprendre des exemples de cas indiquant à combien de mois de salaire aurait droit un employé ayant l'ancienneté du demandeur, si la cour décidait que le congédiement n'avait pas de motif valable. Le médiateur met alors la solution à l'épreuve en demandant aux parties et à leurs avocats, s'ils sont présents, de réfléchir à un certain nombre de questions. L'un des buts de cette démarche est de garantir que, même si les choses ne tournent pas exactement comme prévu après la médiation, l'entente pourra malgré tout être maintenue. L'entente est alors conclue.

## Quel est le rôle des avocats dans ce processus?

Les avocats peuvent apporter une aide précieuse à leurs clients pendant la médiation, surtout s'ils comprennent vraiment bien comment fonctionne le processus. Dans notre programme, les avocats ont toujours le choix d'être présents ou non. Ils choisissent parfois de donner des conseils juridiques et d'être disponibles pour la consultation par téléphone.

Le fait que les parties sont habilitées à gérer leurs propres problèmes et à les régler comme elles l'entendent contribue au succès de la médiation. La plupart des avocats s'assurent que leurs clients ont bien les choses en main et se contentent de donner des conseils et de faire des commentaires si on leur demande. Toutefois, la contribution des avocats est souvent essentielle pour une résolution vraiment satisfaisante des problèmes. Ainsi l'avocat peut :

- s'entretenir avec son client et le conseiller en privé pendant toute la médiation;
- observer et cerner soigneusement ce qui est vraiment important pour tous les participants, tant dans le processus de médiation que dans la solution;
- poser des questions essentielles;
- donner les renseignements juridiques ou concrets nécessaires pour défendre un client ou résoudre un cas;

suite à la page 21

ple, a party watching the opposition's lawyer explaining the state of the law in an objective manner and discussing it knowledgeably and fairly, sees that the stereotypes he hears may not be true. Or, a party watching a lawyer who understands the facts, the law, and the interests of both parties, creating some very original options to resolve cases in the interests of both, gains a truer appreciation of the talents lawyers bring to the service of the public.

### **How was the Alberta Civil Claims Mediation Program developed?**

In April 1997, the Alberta Civil Claims Committee, which included representatives of the Provincial Court of Alberta, the Court of Queen's Bench of Alberta, the Canadian Bar Association, the Chamber of Commerce and Alberta Justice, recommended that mediation be made a part of the process for resolution of civil cases in Provincial Court.

Under the leadership of Assistant Chief Judge B.E. Scott of the Provincial Court and Rod Wacowich, Assistant Deputy Minister of Court Services in Alberta Justice, mediation programs were planned in Edmonton and Calgary, in partnership with community organizations. In Edmonton, the Alberta Arbitration and Mediation Society and Edmonton Community Mediation Society partnered with Alberta Justice to plan the program. Mediation rules were prepared with input from a wide variety of people, and passed as a regulation under the Provincial Court Act. In Calgary, the Better Business Bureau of Southern Alberta, Community Mediation Calgary and Alberta Arbitration and Mediation Society partnered with Alberta Justice to plan the program.

In Edmonton, Mediation Coordinators Judy McIntyre and Gwen Harris were contracted to manage the mediation program. They implemented the program in Edmonton in January, 1998. In Calgary, the Better Business Bureau of Southern Alberta was contract-

ed to manage the program, and the mediation program there began under the leadership of Mediation Coordinator Loretta Richens in September, 1998.

Rosters of approximately 100 trained volunteer mediators were developed in both Edmonton and Calgary, with the assistance of the community organizations who helped to plan the programs. In order to take part in the program, minimum training requirements had to be met, and the mediation coordinators had to be satisfied with the level of skill possessed by the mediators. Mediators also attended an orientation to familiarize them with the court system and the mediation program. Mediators began as volunteers but since the fall of 1999 an honorarium has been paid to each mediator for each mediation, as long as the mediator has mediated more than 10 cases for the program. Usually cases are mediated by two co-mediators, which allows for mentoring of new mediators and for consistency of service.

### **How does a case qualify for mediation?**

Parties may request mediation upon filing their pleadings. In addition, the mediation coordinators review all cases filed with the Civil Division of the Provincial Court of Alberta in which both a civil claim and a dispute note have been filed and select cases that will go to mediation. Judges may also refer cases for mediation. Normally between 50 and 60 cases are mediated each month in both Calgary and Edmonton. The parties or counsel of record receive a letter from Assistant Chief Judge Scott in Calgary, or from Judge J.L. Skitsko in Edmonton, setting up the appointment for mediation and providing some information about mediation and about the requirements of the mediation rules. Attendance is mandatory after the letter is received, unless the court grants an exemption from mediation. Mediations take place weekdays and evenings in both cities, as well as on Saturdays in Edmonton.

If parties have any concerns about attending the mediation, they may call the mediation coordinator to ensure that the matter is appropriately handled, either by taking precautions or by simply scheduling the matter for trial.

### **So much for the process ... what about the results?**

Overall, of the hundreds of cases mediated in Edmonton and Calgary since 1998 approximately 70% have been resolved in mediation. In Edmonton recently, from January to June 2001, there was a 76% resolution rate, which the mediation coordinators attribute to increasing skill by the mediators and to the selection of cases well suited to mediation. The parties themselves and their counsel have rated the process favorably in evaluations done in August 1999 in Edmonton and in April 2000 in Calgary, and then again recently. The great majority of respondents, including those whose cases did not settle in mediation, would recommend the process to others.

### **What is the future of the Civil Claims Mediation Programs?**

The programs have not only provided a speedy, free and satisfactory resolution process to the parties, but have also been a key element in the courts' success in handling the growing number of claims filed every year. As an increase in the amount of the civil jurisdiction of the Provincial Court is anticipated, providing an expanded mediation service will be a key component in handling increasing volumes of cases. The stage is set for more great deals in Alberta!

- *créer des possibilités qui puissent satisfaire les besoins des deux parties.*

La médiation est un processus qui permet de résoudre les problèmes de façon respectueuse et sans antagonisme. Les avocats se montrent souvent sous leur meilleur jour dans un tel cadre et les médiateurs constatent fréquemment que la réputation des juristes en général et de certains avocats en particulier s'améliore à l'issue de ce processus. Par exemple, lorsqu'une personne observe l'avocat de la partie adverse qui explique un point de droit de manière objective, et discute raisonnablement et en personne avertie, elle conclut que les stéréotypes ne sont peut-être pas justifiés. Ou encore, lorsqu'une personne observe un avocat ayant une bonne compréhension des faits et des intérêts des deux parties et une bonne connaissance du droit en train de concevoir des solutions particulièrement originales pour résoudre l'affaire dans l'intérêt des deux parties, elle apprécie mieux les talents que les avocats mettent au service du public.

### **Comment le programme de médiation en matière de poursuites civiles a-t-il vu le jour en Alberta?**

En avril 1997, le Alberta Civil Claims Committee, composé de représentants de la Cour provinciale et de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, de l'Association du Barreau canadien, de la Chambre de commerce et du ministère de la Justice de l'Alberta, recommanda que la médiation fasse partie du processus de règlement des poursuites civiles à la Cour provinciale.

Sous la direction du juge en chef adjoint de la Cour provinciale, B.E. Scott, et du sous-ministre adjoint chargé des services judiciaires au ministère de la Justice de l'Alberta, Rod Wacowich, on mit sur pied des programmes de médiation à Edmonton et à Calgary, en collaboration avec des organisations communautaires. À Edmonton, la Alberta Arbitration and Mediation Society et la Edmonton Community Mediation Society coopérèrent avec le ministère de la Justice pour concevoir le programme. Un grand nombre de personnes différentes donnèrent leur avis en vue de la rédaction de règles visant la médiation, qui furent adoptées sous forme de

règlement afférent à la Provincial Court Act. À Calgary, le Better Business Bureau of Southern Alberta, la Community Mediation Calgary et la Alberta Arbitration and Mediation Society travaillèrent avec le ministère de la Justice pour mettre le programme sur pied.

À Edmonton, Judy McIntyre et Gwen Harris furent engagées à contrat en tant que coordinatrices de la médiation pour gérer le programme. Elles lancèrent le programme à Edmonton en janvier 1998. À Calgary, le contrat de gestion du programme fut accordé au Better Business Bureau of Southern Alberta, et le programme démarra en septembre 1998 sous la direction de la coordinatrice de la médiation, Loretta Richens.

Des listes d'environ 100 volontaires ayant reçu une formation de médiateur ont été rédigées à Edmonton et à Calgary, avec l'aide des organisations communautaires qui avaient participé à la mise sur pied du programme. Toute personne souhaitant participer au programme doit avoir eu un minimum de formation et les coordinatrices de la médiation doivent considérer comme satisfaisant le niveau de compétence du médiateur en question. Les médiateurs doivent également prendre part à une séance d'orientation afin de se familiariser avec le système judiciaire et le programme de médiation. Les médiateurs étaient auparavant des bénévoles, mais depuis l'automne 1999, ils sont rétribués pour chaque médiation s'ils ont fait fonction de médiateurs pour le programme dans plus de 10 causes. En général deux co-médiateurs sont présents, ce qui permet d'encadrer les nouveaux médiateurs et d'assurer un service uniforme.

### **Qu'est-ce qui fait qu'une cause se prête à la médiation?**

Les parties peuvent réclamer le recours à la médiation lorsqu'elles déposent leurs conclusions. De plus, les coordinatrices de la médiation examinent toutes les causes dont est saisie la division des poursuites civiles de la Cour provinciale de l'Alberta et dans lesquelles un avis de contestation a été déposé, et en choisissent un certain nombre pour la médiation. Le juge peut lui aussi suggérer la médiation dans certains cas. Normalement, il y a chaque mois, à Calgary et Edmonton, entre 50 et 60 causes qui sont renvoyées à la médiation. Les parties ou

l'avocat commis au dossier reçoivent une lettre du juge en chef adjoint B.E. Scott à Calgary, ou du juge J.L. Skitsko à Edmonton, qui leur fixe un rendez-vous pour la médiation et leur donne quelques renseignements sur le processus et les règles. Une fois la lettre reçue, la personne doit obligatoirement se présenter, à moins que la cour ne lui ait accordé une exemption. Les séances de médiation ont lieu en semaine, pendant la journée et la soirée, et, à Edmonton, les samedis également.

Si les parties ont des préoccupations quelconques en ce qui concerne la médiation, elles peuvent appeler la coordinatrice afin de s'assurer que les choses se dérouleront de façon convenable, soit grâce à certaines précautions, soit simplement par le renvoi de la cause au tribunal.

### **On a parlé du processus, mais qu'en est-il des résultats?**

Parmi les centaines de causes ayant fait l'objet de médiation à Edmonton et Calgary depuis 1998, environ 70 % ont été résolues de cette façon. À Edmonton, de janvier à juin 2001, le taux de règlement était de 76 %, ce que les coordinatrices attribuent à la compétence accrue des médiateurs et à la sélection de causes qui se prêtent bien à la médiation. À l'issue d'évaluations faites en août 1999 à Edmonton et en avril 2000 à Calgary, ainsi que plus récemment, les parties elles-mêmes, ainsi que leurs avocats, ont donné une cote favorable à ce processus. La grande majorité des personnes ayant répondu, y compris celles dont l'affaire n'a pas été réglée par la médiation, étaient prêtes à recommander le processus.

### **Quel est l'avenir du programme de médiation en matière de poursuites civiles?**

Non seulement le programme offre aux parties une solution rapide, gratuite et satisfaisante pour résoudre leurs problèmes, mais il est essentiel pour permettre aux tribunaux de faire face au nombre croissant de cas dont ils sont saisis chaque année. Étant donné qu'on s'attend à un élargissement de la compétence de la Cour provinciale en matière civile, il sera indispensable, afin de pouvoir traiter un nombre de cas plus élevé, d'augmenter le service de médiation. Encore de bonnes affaires en perspective en Alberta!

# **Civil Justice in the Provincial Court of British Columbia**

by Judge J.J. Threlfall

October 22, 2001

The Honourable Judge Sandra L. Hunt McDonald  
Provincial Court of Alberta  
Calgary, Alberta

Dear Sandra,

I am enclosing, for your information, the section of our Submission to the Compensation Committee in British Columbia which dealt with Civil Justice Reform. It commences at page 69 and sets out some of the challenges facing our Court in the area of civil law.

As you can see, our financial jurisdiction is \$10,000. You will also see in our Submissions that the Executive has agreed to take on an added jurisdiction to \$30,000. We understand that government is currently looking at that.

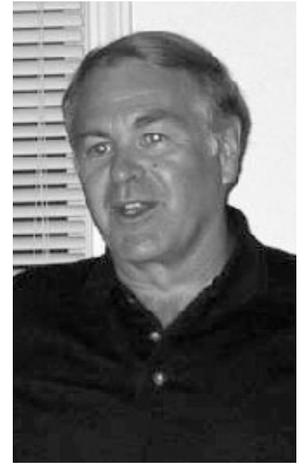
If we were to go to \$30,000, we would have to revisit the Rules and more particularly, develop some kind of discovery procedure.

As you can also see, all Small Claims matters are mediated at what is called a "settlement conference". Thirty minutes are set aside for each settlement conference and a judge will generally do eight in a day. The settlement conference also provides an opportunity for the judge to direct his or her mind to setting the matter up for trial if it cannot be settled.

There is also a program occurring at Robson Square in Vancouver where non-judicial staff are doing the mediation. This occurs only where both parties consent. So far, I think it is fair to say that although the mediations are successfully done outside the judiciary, they take considerably longer.

We settle approximately two-thirds of the cases during mediation. It is fair to say that without mediation, it would be impossible to accommodate all of the matters before this Court.

Yours sincerely,  
J.J. Threlfall



J. Threlfall

## **Civil Division Reform**

[178] The start of what became a fundamental rethinking of how the Court should serve the community came about in the late 1980s. The early 1970s had seen the beginning of the Provincial Court, as we know it today. All judges for the first time were legally trained and paid by the Province. Up until the early 1970s most Small Claims Courts were presided over by lay Magistrates who were required to extract their fee from those who came to Court. As this Court evolved from its inception in 1974-75 it became obvious that its procedures were serving neither the public nor the judges well.

[179] If the Court were to provide the leadership the province so urgently needed, it would have to stop clinging to old traditions. Instead of asking what judges and lawyers required, the focus had to be on the public's needs. Judges, lawyers, Government and the public worked together to explore the many options. Ultimately a consensus was reached.

[180] The first step in the new process was to require the litigants to meet and discuss the problem to see whether or not it could be resolved short of a trial. Judges understood that reducing each case to a winner and a loser did not always lead to a just result. They also recognized that positions frequently became quickly entrenched, with adversaries refusing to talk, and the conflict becoming ever more acrimonious. Judges knew that early intervention was the key.

[181] This led to the introduction of compulsory mediation in each case filed in our Civil Division. All parties were required to sit around a table with a judge to discuss the case, identify the issues, and explore whether the case might be resolved without a trial. If attempts to settle were unsuccessful the judge would then turn his or her mind to ensuring that the issues were simplified, and that the parties knew exactly what would be expected of them at trial. For example, a judge might order disclosure of all docu-

mentary evidence by a date certain, disclosure of witnesses (and what they were expected to say), and might order that certain evidence could be heard by teleconference or be submitted in written form. The focus at this stage was to ensure the trial time would be well spent. (It is worth noting that when put into practice, this stage often rekindled the interest of the parties in discussing settlement.)

[182] Recognizing that the usual procedural requirements of pleadings, motions and examinations for discovery were extraordinarily expensive and time consuming, and particularly unsuited to unrepresented litigants, simple and understandable forms were created and easily understood rules were written. Each registry was provided with booklets designed to answer most questions litigants would have. In other words, a people friendly system was designed.

[183] Where judges had once presided only in courtrooms, wearing robes and sit-

*continued on page 24*



# **La justice civile dans la cour provinciale de Colombie-Britannique**

## *juge J.J. Threlfall*

Le 22 octobre 2001

Madame la juge Sandra L. Hunt McDonald  
Cour provinciale de l'Alberta  
Calgary (Alberta) T2P 0T3

Madame,

Vous trouverez ci-joint, à titre de renseignement, la partie de notre présentation au Compensation Committee de Colombie-Britannique qui traitait de la réforme de la justice civile. Elle commence à la page 69 et explique certaines des questions que doit examiner notre cour dans ce domaine.

Comme vous le constaterez, notre limite de compétence est de 10 000 \$. Vous remarquerez aussi que le conseil d'administration a accepté de la hausser à 30 000 \$. Il semble que le gouvernement soit en train d'examiner cette possibilité.

Si la limite était en effet fixée à 30 000 \$, il nous faudrait réexaminer les règles et plus particulièrement élaborer une procédure de communication préalable.

Vous verrez également que, pour toutes les affaires relevant de la Cour des petites créances, une réunion de transaction est prévue en vue de la médiation. Trente minutes sont réservées pour chaque réunion et un juge en anime généralement huit par jour. La réunion de transaction permet également au juge de préparer le procès si l'affaire ne peut pas être réglée autrement.

Il existe aussi à Robson Square, à Vancouver, un programme au sein duquel des employés non-judiciaires sont chargés de la médiation. Ceci ne se produit que si les deux parties sont consentantes. Jusqu'à maintenant je pense qu'on peut dire que, bien que la médiation entreprise en dehors du système judiciaire ait des résultats positifs, elle prend beaucoup plus de temps.

Nous réglons environ deux tiers des causes par voie de médiation. Il faut reconnaître que sans ce processus, il serait impossible de traiter toutes les affaires dont est saisie la cour.

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

J. J. Threlfall

### **Réforme de la division de la justice civile**

[178] C'est à la fin des années 1980 que l'on commença à repenser de façon fondamentale le rôle de la cour au sein de la collectivité. La cour provinciale que nous connaissons aujourd'hui avait vu le jour au début des années 1970. Pour la première fois, tous les juges avaient une formation juridique et étaient payés par la Province. Jusqu'à cette époque, la plupart des cours des petites créances étaient présidées par des magistrats non juristes, qui devaient solliciter leurs honoraires auprès des parties se présentant au tribunal. Les choses évoluèrent après la création de la cour en 1974-1975 et il devint évident que le système en vigueur ne profitait ni au public ni aux juges.

[179] Pour que la cour puisse faire preuve du leadership dont avait tant besoin la province, il fallait qu'elle cesse de s'attacher à d'anciennes traditions. Au lieu de se pencher sur ce qui était nécessaire pour les juges et les avocats, il fallait se concentrer sur ce dont le public avait

besoin. Des juges, des avocats, le gouvernement et le public collaborèrent pour examiner de nombreuses possibilités, et atteignirent enfin un consensus.

[180] La première étape du nouveau processus était d'exiger que les parties au litige se rencontrent et discutent du problème pour déterminer s'il était possible de le régler avant le procès. Les juges savaient qu'il n'était pas toujours juste de réduire chaque cas à un gagnant et un perdant. Ils reconnaissaient aussi que, dans bien des cas, les gens se butent rapidement sur leurs positions et refusent de parler, envenimant ainsi le conflit encore davantage. Les juges étaient conscients du fait que l'élément clé était l'intervention précoce.

[181] C'est ainsi que fut instaurée la médiation obligatoire pour chaque cause présentée à notre division de la justice civile. Toutes les parties étaient tenues de s'asseoir autour d'une table avec un juge pour discuter de la cause, déterminer quelles étaient les problèmes et essayer de voir si l'affaire pouvait être réglée sans

procès. Si les tentatives de règlement échouaient, le juge avait alors pour tâche de veiller à ce que les problèmes soient clairs et à ce que les parties sachent exactement ce que l'on attendrait d'elles pendant le procès. Il pouvait, par exemple, fixer une date précise pour la divulgation de toutes les preuves documentaires, ordonner la communication de l'identité des témoins (et de ce que l'on s'attendait à les entendre dire) et décider que certaines dépositions pourraient être faites par téléconférence ou être présentées par écrit. À cette étape, il s'agissait de faire en sorte que le temps consacré au procès soit fructueux (il est intéressant de remarquer qu'arrivées à ce stade, les parties avaient souvent un regain d'intérêt envers la négociation).

[182] Étant donné les coûts très élevés de la procédure habituelle (plaidoiries, motions et interrogatoires préalables), ainsi que la longueur du processus et le fait qu'il est particulièrement mal adapté à des parties non représentées par un avocat, nous avons créé des formulaires sim-

*suite à la page 25*

ting high above the fray, they now agreed to take off their robes, leave the emotional security of the courtrooms and sit with litigants around the table in order to help them solve problems. These changes were not brought in without a lot of soul searching and hand wringing, because, for many judges already on the Court, acting as a mediator threatened their comfort level. It is one thing to adjudicate disputes from the lofty perch of the bench, but it is quite another to sit around a table with several warring factions and facilitate a consensual resolution. It is fair to say that Provincial Court judges in this province still find this to be one of the most challenging of their routine responsibilities. It can also be one of the most rewarding.

[184] The new process was designed to be accessible, inexpensive, understandable and timely. It also required the legal profession to abandon their traditional adversarial approach to litigation of claims under \$10,000, the newly raised limit under the new Small Claims Act. The process limited the involvement of lawyers by making their clients active, rather than passive participants. The new process involved enormous change to a culture that had survived unaltered for decades.

[185] If success is measured in early and inexpensive resolution, then the process can be said to be successful. Judges and the parties resolve approximately two-thirds of cases in the mediation process. Where the Court can accommodate its early goal of holding mediation within two months of the filing of the Reply, the success rate is spectacular.

[186] Ultimately, the new process served to level the playing field so that ordinary people could deal with issues whether they had a lawyer or not.

[187] Forgive us for stressing again that all of this involved fundamental change. Judges had to be trained as mediators and

had to "buy into" the new process. As we will explore later in this submission, the mediation skills that judges learned in reforming the Civil Division served them well as they turned their sights on other areas within their jurisdiction.

[188] It quickly became obvious that in order for the Court to deal with the issues before it in a professional and judicious way, Judges would have to be well educated in civil law. In a court where litigants are encouraged to participate without lawyers, judges are left to sort out the facts and the law on their own. Although the disputes involve less money, the legal principles are generally the same as in disputes involving significantly more. However, Provincial Court judges did not have the benefit of briefs of law, nor do they have lawyers directing the litigants in their evidence and honing and narrowing the issues. The conduct of civil trials under these conditions requires special skills, knowledge and patience.

[189] With the merger of the County and Supreme Courts and the increasing costs of litigation, it is not unusual to have parties litigate in our Civil Division even when disputes involve \$25,000 and \$30,000. They do so because they can at least achieve some measure of legal satisfaction without the necessity of spending thousands on legal costs.

[190] The enormous costs of litigation and the largely ineffective adversarial system have been identified at length by the Canadian Bar Association and their Civil

Justice Task Force. It has been acknowledged that there is no economical way for people to resolve disputes that involve \$50,000 or less. Justice system innovators throughout North America are looking at the BC model to see whether or not it might provide the basis for a new system of civil dispute resolution that would serve the needs of this large section of society.

[191] Judges recognize the problem. They see it on a daily basis. A litigant will come to court and establish entitlement to a judgement of perhaps \$20,000.00, yet we must cap the judgement at half the amount. Judges are certain that the successful litigant must resent this.

[192] At the present time there appear to be discussions aimed at raising the monetary limit in our Civil Division court. We recognize that for very high monetary claims, the discovery procedure in Supreme Court makes sense. However, currently there are large numbers of citizens who are effectively precluded from advancing claims because of the prohibitive legal costs. We believe that raising our monetary jurisdiction, while keeping our streamlined procedure, will give these people access to justice that is not now available. At its Executive meeting in January 2001, the Judges Association unanimously adopted the following resolution:

*That the Provincial Court Judges Association of B.C. endorses in principle the expansion of the monetary jurisdiction of the Civil Division of the Provincial Court, and expresses its willingness to work with other parties to ensure that the public interest is served by providing for a just, speedy and inexpensive resolution of civil disputes.*

[193] This Court has long recognized that to continue to be relevant it must meet the needs of the people it serves. Certainly, filling the existing void is a challenge that, with appropriate resources, the Court would relish.



Judges/juges Michael Sherar, Jacques R. Roy and/et Rémi Bouchard in/à Saskatoon  
September/septembre 2001

ples et rédigé des règles faciles à comprendre. Chaque greffe a reçu des brochures visant à répondre à la plupart des questions des parties à un litige. En d'autres termes, nous avons conçu un système convivial.

[183] Les juges, qui avaient jusqu'à lors présidé uniquement dans les salles d'audience, portant leur toge et dominant la situation de haut, ont accepté de quitter la toge et de laisser la sécurité de la salle d'audience pour s'asseoir autour d'une table avec les parties au litige afin de les aider à résoudre leurs problèmes. Ces changements ne sont pas survenus sans de profonds débats intérieurs et de grandes remises en question car beaucoup de juges en poste se sentaient mal à l'aise à l'idée de faire fonction de médiateurs. Le fait de juger un litige à partir d'un siège juché bien haut dans une salle d'audience est une chose, mais c'en est une autre d'être assis autour d'une table avec plusieurs personnes en conflit et d'essayer de les amener à un consensus. On peut certainement dire que les juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique considèrent encore cette responsabilité comme l'une des plus difficiles de toutes. Cela peut aussi être l'une des plus enrichissantes.

[184] Le nouveau processus a été conçu de manière à être accessible, peu coûteux, simple et rapide. Il a obligé les juristes à abandonner leurs méthodes accusatoires pour les litiges portant sur des sommes de moins de 10 000 \$, nouveau plafond fixé par la nouvelle Small Claims Act. Ce processus limite la participation des avocats en faisant de leurs clients des participants actifs plutôt que passifs. Ce système a exigé que l'on change fondamentalement une culture qui n'avait subi aucune altération depuis des décennies.

[185] Si la mesure du succès est de résoudre les litiges rapidement et à peu de frais, on peut dire que ce processus a été fructueux. Les juges et les parties résolvent environ les deux tiers des cas par voie de médiation. Si la cour peut s'en tenir à son objectif d'organiser la médiation dans les deux mois qui suivent le dépôt de la réplique, le taux de réussite est spectaculaire.

[186] En fin de compte, le nouveau processus a permis de simplifier les choses de façon à ce que les gens ordinaires puis-

sent régler leurs problèmes, qu'ils aient un avocat ou non.

[187] Pardonnez-nous d'insister encore sur l'ampleur du changement nécessaire pour en arriver là. Il a fallu former les juges à la médiation et les convaincre du bien-fondé du nouveau processus. Comme nous le verrons plus tard, les compétences acquises par les juges au cours du processus de réforme de la division de la justice civile leur ont bien servi lorsqu'ils se sont mis à examiner d'autres secteurs qui relevaient de leur compétence.

[188] Il est vite devenu évident que, pour que la cour puisse traiter de façon professionnelle et judicieuse les affaires dont elle est saisie, les juges devraient bien connaître le droit civil. Dans un système où l'on encourage les parties à ne pas faire appel à des avocats, les juges doivent se débrouiller tous seuls pour trier les faits et être au courant de la loi. Bien que les litiges portent sur des sommes moins élevées, les principes juridiques sont en général les mêmes que pour des affaires où les montants sont bien plus importants. Cependant les juges de la cour provinciale n'ont pas l'avantage de pouvoir lire des mémoires et ne peuvent pas compter sur les avocats pour diriger le témoignage des parties, et pour raffiner et simplifier les questions en litige. L'instruction d'un procès au civil dans ces conditions nécessite des talents spéciaux, ainsi que des connaissances et une patience particulières.

[189] Avec la fusion de la cour de comté et de la Cour suprême et à cause des coûts de plus en plus élevés du traitement des litiges, il n'est pas rare de voir des parties se présenter à la division de la justice civile même quand leur affaire porte sur des sommes de 25 000 ou 30 000 \$. Les personnes en question choisissent ce chemin parce que leur affaire peut être au moins partiellement réglée sans qu'elles aient besoin de payer de gros frais de justice.

[190] L'Association du Barreau canadien et son Groupe de travail sur les systèmes de justice civile ont mis en évidence dans les détails l'énorme coût du traitement des litiges et le manque d'efficacité qui caractérise en général le système accusatoire. Il n'y a pas de moyen économique pour per-

mettre aux gens de résoudre des litiges portant sur des sommes de 50 000 \$ ou moins, c'est là un fait reconnu. Les innovateurs d'Amérique du Nord au sein des systèmes judiciaires sont en train d'examiner l'exemple de la Colombie-Britannique pour voir s'il serait possible de se fonder là-dessus afin de concevoir un nouveau système de règlement des différends en matière civile qui pourrait satisfaire les besoins de cette partie importante de notre société.

[191] Les juges reconnaissent le problème. Ils le côtoient quotidiennement. Il arrive qu'une personne se présente à la cour et qu'il soit reconnu qu'elle a droit à une somme de 20 000 \$, mais le jugement doit se limiter à la moitié de ce chiffre. Les juges sont persuadés que la partie gagnante doit ressentir de l'amertume.

[192] Il semble que l'on soit en train à l'heure actuelle d'examiner la possibilité de hausser la limite maximale des sommes que peut accorder la division de la justice civile. Nous reconnaissons que pour des demandes portant sur des sommes très élevées, la procédure de communication préalable de la Cour suprême est la bonne. Cependant, il y a actuellement un grand nombre de personnes qui ne peuvent pas faire valoir leurs réclamations à cause des frais de justice extrêmement élevés. Nous sommes d'avis qu'en augmentant notre taux de compétence et en conservant notre procédure simplifiée, nous pourrions permettre à ces personnes d'avoir enfin accès à la justice. À la réunion du conseil d'administration de janvier 2001, l'association des juges a adopté la résolution suivante à l'unanimité :

**[Traduction libre]** *La Provincial Court Judges Association of B.C. appuie le principe de l'élargissement du taux de compétence de la division de la justice civile de la cour provinciale et exprime sa volonté de collaborer avec d'autres parties afin de veiller à servir l'intérêt public en établissant un système juste, rapide et peu coûteux pour la résolution des conflits en matière civile.*

[193] La cour reconnaît depuis longtemps que, pour continuer à être utile, elle doit satisfaire les besoins des personnes qu'elle sert. Il est certain que la cour serait ravie de relever le défi et de remplir le vide actuel si elle disposait des ressources nécessaires.

# Small Claims in Newfoundland

by Judge David Orr



D. Orr

The Small Claims Court of Newfoundland is part of the Provincial Court and all the Provincial Court Judges have Small Claims Jurisdiction. Historically the small claims jurisdiction in this Province had been confined to the Summary Proceedings Act and was limited to claims of small amounts of money. In 1970 that amount was set at two hundred dollars increasing to five hundred dollars in 1973.

The first Small Claims Act ( Small Claims Act 1979 R.S.N. 1979 c.34 ) for Newfoundland was enacted in 1979 and was proclaimed in force that same year. The Act was modelled on the British Columbia and Ontario Statutes and was designed to be a comprehensive treatment of small claims procedure. The Act has not had any major revisions since that time. The upper claim limit was set at one thousand dollars in 1979 and was increased to three thousand dollars in 1990, it has remained there until today.

The jurisdiction of the court is outlined in section 3 of the act and encompasses quite a broad civil jurisdiction with some notable limitations. The section does not allow the court to adjudicate on

matters that involve title to land, wills or bequests, malicious prosecution, false imprisonment, defamation, criminal conversation, seduction or breach of promise of marriage. In addition the court has been held to be confined to award money damages only. In the case of **Popular Shoe Stores v. Simoni** [1998] N.J. No.57 the Newfoundland Court of Appeal held that a Small Claims Court Judge did not have the authority to order the return of items (in that particular case shoes). There is not however any limitation requiring that a party claim only a liquidated amount of damages and general damage claims up to the amount of \$3000.00 have been held to be permissible. (**Collins v. Aylwards** [1995] N.J. No.276)

There has been an ongoing effort in recent years to increase the upper claim limit of the court . A committee was formed in April 2001 with membership from the court the bar and the department of justice. The committee has a mandate to review the functioning of the small claims court and to make recommendations for any needed changes. In keeping with this mandate the committee surveyed the members of the bar and a representative number of frequent users of the court. Both the members of the bar and the court users overwhelmingly supported an increase in the jurisdiction of the court. The majority supported a move to an upper limit of at least ten thousand dollars. The committee will make its report and recommendations to the government in the next few months.

The numbers of small claims actions are not uniformly spread throughout the province. The majority of the small claims litigation is confined to the St. John's Court. Provincially 55% of all small claims actions are processed in St. John's with the balance spread out across the province. The result is that St. John's has the only provincial court facility in the province with a court room dedicated to small claims matters. Several of the courts in the province, particularly those encompassing a largely rural area, have little if any small claims litigation.

One of the initiatives started in the

court was a mediation pilot project which has now been formalized. In May of 1999 it was decided to attempt a mediation pilot project in the small claims court at St. John's. Up to that point there had been little in the way of interest based mediation done at the court. Rule 10 of the Small Claims Court Rules provides for the holding of a settlement conference prior to trial.

The traditional settlement conference was held in the courtroom and conducted by the Judge. The Judge would attempt to resolve matters using a rights based process. Generally, the conferences were relatively brief and involved a structured discussion. The court had as a matter of course developed a policy of not setting some matters down for settlement conferences as they were deemed to be matters that would not settle. In particular settlement conferences were not held for motor vehicle accidents. Experience, albeit anecdotal, had proved that these matters having reached the courtroom would not settle and a trial was the usual result.

The Small Claims Rules are quite flexible. The rules provide under rule 10(a) and (j) that a settlement conference could be done by mediation. At least they have been interpreted in this way. There was therefore no statutory impediment preventing us moving the settlement conference to an interest based mediation process.

Current authors on the subject suggest that the following types of cases are suitable for mediation:

- 1) Disputes having a limited number of parties.
- 2) Disputes having a manageable number of issues.
- 3) Where there is a relationship between the parties that is worth preserving.
- 4) Where time and money are factors.
- 5) Civil Actions or Criminal Proceedings involving hostility being moderate or low.
- 6) Almost all other forms of cases where a complete settlement may not be reached, since even if the mediation does not reach a settlement the

*continued on page 28*

# La cour des petites créances de Terre-Neuve

## jugé David Orr

La Cour des petites créances de Terre-Neuve fait partie de la Cour provinciale et tous les juges de la Cour provinciale sont compétents en matière de petites créances. Par le passé, les petites créances relevaient de la Summary Proceedings Act dans cette province et devaient se limiter à des sommes d'argent peu élevées. En 1970, la somme maximale était de deux cent dollars, et en 1973, de cinq cent dollars.

La première Small Claims Act (Small Claims Act 1979 R.S.N. 1979 ch. 34) de Terre-Neuve a été promulguée en 1979 et est entrée en vigueur au cours de cette même année. Elle était fondée sur les lois de Colombie-Britannique et d'Ontario et devait couvrir tous les aspects de la procédure en matière de petites créances. Cette loi n'a connu aucune modification importante depuis ce temps-là. La somme maximale a été fixée à mille dollars en 1979 et est passée à trois mille dollars en 1990; cette limite est encore en vigueur aujourd'hui.

La compétence du tribunal est décrite à l'article 3 de la Loi; il s'agit d'une compétence en matière civile assez vaste, avec quelques restrictions importantes. Le tribunal n'a pas le droit de se prononcer sur des questions de titres fonciers, de testaments ou de legs, de poursuite malveillante, de séquestration, de diffamation, d'adultère, de séduction ou de rupture de promesse de mariage. De plus, le tribunal doit s'en tenir à accorder des dommages-intérêts seulement. Dans l'affaire **Popular Shoe Stores c. Simoni** [1995] N.J. No 57, la cour d'appel de Terre-Neuve a considéré qu'un juge de la Cour des petites créances n'avait pas l'autorité d'ordonner la restitution d'articles (il s'agissait, dans ce cas, de souliers). Rien ne dit cependant que le demandeur doit se limiter à des dommages-intérêts fixés d'avance; en effet, des dommages-intérêts généraux s'élevant à un maximum de 3 000 \$ ont été considérés comme acceptables (**Collins c. Aylwards** [1995] N.J. No 276).

On a récemment fait des efforts soutenus pour augmenter la somme maximale que peut accorder le tribunal. Des

représentants du tribunal, du Barreau et du ministère de la Justice ont formé un comité en avril 2001, avec le mandat d'examiner le fonctionnement de la Cour des petites créances et de faire des recommandations sur les changements nécessaires, si besoin était. Dans ce cadre, le comité a enquêté auprès des membres du Barreau et d'un certain nombre de personnes qui fréquentent souvent le tribunal. Ces deux groupes étaient extrêmement favorables à une augmentation de la compétence du tribunal, la majorité souhaitant voir la limite des dommages-intérêts passer à dix mille dollars. Le comité présentera son rapport et ses recommandations au gouvernement dans les mois à venir.

Le nombre d'actions intentées à la Cour des petites créances n'est pas réparti uniformément dans la province. La plupart de ces actions - 55 % - sont intentées au tribunal de St-Jean, et les autres sont distribuées dans le reste de la province. C'est pour cette raison que le palais de justice de St-Jean est le seul de la province à avoir une salle d'audience réservée aux affaires de petites créances. Dans plusieurs des tribunaux de Terre-Neuve, en particulier ceux qui desservent des régions en grande partie rurales, il y a peu de litiges en matière de petites créances, sinon aucun.

L'une des initiatives du tribunal a été de mettre sur pied un projet pilote de médiation, qui a maintenant été officialisé. C'est en mai 1999 que l'on a décidé de tenter d'organiser ce projet pilote à la Cour des petites créances de St-Jean. Jusque là, on avait entrepris peu de médiation raisonnée au tribunal. La règle no 10 de la Cour des petites créances prévoit la tenue d'une réunion de transaction avant le procès.

En général, cette réunion se tenait dans la salle d'audience et était présidée par le juge, qui essayait de résoudre l'affaire en se servant d'un processus fondé sur les droits des parties. La réunion durait habituellement relativement peu de temps et comportait une discussion structurée. La Cour avait pour politique courante de ne pas organiser de réunion semblable dans certains cas considérés

comme ne pouvant pas être réglés à l'amiable. Ceci s'applique particulièrement aux accidents d'automobiles. L'expérience, même si elle est anecdotique, montre que lorsque ces affaires ont atteint le tribunal, aucun règlement n'est possible et un procès est nécessaire.

Les règles de la Cour des petites créances sont passablement souples. La règle 10 (a) et (j) prévoit que la réunion de transaction peut faire partie d'un processus de médiation, ou du moins c'est ainsi que cette règle a été interprétée. Il n'y avait donc aucun obstacle législatif à la mise en place d'un processus de médiation raisonnée qui engloberait la réunion de transaction.

Les documents publiés récemment sur ce thème suggèrent que les types d'affaires suivants se prêtent à la médiation :

- 1) Les litiges ayant un nombre limité de parties.
- 2) Les litiges comportant un nombre raisonnable de questions.
- 3) Les situations dans lesquelles il existe entre les parties des liens qui valent la peine d'être préservés.
- 4) Les situations dans lesquelles entrent en jeu le temps et l'argent.
- 5) Les causes civiles et les procédures criminelles où il y a peu - ou relativement peu - d'hostilité entre les parties.
- 6) Presque toutes les autres affaires risquant de ne pas être réglées complètement, car même si la médiation ne mène pas à un règlement, le processus améliore la compréhension entre les parties et augmente les possibilités de résolution à un moment propice.

À première vue, les litiges en matière de petites créances à Terre-Neuve ne semblaient pas comporter tous ces facteurs. Le facteur temps ne posait en général pas de problème, puisque les procès pouvaient avoir lieu dans les trois mois ou plus rapidement. Les parties se représentaient d'habitude elles-mêmes, ce qui fait que l'argent n'était pas toujours un facteur de motivation. Au bout du compte, la raison principale qui incite à utiliser un autre mécanisme de résolution tient au fait que

process enhances the understandings between the parties and improves the chances of settlement later when the timing is right.

On the surface at least, small claims litigation in Newfoundland did not appear to have all of these factors present. There was not usually a time problem as trials could be set down within three months or less. People were generally representing themselves as a result money might not always be a motivating factor. Ultimately the chief reason for using an alternative dispute mechanism is because it is more efficient and produces a more satisfying result for the disputants. Absent the time and financial constraints the impetus for alternative methods is greatly diminished.

Where a need was identified at small claims, or more correctly a possible need, was in the collection process. The Newfoundland Judgement Enforcement Act R.S.N. 1996 c. 1 has had the effect of taking away the ability of the Small Claims Court to directly enforce its judgements. Formerly litigants could apply to the Court for an enforcement order and the enforcement power was present. Currently litigants must register their judgements with the Sheriff's Office and the Judgement is treated in the same way as are all the other Judgements. This has had the effect of making the Small Claims Court less user friendly. Unrepresented litigants report that they find the additional step somewhat daunting. In addition given the amount of the Judgement it is unlikely that a Small Claims Court Creditor will become an instructing creditor (under the J.E.A.) consequently litigants have reported some dissatisfaction with the process. The potential advantage that a mediated solution has is that if it is successful it may avoid some of the perceived collection problems.

In deciding to attempt a mediation program we were faced with two problems. Firstly given the goal of small claims litigation, to provide an inexpensive less complicated process, we could not expect litigants to pay for a mediation service. Mediation would have to be done on a voluntary basis during court hours. Secondly, if the mediation was to be car-

ried out as a court sanctioned process we needed to ensure that there was some appropriate professional standard for the mediators we used and an appropriate method for governing their performance. There are currently no legislative standards for mediators in this Province nor any licensing body.

As a result we elected to use third year Law Clerks to function as our mediators. The Articled Clerks are governed by the Law Society Act S.N. 1990 and are as a result of that Officers of the Court. We designed a questionnaire for litigants or their representatives to fill out after the mediation was completed. It was designed to elicit what if any opinion the litigants had of the process. It was of necessity a very straight forward questionnaire. The first part of the questionnaire identified the litigant as either plaintiff or defendant and asked them for some demographic information. The litigants were not asked to put their name on the form and likewise the action was not identified by number. While this was potentially useful information it was our hope that if the forms were anonymous it might encourage more frankness from the respondents.

The key questions we wanted answered were: 1 did the matter settle at the mediation stage. 2: Did you find the mediation process worthwhile or/ not worth while and 3 : Would you rather have skipped the mediation process and gone directly to trial.

The results of this study did of course suffer from the fact that we do not have a control group. We don't have any data from our general population as to their satisfaction they have with the existing process. In any proper comparative study you need to be able to compare your results with something. In our case we were forced to operate from the assumption that in any litigation claim you will probably have at least one moderately satisfied litigant.

To help deal with this problem in addition to the litigants response sheet we also asked the mediator to fill out a response form. The form provided a space for the mediators comments on the mediation. It acted as a gauge as to their view of the usefulness of the mediation and provided some validity check of the litigants responses.

In a further effort to standardize the approach taken by the mediators we asked them to follow a standard mediation format. The format we selected was a model based on the work of R. Fisher (Getting to Yes). The model is a standard interest based mediation procedure.

In the first four months we had 21 mediation sessions on which we collected data. Of these 8 fully settled at the mediation stage while 13 did not. Of the ones that did not settle at the mediation stage 3 indicated that they may settle prior to trial and that discussions were on going following the mediation. Therefore approximately 38% settled and there was an indication that the settlement rate was 52% prior to trial. Perhaps of equal if not greater importance to the settlement rate was the respondents reaction to the process.

Of the 42 litigants surveyed 27 found the process worthwhile, 10 did not find the process worthwhile. 5 Did not respond on this issue. In total then 64% found the process worth while which is considerably better than our bench mark 50% that we had assigned to the traditional litigation process.

We have continued our project using the third year law clerks and have been able to integrate it with the mediation portion of the bar admission course. This has ensured the project some longevity. The new lawyers enjoy the experience and we are continuing to get positive feedback from the litigants. The settlement rate remains at between 44-49 percent but given the lack of any pre-selection these are quite good results. Irrespective of the ultimate settlement of the case the litigants are resolving issues before trial and the process itself acts to better inform them of the trial process.

We are optimistic that with the interest expressed by the bar and the public and increased use of mediation that the small claims court will be able to increase its level of service in the near future. The challenge facing us at present is to find a way to expand our service in the face of a lack of resources. In the current climate of restraint small claims litigation of necessity has been taking a back seat to the more pressing criminal and family law matters the court is charged with resolving.

ce mécanisme est plus efficace et donne des résultats plus satisfaisants pour les parties au litige. Lorsque l'on n'est pas stimulé par des contraintes de temps et d'argent, la motivation qui pousse à essayer des méthodes différentes diminue énormément.

Le domaine de la perception, par ailleurs, nécessitait - ou du moins semblait nécessiter - certains changements. La *Judgement Enforcement Act* (R.S.N. 1996 ch.1) a eu pour effet de supprimer la capacité de la Cour des petites créances de procéder directement à l'exécution de ses jugements. Les parties à un litige pouvaient auparavant demander une ordonnance d'exécution à la cour et celle-ci avait le pouvoir nécessaire. À présent, les parties doivent faire enregistrer le jugement au bureau du shérif, et ce jugement est traité comme n'importe quel autre jugement. Ceci a eu pour effet de rendre la Cour des petites créances beaucoup moins conviviale. Les parties sans avocat disent qu'elles trouvent cette étape supplémentaire plutôt déroutante. De plus, étant donné les sommes dont il s'agit, il est peu probable qu'un créancier dont l'affaire a été entendue à la Cour des petites créances deviendra donneur d'instruction conformément à la *Judgement Enforcement Act*. Les parties ont donc manifesté une certaine insatisfaction vis-à-vis de ce processus. L'avantage possible de la médiation est que, si elle réussit, elle peut permettre d'éviter certains des problèmes de perception apparents.

En décidant d'essayer de mettre en oeuvre un programme de médiation, nous nous heurtions à deux problèmes. Tout d'abord, étant donné que la raison d'être de la Cour des petites créances est d'offrir un processus bon marché et moins compliqué, nous ne pouvions pas nous attendre à ce que les parties paient pour profiter du service de médiation. Il faudrait que celle-ci soit volontaire et qu'elle ait lieu pendant les heures d'ouverture du tribunal. Deuxièmement, si la médiation devait être un processus sanctionné par la cour, il fallait veiller à ce qu'il y ait des normes professionnelles pour les médiateurs auxquels nous allions faire appel et des méthodes adaptées pour réglementer leur travail. Il n'y a à l'heure actuelle dans cette province aucune norme législative relative aux médiateurs, ni aucun organisme de réglementation professionnelle.

Nous avons donc décidé de faire appel à des stagiaires en droit de troisième année pour la médiation. Ces stagiaires sont régis par la *Law Society Act* (S.N. 1990) et sont donc des officiers de justice. Nous avons rédigé un questionnaire à faire remplir par les parties aux litiges ou leurs représentants à la fin de la médiation. Ce questionnaire vise à demander aux parties leur opinion sur le processus de médiation. Nous l'avons conçu pour qu'il soit très simple, par nécessité. Dans la première partie, la personne déclare si elle est le demandeur ou le défendeur, et donne quelques renseignements démographiques. On ne demande pas à la personne de donner son nom et aucun numéro n'identifie la cause. Ces renseignements auraient certes pu être utiles, mais nous espérons que les participants seront plus ouverts si le questionnaire est anonyme.

Les principales questions qui nous intéressaient étaient les suivantes : 1. L'affaire a-t-elle été résolue par la médiation? 2. Avez-vous trouvé la médiation utile ou non? 3. Auriez-vous préféré ne pas passer par la médiation et entamer directement le procès?

Les résultats de l'enquête ont, c'est évident, souffert du fait de l'absence d'un groupe témoin. Nous n'avons aucune donnée sur la satisfaction de la population en ce qui concerne le processus actuel. Dans toute bonne enquête comparative, il faut avoir un point de comparaison. En ce qui nous concerne, nous avons été obligés de supposer au départ que dans tout litige, il y aura au bout du compte au moins une partie modérément satisfaite.

Afin de contribuer à régler ce problème, nous avons ajouté au questionnaire destiné aux parties au litige un autre formulaire, que doit remplir le médiateur. Ce formulaire comprend un espace pour les remarques du médiateur sur la médiation. Ceci permet de connaître leur avis sur l'utilité de la médiation et de vérifier dans une certaine mesure la validité des réponses des parties.

De même, dans le but d'uniformiser les méthodes utilisées par les médiateurs, nous leur avons demandé de suivre une formule de médiation normalisée. Le modèle sur lequel nous nous sommes fondés est celui de R. Fisher (*Getting to Yes*), qui est un processus de médiation raisonnée standard.

Au cours des quatre premiers mois, nous avons rassemblé des données sur 21 séances de médiation. Huit ont abouti à une résolution totale de la question, et 13 affaires n'ont pas été réglées. Parmi ces 13 affaires, trois semblaient pouvoir être résolues avant le procès, car des discussions étaient toujours en cours après la médiation. Donc, 38 % des parties ont réglé leur cas avant le procès grâce à la médiation et il est possible que ce taux s'élève à 52 %. La réaction des participants au processus était tout aussi importante, sinon plus, que les statistiques de résolution des affaires.

Sur les 42 parties ayant répondu au questionnaire, 27 ont trouvé que le processus avait valu la peine et 10 non. Cinq personnes n'ont pas répondu à cette question. Au total, 64 % ont trouvé la médiation utile, ce qui est bien mieux que les 50 % que nous avons attribué au processus ordinaire de litige comme point de référence.

Nous avons poursuivi le projet en continuant à faire appel à des stagiaires en droit de troisième année et nous avons réussi à l'intégrer à la portion du cours de préparation au Barreau qui porte sur la médiation, ce qui lui assure une certaine longévité. Les nouveaux avocats sont heureux de l'expérience et nous continuons à recevoir des réactions positives venant des parties. Le pourcentage de résolution reste autour de 44 à 49 %, mais étant donné qu'on ne procède à aucune présélection, ces résultats sont passablement bons. Quel que soit le règlement ultime de l'affaire, les parties résolvent certaines questions avant le procès et le processus lui-même les informe sur le déroulement du procès.

Nous avons bon espoir que, grâce à l'intérêt exprimé par les membres du Barreau et par le public et grâce à une utilisation accrue de la médiation, la Cour des petites créances puisse, dans un avenir proche, augmenter les services qu'elle offre. La question est de trouver un moyen de fournir davantage de services malgré la pénurie de ressources. Étant donné la période de restrictions actuelle, les petites créances ont dû passer au deuxième plan pour laisser la place aux affaires criminelles et aux causes de droit familial plus pressantes que la cour est chargée de résoudre.

# Quebec's one hundred civil judges

by Judge Jacques R. Roy



J. Lachapelle

Jacques Lachapelle has been sitting in the Civil Division of the Court of Québec since June of 1991. In October 1996, he became Associate Chief Judge. From his woodsy-smelling Montreal office on this mild and brilliant fall afternoon, one can see the horse-drawn carriages bearing lovers and children through the streets of Old Montreal and the ships plying the St. Lawrence.

"The Civil Division of the Court of Québec", says Jacques Lachapelle, "consists of judges expert in the interpretation of civil law, especially consumer law. They are judges who have developed expertise in various fields of administrative law. The Civil Division has a hundred judges across Quebec, including forty in Montreal, Quebec City, Laval, Longueuil, and Saint-Jérôme who spend all their time on civil matters. Those in the rest of the province sometimes sit in the Criminal or Youth divisions."

Quebec is the only province in Canada to have a provincial court with such vast jurisdiction in civil matters, and jurisdiction up to \$30,000, including hypothecary recourse. An August 2001 report on the reform of civil procedure in Quebec proposes raising the Court of Québec's jurisdiction to \$50,000.

In addition to hearing civil cases up to the sum of \$30,000, Civil Division judges hear so-called small claims. Originally, in 1972, monetary jurisdiction was set at \$300. There have been five increases since then, bringing the current ceiling to \$3000. The report on procedural reform proposes raising this limit to \$5000. Within the Small Claims Division, a judge is obliged to follow the

rules of evidence and cannot make rulings in equity. One year, 90 946 small claims were registered. In 1997, 38 879 recourses were filed. An abundance of jurisdiction emerges from the Small Claims Division with respect to the law that is dealt with there. Judge Lachapelle wrote the preface for a major paper on the subject by attorney Hélène Gagnon, daughter of retired civil division Judge Bertrand Gagnon. Legislation prohibits the presence of lawyers in small claims court in Quebec. It is the only place in Canada where such a prohibition exists. In San Francisco, where the small claims limit is \$5000, a similar prohibition is found.

## Quebec's administrative court of appeal

In an address to the Court of Québec Judges Remuneration Committee in June 2001, Chief Judge Huguette St-Louis spoke of the complex cases that civil division judges have to decide, particularly when they are sitting as a court of appeal. Some fifty statutes empower these judges to sit on appeal from decisions issued by boards, commissions, and ethics committees, whatever the sums in dispute. Judge St-Louis mentioned a ruling by a civil division judge on the constitutionality of fuel tax collection in a dispute involving more than \$1.4 million, a million dollar dispute over a provincial tax department ruling under Quebec sales tax legislation, and rulings on municipal assessments of Mont-Sainte-Anne park, Université Laval, and the Montreal courthouse, valued on the roll at \$143 million.

Judge Lachapelle mentions several judges who have heard some complicated and amusing cases over the years. One of them is Judge François Godbout, a native of the mining country of Abitibi, who sits on appeal from decisions involving Crown-owned mineral rights. Another is Judge Claude H. Chicoine, who had ordered a new provincial election in the electoral district of Saint-Jean, long considered a barometer of Quebec politics as it always votes for the party that takes the province. After several days of a judicial recount before Judge Chicoine, both candidates had obtained exactly the same number of votes.

## Additional jurisdiction of the Court of Québec

Eleven judges of the Court of Québec are appointed to the Professions Tribunal chaired by Judge Paule Lafontaine. In groups of three, they dispose of appeals from decisions by discipline committees of professional corporations ordering disciplinary measures or dismissal. There is also a Labour Tribunal headed by Chief Judge Bernard Lesage, which has exclusive jurisdiction to judge infractions of Quebec's Labour Code. Yet another specialized body, the Human Rights Tribunal, handles discrimination and harassment complaints founded on the Charter of Human Rights and Freedoms. Its president is Judge Michèle Rivet and its vice-president, Judge Michael Sheehan.

## On the horizon

Towards the end of our meeting, while parents come to collect their children from the courthouse daycare centre below, Judge Lachapelle talks about the future of the Civil Division of the Court of Québec. He mentions that specifications for this new court will be drawn up based in part on the report of a committee that he headed and which included Raymond P. Boyer, Guy Gagnon, Jean François Gosselin, Gilson Lachance and Suzanne Villeneuve. The report, which was submitted in May 2001, alludes to the important work begun by Saskatchewan Chief Judge Gerald T. G Seniuk regarding the potential for unifying trial courts across Canada and thereby eliminating this upper court/lower court confusion for citizens. Chief Judge St-Louis was to address this issue in Saskatoon this past September, but the terrible events of September 11 intervened. It is to be hoped that it will be discussed again at the Annual Meeting of the Canadian Association of Provincial Court Judges in Charlottetown. Judge Lachapelle concludes that the judges of the Civil Division will, in the foreseeable future, have to practise mediation and conciliation in order to offer citizens a conciliation service or, at the very least, some form of guidance in the process.



# La Chambre civile au Québec, c'est cent juges

Juge Jacques R. Roy

Jacques Lachapelle siège à la chambre civile de la Cour du Québec depuis juin 1991. En octobre 1996, il devient juge en chef adjoint. Depuis son bureau de Montréal qui sent bon le bois de la forêt, on voit en ce doux et scintillant après-midi d'automne, les calèches qui transportent amoureux et enfants dans les rues du vieux-Montréal et les bateaux qui voguent sur le fleuve Saint-Laurent.

“La chambre civile de la Cour du Québec, déclare Jacques Lachapelle, ce sont des juges spécialistes dans l'interprétation du droit civil et plus particulièrement du droit de la consommation. Ce sont des juges qui ont su développer une expertise dans divers domaines du droit administratif. La Chambre civile regroupe cent juges à travers le Québec. Dont quarante à Montréal, Québec, Laval, Longueuil, Saint-Jérôme qui consacrent tout leur temps à cette matière. Les autres en province vont siéger parfois en Chambre criminelle ou Chambre de la jeunesse.”

Québec serait la seule province au Canada à posséder une cour provinciale ayant un champ d'activités aussi vaste dans le domaine civil. Notamment une compétence en matière civile de 30,000\$ incluant le recours hypothécaire. Un rapport du mois d'août 2001 sur la révision de la procédure civile au Québec suggère de hausser la compétence de la Cour du Québec jusqu'à une somme de 50,000\$.

En plus d'entendre les causes civiles jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000\$, les juges de la chambre civile entendent des réclamations dites de petites créances. À l'origine, en 1972, la compétence monétaire avait été fixée à 300\$. Depuis il y a eu cinq augmentations pour établir présentement un plafond de 3,000\$. Le rapport sur la révision de la procédure propose que ce montant puisse être haussé à 5,000\$. À la division des petites créances de la Chambre civile, le juge doit suivre les règles de preuve et exclure les jugements en équité. Il est arrivé une année qu'on enregistre 90 946 dossiers de petites créances. En 1997, on avait déposé 38,879 recours. Une abondante jurisprudence émerge de la division des petites créances quant au droit qu'on y traite. Le juge Lachapelle a signé la préface d'un important traité à ce sujet intitulé “Les petites créances” écrit par Me Hélène

Gagnon, la fille d'un juge retraité de la Chambre civile Bertrand Gagnon. La loi interdit la présence des avocats en la division des petites créances au Québec. Ce serait le seul endroit au Canada où une telle interdiction existe. À San Francisco où le seuil des petites créances atteint 5,000\$, on retrouve aussi une pareille interdiction.

## La chambre civile, Cour d'appel administrative du Québec.

En juin 2001, devant le Comité portant sur la rémunération des juges de la Cour du Québec, Madame la juge en chef Huguette Saint-Louis, parlait des dossiers complexes que doivent trancher les juges de la Chambre civile notamment quand ces juges siègent comme cour d'appel. Une cinquantaine de loi donnent compétence à ces juges pour siéger en appel de décisions rendues par des Commissions, et des Régies et des Comités de déontologie. Et ce quelle que soit la somme en litige. Madame la juge Saint-Louis mentionnait la décision d'un juge de la Chambre civile portant sur la constitutionnalité de la perception de la taxe sur les carburants avec un montant en litige de plus de 1 400 000\$ - Puis d'une autre affaire impliquant une décision du ministère du Revenu en vertu de la loi sur la taxe de vente pour un montant de 1 000 000\$. Puis sur des décisions portant sur l'évaluation municipale dans le cas du parc du Mont Sainte-Anne, de l'université Laval, du palais de justice de Montréal dont la valeur inscrite au rôle est de 143 000 000\$.

Le juge Lachapelle mentionne plusieurs juges qui ont entendu des causes complexes et cocasses au cours des saisons. Notamment d'un juge qui siège en appel des décisions ayant pour objet un droit minier dont la Couronne est titulaire. C'est le juge François Godbout originaire d'une contrée minière, l'Abitibi. Il parle aussi du juge Claude H. Chicoine qui avait ordonné une nouvelle élection pour un membre de l'Assemblée nationale. C'était dans le comté de Saint-Jean considéré comme comté baromètre au Québec parce qu'il se retrouverait toujours à voter pour le parti politique qui gagne l'élection. Après plusieurs jours de recomptage judiciaire devant le juge Chicoine, les deux candidats avaient obtenu exactement le même nombre de votes.

## Autres compétences para-civiles de la Cour du Québec

Onze juges de la Cour du Québec sont désignés au Tribunal des professions sous la présidence de madame la juge Paule Lafontaine. En formation de trois, ils disposent en appel des décisions des comités de discipline d'ordres professionnels ordonnant une radiation, une sanction. Il existe aussi un Tribunal du Travail dont le juge en chef est Bernard Lesage avec compétence exclusive pour juger les infractions au Code du travail du Québec. Comme autre tribunal spécialisé, on retrouve le Tribunal des droits de la personne pour disposer des plaintes concernant la discrimination et le harcèlement fondés sur la Charte des droits et libertés. La présidente est madame la juge Michèle Rivet et le vice président monsieur le juge Michael Sheehan

## Que voit-on poindre à l'horizon ?

En terminant la rencontre, alors que les parents en bas à la garderie du palais de justice viennent cueillir leurs enfants, le juge Lachapelle me parle des demains de la chambre civile de la Cour du Québec. Il mentionne que des devis pour cette nouvelle cour seront dessinés en tenant compte du rapport d'un comité de réflexion dont il était responsable et qui a remis son rapport en mai 2001. Et qui regroupait les juges Raymond P. Boyer, Guy Gagnon, Jean François Gosselin, Gilson Lachance et Suzanne Villeneuve. Dans ce rapport on ferait allusion aux importants travaux mis en chantier par le juge en chef de la Saskatchewan, monsieur le juge Gerald T. G Seniuk visant à une possible unification des tribunaux de première instance à travers le Canada Pour que cesse cette appellation de tribunaux de première instance en tribunaux inférieurs et tribunaux supérieurs qui confond les justiciables. La juge en chef Saint Louis devait traiter de cette question en septembre 2001 à Saskatoon. Mais il y eut ce terrible onze septembre... Il faut espérer qu'on va en reparler à Charlottetown lors du Congrès annuel de l'Association canadienne des juges provinciaux. Le juge Lachapelle conclut qu'il faudra, dans un avenir prévisible, que les juges de la chambre civile fassent dans la médiation et la conciliation pour offrir aux justiciables un service de conciliation pour le règlement du litige ou tout le moins à défaut un encadrement du procès.

## A week in room 13.08

by Brigitte Charron, Judge in the Court of Quebec Civil Division



B. Charron

As many people know, superstition demands that most buildings in Canada pretend they don't have a 13th floor! At the Montreal courthouse, however, the 13th floor is identified as such and it is exclusively occupied by, though not restricted to, the civil bench of the Court of Québec. Thus, on the side with a mountain view (read Mount Royal side), are found the offices of the puisne judges and the regular hearing rooms. On the side with an ocean view (read St. Lawrence River side), are found the offices of the judges in management positions, including that of the Chief Judge of the Court of Québec, the Honourable Huguette St-Louis, formally of the Civil Division. A portion of the civil bench is also housed in the north and south wings of the 14th floor, which it shares with another court. The scene having been set, what actually goes on in room 13.08?

One week out of every two, generally speaking, this hearing room sits in wait for me, and the other week, for my colleague and officemate, the Honourable François-Michel Gagnon, that we may in turn hear, from Monday to Friday, a wide variety of cases. The jurisdiction of the Civil Division of Court of Québec is in fact relatively broad. It stretches from the small claims division, which handles any claim not exceeding \$3000 recovery of which is covered by Book VIII of the Code of Civil Procedure, to the division handling appeals from the decisions of administrative bodies such as the access to information commission, the rental commission and the administrative tribunal, and that hearing appeals from various ethics committees concerned with police matters, the distribution of financial services and products, and real estate brokerage. This appeal jurisdiction pro-

vided by the various enabling statutes also applies to department of revenue decisions in provincial taxation matters, where the sums involved are unlimited, and often significant. Between the small claims division (\$) and the appeal division (\$\$\$), the Civil Division of the Court of Québec sits in regular division (\$\$) regarding disputes where the financial stakes are less than \$30,000, save for the exceptions expressly provided at section 34 of the Code of Civil Procedure, such as maintenance applications. Finally, we must not leave out the Practice Division and the judge practising in chambers (who often sits in the hearing room!).

Despite this breadth of jurisdiction, a certain consistency emerges with respect to my weekly assignments. In general, Mondays and Tuesdays are devoted to small claims, while Wednesdays, Thursdays and Fridays are devoted to cases in the other divisions. I can't help but observe that the tax appeal division sits quasi-systematically on Fridays.

I have to say that the beginning and the end of the week are diametrically opposed in terms of intervention by yours truly. Indeed, in small claims, I have more than my fair share of cause to issue directions to the parties, who represent themselves, and to offer evidence, even to the point of explaining concepts of law fundamental to the proceedings. As a general rule, I hear all of the evidence of the plaintiff, and then that of the defendant, with a right of re-examination as needed. Thus, there is no back-and-forth between the parties, and even less with the judge (a very far cry from Judge Judy!).

Things are of course different in the appeal division (\$\$\$), where my intervention is limited, particularly in the case of hearings without oral evidence, where the submissions by the attorneys of record, who frequently plead cases of the same nature in the Court of Appeal, consist essentially of stenographer's transcripts, briefs, authorities and other documents. Unlike in the previous division, in almost all cases of this type, there is more reading and less talk.

Obviously, in all divisions, listening underlies everything. Depending on the circumstances, in the regular division (\$\$), I sometimes have the strange sensation of being in one or the other of the two previously mentioned divisions! All

judgments are rendered in the course of deliberations, except in the rare instances that they are issued from the bench. A considerable amount of drafting is involved. How much? It's not my intention to put out some statistic or judicial activity report; that pleasure belongs to the justice services directorate of the Quebec department of justice. Montreal is supposed to be a bilingual city and cases quite often proceed before me in both official languages, depending on the various witness, who express themselves in the language of their choice. Montreal is also cosmopolitan and the trials before me occasionally proceed with a Chinese, Arab or Russian interpreter, just to cite a few examples. Thus a typical week in room 13.08 might resemble the following.

Monday morning, a couple of policyholders are suing their insurance company for compensation they claim they are entitled to following a theft from their home. The insurance company is claims fraudulent misrepresentation and refusing to pay. Two purchasers of a new property are suing the vendors for hidden defects because none of the three fireplaces in the home, which was purchased in July, works. A young business (fewer than five employees) is suing a computer company for having sold it ineffectual software that damaged its computers, including the hard disks, etc., and so it goes until Tuesday night; imagine all the cases your brother-in-law, your neighbour or your best friend speak to you about because you're a judge! Wednesday, a plaintiff is suing a newspaper for libel for writing apparently awful things about her. Thursday, an appeal from a decision by the police ethics committee temporarily suspending an officer for having in all likelihood manhandled a citizen. Friday, a petitioner is appealing from a notice of assessment that denied him deductions he claimed in his tax return for 1996 and 1997. I'll spare you the litany of details, including the sums at stake (\$), (\$\$), (\$\$\$), which in my humble opinion, should in no way affect our judgment.

With that, I hope I have succeeded in giving you a feel for how the year 2001-2002, my seventh on the bench, will unfold for me.

P.S. For an even better feel, you can always consult the rich body of case law...

## Une semaine en salle 13.08

par Brigitte Charron, juge à la Cour du Québec, chambre civile

D'entrée de jeu, beaucoup de gens savent qu'au Canada peu d'édifices possèdent officiellement un 13<sup>ième</sup> étage; superstition oblige! Or, au palais de justice de Montréal, le 13<sup>ième</sup> étage est bel et bien identifié et est occupé exclusivement par la Magistrature "civiliste" de la Cour du Québec, mais non restrictivement. Ainsi, en son côté vue sur la montagne, lire le Mont-Royal, on y retrouve les bureaux des juges puînés ainsi que les salles d'audience attirées. En son côté vue sur la mer, lire le fleuve Saint-Laurent, on y retrouve également des bureaux de juges en situation de gestion, dont celui de la juge en Chef de la Cour du Québec, l'honorable Huguette St-Louis, jadis siégeant en chambre civile. En ses ailes nord côté montagne et sud côté fleuve, du 14<sup>ième</sup> étage cette fois, le Palais abrite également mais partiellement la Magistrature "civiliste" de la Cour du Québec qui, en cet étage, cohabite avec une autre Cour. Le décor étant ainsi planté, que se passe-t-il donc en salle 13.08?

De manière générale, une semaine sur deux cette salle d'audience m'attend. L'autre semaine, elle attend mon collègue et voisin de bureau, l'honorable François-Michel Gagnon, pour que nous entendions tour à tour du lundi au vendredi des causes extrêmement variées. En effet, la juridiction de la chambre civile de la Cour du Québec, s'avère relativement étendue. Elle s'étend ainsi de la division des petites créances pour toute réclamation n'excédant pas 3 000 \$, dont les conditions du recouvrement sont prévues au Livre VII du Code de procédure civile, à la division d'appel des décisions d'organismes administratifs, tels la Commission d'accès à l'information, la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec, à la division d'appel des divers Comités en matière de déontologie, tant par exemple, en matière policière qu'en matière de distribution de produits et services financiers qu'en en matière de courtage immobilier. Cette juridiction d'appel alors prévue par les diverses lois habilitantes s'applique également aux décisions du ministère du revenu en matière fiscale provinciale dont les montants en jeu sont sans limite réelle et souvent significatifs. Ainsi, entre la division des petites créances (\$) et la division d'appel (\$\$\$) la chambre civile de la Cour du Québec siège en division régulière (\$\$) pour des litiges dont les

enjeux monétaires s'avèrent inférieurs à 30 000 \$, sauf exception prévue expressément à l'article 34 du Code de procédure civile, à titre d'exemple, la demande de pension alimentaire. Sans oublier son étendue à la division de pratique et le juge exerçant en son bureau, (qui siège souvent en salle d'audience!).

Une certaine constance se dégage néanmoins, en ce qui a trait à mes assignations hebdomadaires. Ainsi, de manière générale, les lundis et mardis sont spécifiquement voués à l'audition des causes en division des petites créances. Ainsi, les mercredis, jeudis et vendredis quant à eux sont consacrés aux autres divisions. Force m'est de constater que la division en appel en matière fiscale siège quasi systématiquement les vendredis.

J'avoue sincèrement que le début et la fin de la semaine, se trouvent diamétralement aux antipodes en matière d'intervention pour la soussignée. En effet, il y a lieu plus souvent qu'à son tour, de diriger aux petites créances (\$) les débats auprès des justiciables qui se représentent seuls, en plus d'administrer la preuve allant même jusqu'à expliquer des notions de droit essentielles au déroulement du litige. Règle générale j'entends toute la preuve du requérant, ensuite celle de l'intimé avec au besoin un droit de réplique en demande. Il n'y a donc pas de chassé-croisé entre les parties, encore moins avec le juge! (Loin, très loin de "Judge Judy").

Il en va certes différemment en division d'appel (\$\$\$), ou mon intervention est limitée, notamment pour l'audition de procès sans enquête où les procureurs au dossier plaidant fréquemment à la Cour d'appel pour des dossiers de même nature, soumettent au Tribunal comme représentations, essentiellement des notes sténographiques, mémoires, autorités ou autres documents. La lecture prend alors plus d'espace que la parole, contrairement à la division précédente et cela dans la quasi-totalité des cas de cette espèce.

Évidemment, dans toutes les divisions, l'écoute sous-tend le tout! En division régulière (\$\$), j'ai personnellement parfois, cette étrange sensation d'être plutôt dans l'une ou l'autre des deux divisions précédemment mentionnées, selon! Tous les jugements à être rendus dans les matières entendues, le seront au fil du temps du délibéré, à moins qu'exceptionnellement ils n'aient été rendus séance tenante. Cela représente une certaine rédaction pour ne pas dire une rédaction certaine! Combien? Loin de moi l'inten-

tion de vous émettre quelque donnée statistique, ou quelque rapport d'activité judiciaire qu'il soit, ce plaisir appartient à la Direction générale des services de justice du ministère de la justice du Québec. Montréal se veut ville bilingue, très souvent les procès se déroulent devant moi dans les deux langues officielles selon les divers témoins, qui s'expriment dans la langue de leur choix. Montréal se veut également cosmopolite, les procès devant moi se déroulent occasionnellement avec interprète, tant chinois, qu'arabe ou russe, pour ne citer que quelques exemples. Ainsi, une semaine type en salle 13.08 pourrait ressembler à ce qui suit...

Lundi matin, deux assurés poursuivent leur compagnie d'assurance, afin d'obtenir une indemnisation à laquelle ils prétendent avoir droit suite à un vol habitation en leur résidence. La compagnie d'assurance prétend qu'il y a eu déclaration frauduleuse et refuse d'indemniser. Deux acheteurs d'une nouvelle propriété poursuivent les vendeurs en vices cachés puisqu'aucun des trois foyers ne fonctionne dans la résidence achetée en juillet. Une jeune entreprise (de moins de cinq employés) poursuit une compagnie informatique pour lui avoir vendu des logiciels inefficaces ayant causé des dommages à leurs ordinateurs, notamment aux disques durs etc. et ainsi va la vie, jusqu'au mardi soir; imaginez toutes les causes dont vous parle votre beau-frère, votre voisin ou votre meilleur ami, puisque vous êtes juge! Mercredi, une demanderesse poursuit un journal en libelle diffamatoire pour avoir écrit des choses apparemment terrifiantes à son égard. Jeudi, appel d'une décision du Comité de déontologie policière ayant temporairement suspendu un policier pour avoir vraisemblablement malmené un citoyen. Vendredi, un requérant en appelle de l'avis de cotisation du ministère qui lui a refusé les déductions alors réclamées dans son rapport d'impôt pour les années 1996 et 1997. Je vous épargne la kyrielle de détails ... y compris les montants en jeu (\$), (\$\$), (\$\$\$) qui ne doivent pas, à mon humble avis, altérer notre esprit juridique! J'ai tenté de vous faire un peu mieux sentir, comment se déroulera pour moi l'année judiciaire 2001-2002, alors la septième que j'aurai connue.

P.S. Pour mieux ressentir le tout, une abondante jurisprudence peut vous combler...

## ***A day in the life of a Quebec City civil court judge*** *by Judge Suzanne Villeneuve*



S. Villeneuve

**L**t is impossible to describe a typical day in the fascinating life of civil court judges sitting in Quebec City because there is none. Our day-to-day reality is determined by the vast diversity of cases assigned to us and our work is organized around that vast diversity.

Thus, a day of small claims is not like a day of civil practice, nor a day devoted to the hearing of cases contested on the merits. In addition to this, the multitude of statutes cited in support of citizens' recourses serves to supplement, complicate or diversify the judges' work even further.

Of course, the Court of Québec is first and foremost a court of original jurisdiction, but the importance of the appeal jurisdiction conferred on it by a number of Quebec statutes must not be overlooked. Thus, in Quebec City Practice Court, we regularly hear applications for leave to appeal, while in Civil Division on the merits, we hear a multiplicity of appeals from decisions by administrative tribunals or agencies.

These include appeals from decisions in areas such as access to information, police ethics, preservation of agricultural land, property assessment, rental housing control, securities, professional ethics, taxation, and so on.

Whether it be in the small claims division, where we hear claims involving debts that do not exceed \$3000, or the regular division, where we hear in first instance claims the value of which is less than \$30,000, the points of law raised are multitudinous and complex.

The main difficulty encountered in small claims court lies in the fact that the citizens or small businesses are not represented by counsel. We thus have to conduct the case in its entirety and assist the parties in such a way as to assert and protect the rights of each.

In Quebec City, when we are assigned to hear cases contested on the merits, one day a week is spent hearing an average of ten small claims. This frenetic pace demands considerable preparation on the part of the judge, who has to understand the issues in dispute and bring out all the important facts necessary for making a decision.

During the other four days of the week, we hear cases on the merits presented under the Civil Code of Québec or Québec's many statutes. The majority are first instance hearings, and the remainder, cases assigned to our court under legislation granting it appeal jurisdiction, as previously mentioned.

Every week, one judge is designated to hear applications in Practice Court and in chambers. These include applications presented under the Code of Civil Procedure, as well as applications for leave to appeal in the various domains assigned to the Court of Québec by legislation.

During his week in practice court, the judge also hears applications for psychiatric assessment, applications for confinement after two psychiatric assessments, and applications for conditional driver's licences and release of impounded road vehicles under the Highway Safety Code. He of course hears all applications in chambers for the issue of writs of seizure, objections raised by counsel during out of court examinations, and all other applications within the jurisdiction of a judge in chambers.

We also have colleagues who are appointed to sit on the Professions Tribunal and the Human Rights Tribunal. These two bodies are specialized tribunals and the judges who sit on them have an obligation to train themselves in those particular domains.

Quebec City judges of course sit in the Quebec City courthouse, but they also serve the courthouses of Montmagny, Saint-Joseph-de-Beauce, La Malbaie and Thetford Mines. In addition, they may sit for two weeks in other districts of Quebec as part of an exchange program, permitting the judges of those districts to then have the pleasure of coming to sit in Quebec City where, they say, they find the variety of cases interesting.

In Quebec City, as in other districts, a civil division judge enjoys one day of deliberation for each day that he is assigned to court. Generally speaking, a judge sits for one week and spends the following week deliberating and performing such other research tasks and continuing education activities as time allows.

Another particularity of the District of Quebec lies in the language of the workplace, which in the vast majority of cases is limited to the language of Molière, leaving very little room for Shakespeare. There's no political connotation to be seen there, but merely a cultural reality peculiar to Quebec City.

It goes without saying that the matters placed under the responsibility of the civil court judges greatly justify the regional training sessions offered twice a year. In this regard, I must extend warm thanks to our colleague, Judge Lina Bond, who does a brilliant job of organizing training sessions for the Civil Division in Quebec City-sessions that seem to be increasingly appreciated by the judges.

There you have a brief overview of the daily tasks entrusted to the civil division judges who sit in Quebec City. One can see there's no monotony involved and that the challenges are highly numerous and interesting.

# **La réalité quotidienne du juge siégeant à la chambre civile de la Cour du Québec, à Québec**

*par Suzanne Villeneuve, juge de la Cour du Québec*

**L** est impossible de décrire une journée type dans la vie palpitante des juges civilistes siégeant à Québec parce qu'il n'existe pas de journée type. Notre réalité quotidienne est tributaire de la grande diversité des causes qui nous sont confiées et notre travail s'organise en fonction de cette grande diversité.

Ainsi, une journée de petites créances ne se compare pas à une journée de pratique civile ni à une journée consacrée à l'audition de causes au fond. De plus, la multitude de lois qui sont invoquées à l'appui des recours des citoyens vient également agrémenter, compliquer ou diversifier encore davantage le travail des juges qui siègent à la chambre civile.

Bien sûr, la Cour du Québec est d'abord une cour de première instance, mais il ne faut pas négliger l'importance de la juridiction d'appel qui lui est confiée par plusieurs lois du Québec. Ainsi, en Cour de pratique à Québec, nous entendons régulièrement des requêtes pour permission d'en appeler alors que, en chambre civile au fond, nous entendons les appels de nombreuses décisions prises par des tribunaux ou organismes administratifs.

Il s'agit notamment des appels de décisions prises dans des domaines tels l'accès à l'information, la déontologie policière, la protection du territoire agricole, l'évaluation foncière, le contrôle des logements locatifs, les valeurs mobilières, la déontologie professionnelle, les matières fiscales, etc.

Que ce soit à la division des petites créances où nous entendons des réclamations concernant des créances qui n'excèdent pas 3 000 \$ ou à la division régulière où nous entendons les demandes dont la valeur est inférieure à 30 000 \$ en première instance, les points de droit soulevés sont très nombreux et complexes.

Les principales difficultés rencontrées à la division des petites créances résident dans le fait que les citoyens ou les petites entreprises ne sont pas représentés par avocat. Nous devons alors diriger entièrement les débats et porter assistance aux

parties de façon à protéger et faire valoir les droits de chacun.

À Québec, lorsque nous sommes assignés pour entendre les causes au fond, nous consacrons une journée par semaine à entendre une dizaine de dossiers de petites créances. Ce rythme effréné exige un travail de préparation important pour le juge qui doit réussir à comprendre les questions en litige et faire ressortir tous les faits importants et essentiels à la prise de décision.

Pendant les quatre autres journées de la semaine, nous entendons des causes au fond présentées en vertu du Code civil du Québec ou en vertu des nombreuses lois du Québec. Il s'agit majoritairement de dossiers entendus en première instance et secondairement des dossiers confiés à notre Cour en vertu des lois lui accordant une juridiction d'appel, tel que mentionné précédemment.

À chaque semaine, un juge est désigné pour entendre les requêtes en Cour de pratique ainsi que les requêtes en chambre. Il s'agit des requêtes présentées en vertu du Code de procédure civile ainsi que des requêtes pour permission d'en appeler dans les différents domaines confiés statutairement à la Cour du Québec.

Dans la semaine de pratique, le juge entend également: les requêtes pour examen clinique psychiatrique, les requêtes pour garde en établissement après deux examens cliniques psychiatriques, les requêtes pour l'obtention de permis de conduire restreint et pour mainlevée de saisie des véhicules automobiles présentées en vertu du Code de la sécurité routière. Il entend bien sûr toutes les demandes en chambre visant l'émission de brefs de saisie, les objections présentées par les avocats lors des interrogatoires hors de cour et toutes les autres demandes de la juridiction du juge en chambre.

Nous avons également des collègues qui sont désignés pour siéger au Tribunal des professions ainsi qu'au Tribunal des droits de la personne. Ces deux instances sont des tribunaux spécialisés et les juges qui y siègent se doivent de se former dans ces domaines particuliers.

Les juges de Québec siègent bien sûr au Palais de justice de Québec mais ils desservent aussi les Palais de justice de Montmagny, Saint-Joseph-de-Beauce, La Malbaie et Thetford Mines. Dans le cadre d'un programme d'échanges, ils peuvent également siéger deux semaines dans d'autres districts du Québec, permettant alors aux juges de ces districts d'avoir le bonheur de venir siéger à Québec où, disent-ils, la diversité des dossiers qui nous sont confiés les intéresse.

À Québec comme dans les autres districts, le juge de la chambre civile bénéficie d'une journée de délibéré pour chaque journée où il est assigné. Généralement, le juge siège pendant une semaine alors qu'il consacre la semaine suivante à ses délibérés ainsi qu'à d'autres tâches de recherche et de perfectionnement lorsque le temps le permet.

Une autre particularité du district de Québec réside dans la langue de travail qui se limite à la langue de Molière, dans la très grande majorité des dossiers, ne laissant que très peu de place à Shakespeare. N'y voyons pas là une connotation politique, mais une réalité culturelle propre à Québec.

Il va sans dire que les matières confiées à la responsabilité des juges civilistes justifient grandement les sessions de formation régionale offertes deux fois par année. À cet effet, je tiens à remercier très chaleureusement notre collègue, la juge Lina Bond. C'est elle qui s'occupe avec brio de toute l'organisation des sessions de formation pour la chambre civile à Québec, sessions qui semblent de plus en plus appréciées par les juges.

Voilà un bref survol des tâches confiées quotidiennement aux juges de la chambre civile qui siègent à Québec. Nous pouvons conclure que la monotonie n'est pas de la partie et que les défis sont fort nombreux et intéressants à relever.

## ***Saskatchewan Small Claims* by Judge G. R. Moxley**

### ***Cour des petites créances de la Saskatchewan - Juge G. R. Moxley***

---

**S**askatchewan law governing small claims matters is found in the Small Claims Act, 1997. That Act changed the law governing small claims in several ways. Among the many changes were provisions broadening the jurisdiction, modernizing the methods of service, empowering the Lieutenant Governor in Council to formalize mediation, and allowing by regulation changes in the monetary limit.

Although the new Act had potential for significant change, subsequent years have shown that there has been little impact. The old Act provided for \$5,000.00 monetary limit. Discussions leading up to the 1997 legislation focused to a great degree on dramatic increases in the limit, and at one point \$10,000.00 was widely discussed. The official involved in those discussions certainly anticipated a limit of at least \$7,500.00. In the end, the monetary limit was left at \$5,000.00 so that the impact of the broadened jurisdiction could be monitored. As it turns out, the volume of cases has changed little, yet the regulations have not changed and the monetary limit in Saskatchewan remains at \$5,000.

Recently, there has been further discussion about raising the limit. The Saskatchewan Bar has lobbied the government for an increase, however, as yet, the government has not responded. It has been the position of the Provincial Court Judges that no change in the monetary limit should be made without corresponding resources being put in place to handle the anticipated additional workload.

Another interesting provision in the 1997 *Small Claims Act* dealt with mediation. It empowered a judge to direct the parties to participate in a mediation session. The wording of that section clearly contemplates the use of an outside mediator rather than a judge led conference. However, the regulations necessary to implement this section have never been made. What has happened instead is that the judges of the courts in Prince Albert and Saskatoon have, on their own initiative, required all litigants to attend for a judge led session. Those sessions are a mix of mediation, case management and arbitration, they are short, but they are successful. In Prince Albert, for example, approximately 75% of all small claims cases are successfully concluded without a normal small claims hearing. In contrast to Prince Albert and Saskatoon, in Regina only those cases of potential length and complexity are dealt with by a pre-hearing settlement conference.

On a final note, although there has been much discussion over the years about the advantages of creating small claims court rules, at the moment no such rules exist. That may be due in part to the fact that there are no judges in Saskatchewan who are assigned full time to small claims. As a result, judges tend to be focused on the larger and seemingly more pressing criminal matters, and judge initiated small claims reforms tend to remain on the back burner.

**E**n Saskatchewan, c'est dans la *Loi de 1997 sur les petites créances* qu'on trouve la législation régissant les affaires relatives aux petites créances. La législation sur les petites créances a été modifiée par cette loi de plusieurs façons. Parmi les nombreux changements qu'elle contient, la Loi renferme des dispositions visant à élargir la compétence du tribunal, à moderniser la prestation de services ainsi qu'à accorder au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer la médiation et de prescrire toute modification des limites pécuniaires.

La nouvelle loi de 1997 laissait entrevoir des changements importants, mais elle n'a entraîné que très peu de répercussions dans les années qui ont suivi son entrée en vigueur. La limite prévue dans l'ancienne loi était de 5 000 dollars. Les discussions ayant mené à l'adoption de la loi de 1997 portaient, dans une large mesure, sur l'augmentation substantielle des limites pécuniaires; il a même été question pendant un certain temps d'augmenter le montant maximal à 10 000 dollars. Le fonctionnaire ayant participé à ces discussions envisageait certainement une augmentation minimale de 2 500 dollars, mais on a conclu qu'il fallait conserver la limite pécuniaire de 5 000 dollars afin de permettre l'évaluation des répercussions de l'accroissement de la compétence des tribunaux. Il se trouve que le volume d'affaires traitées a peu fluctué, mais la réglementation n'a pas été modifiée et les limites pécuniaires en Saskatchewan continuent d'être fixées à 5 000 dollars.

D'autres discussions ont eu lieu récemment sur la hausse des limites pécuniaires. Le Barreau de la Saskatchewan a exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il augmente ces limites, mais il attend encore la réponse gouvernementale. Selon les juges de la Cour provinciale, les limites pécuniaires ne doivent être modifiées que si les ressources nécessaires sont allouées afin de permettre de gérer la charge de travail supplémentaire prévue.

Une autre disposition intéressante de la *Loi de 1997 sur les petites créances* porte sur la médiation. Cette disposition autorise les juges à ordonner aux parties de participer à une séance de médiation. Par sa formulation, l'article en question privilégie clairement le recours à la médiation externe plutôt que la tenue d'une conférence dirigée par un juge. Toutefois, le règlement nécessaire à l'application de cet article n'a jamais été pris. Les juges des tribunaux de Prince Albert et de Saskatoon ont plutôt décidé, de leur propre initiative, d'exiger que toutes les parties aux litiges participent à une séance dirigée par un juge. Ces séances combinent la médiation, le traitement et l'arbitrage des causes; elles ne durent que peu de temps mais procurent de bons résultats. Ainsi, à Prince Albert, environ 75 % de toutes les affaires relatives aux petites créances sont résolues en dehors des audiences habituelles. Contrairement à ce qui se produit à Prince Albert et à Saskatoon, les tribunaux de Regina ne prévoient la tenue d'une conférence préparatoire de règlement que dans l'éventualité d'une affaire longue et complexe.

En dernier lieu, il faut mentionner qu'on a beaucoup discuté par le passé des avantages qu'apporterait l'application de règles de procédure à la Cour des petites créances, mais qu'actuellement, de telles règles n'existent pas. Cette absence de règles peut s'expliquer en partie par le fait qu'aucun juge en Saskatchewan n'est assigné à temps plein à la division des petites créances. Par conséquent, les juges ont tendance à s'occuper des affaires criminelles importantes, dont l'urgence semble apparente, et à délaisser les initiatives de réforme en matière de petites créances.

# Territorial Court of the North West Territories Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

Judge R. Michel Bourassa / Juge R. Michel Bourassa

The Territorial Court of the NWT has pursuant to legislation, jurisdiction in civil matters where the amount in dispute is \$5,000 or less, supported by Rules of Court and procedures designed by the Territorial Court.

Like most other jurisdictions the rules are designed for ease of use by the by the public and as a means to resolve disputed matters on their merits with a minimum of technical/legal requirements.

While there has been some discussion from time to time of increasing the Court's jurisdiction to \$10,000 - a move supported by both levels of the judiciary - as yet no steps have been taken.

When circumstances suggest, every effort is made to encourage and facilitate a settlement between the parties, but no formal procedures are in place. Often settlement is achieved in court with the judge presiding.

As the same judges exercise civil and criminal jurisdiction, civil claims can, and are, heard in every community where the courts sits for criminal matters. Essentially, this is in every community in the Northwest Territories. However, by and large the majority of civil cases are Heard in Yellowknife, Hay River and Inuvik - the main centres.

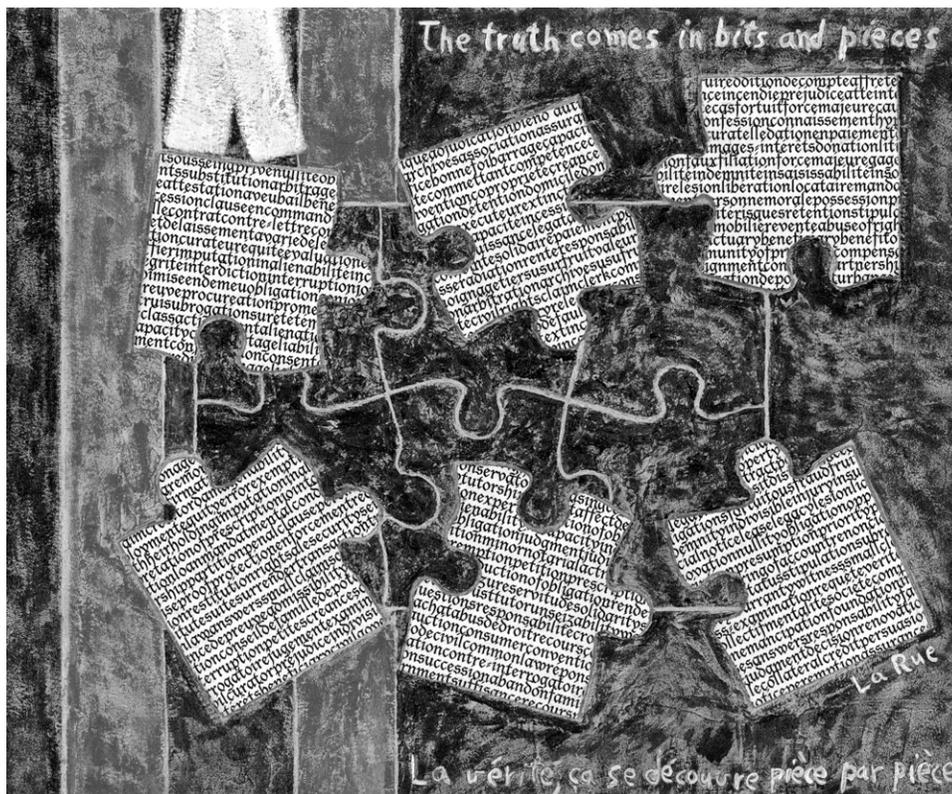
En vertu de la loi et selon les règles de procédure qu'elle a établies, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest exerce sa compétence en matière de droit civil dans les poursuites inférieures à 5 000 dollars.

Les règles de procédure de la Cour, comme celles de la plupart des autres tribunaux, sont conçues afin d'en faciliter l'usage public et de permettre de se prononcer sur le fond des questions litigieuses en fonction d'exigences techniques ou juridiques minimales.

On a parfois discuté de la possibilité d'augmenter à 10 000 dollars le montant maximal des créances dans les affaires entendues par la Cour - suggestion appuyée par les deux branches du pouvoir judiciaire - mais aucune mesure n'a encore été prise.

Lorsque les circonstances semblent le permettre, tout est mis en œuvre afin d'encourager et de faciliter un règlement entre les parties, mais il n'existe aucune règle formelle en ce sens. On parvient souvent à un règlement pendant l'audience devant le juge.

Les mêmes juges exerçant leur compétence tant en matière civile que criminelle, il leur est donc possible d'entendre les causes civiles dans chaque collectivité où le tribunal siège dans les affaires criminelles, soit essentiellement dans chaque collectivité des Territoires du Nord-Ouest. En règle générale, la majorité des causes civiles sont toutefois entendues dans les principaux centres urbains, soit à Yellowknife, Hay River et Inuvik.



Civil Justice / La Justice Civile

## High Flight Returns - by Mr. Justice Bruce Payne

(Editor's Note: This article is an excerpt from a book Mr. Justice Payne plans to publish as a retirement project. The book's title will be "Ed Said the Damnest Things and Other Payneful Memories".)

### HIGH FLIGHT

*Oh I have slipped the surly bonds of earth  
And danced the skies on laughter-silvered wings  
Sunward I've climbed and joined the tumbling mirth  
Of sun-split clouds...and done a hundred things  
You have not dreamed of—wheeled and soared and swung  
High in the sunlit silence, Hov'ring there,  
I've chased the shouting winds along and flung  
My eager craft through halls of air.*

*Up, up the long delirious, burning blue  
I've topped the wind-swept heights with easy grace,  
Where never lark, or even eagle, flew,  
And, while, with silent mind I've trod,  
The high untrespassed sanctity of space,  
Put out my hand and touched the face of God.*

*John Gillespie Magee*

This beautiful poem, because of my older brother's death as a spitfire pilot, has always had a very special meaning for me. Notwithstanding that I had read and re-read the poem and heard it repeated on many official functions around Remembrance Day, I knew nothing of the poet and as a result, John Magee, the man, was lost in John Magee, the poet, and the words of "High Flight."

As a result of some quirk of fate or perhaps a number of unusual coincidences in the year 2000, John Magee, the man, emerged and "High Flight" returned with all of the memories I had, as a boy of 13, of my older brother's death on January 9th, 1942. Howard and John Magee are buried a few rows apart in the military cemetery in Scopwick Church burial ground in Scopwick, Lincolnshire, England.

In 1958, I moved my practice of law from Niagara Falls, Ontario to Guelph, Ontario. Our next door neighbours were Bob and Maeve Marshall. They soon became our friends. About five years ago, Maeve died and as a result, we did not have occasion to see Bob until the fall of 2000 when Marjorie, as a former arena commission chairman in Guelph, was invited back to be present at the opening ceremonies of the newly-constructed arena in that city. At that ceremony, Marjorie met Bob and in the course of their conversation, Bob remarked that he had recently had a letter from an R.A.F. pen pal in Great Britain and it contained some information which would be of interest to me and he indicated that he would send a copy of the correspondence which, of course, he did.

Bob's friend along with others in Great Britain, were doing research on John Magee. America, Canada and England all claim this young man as he had spent a fair amount of his short life in each of those countries. His early education was in England and at the time of the outbreak of war in 1939, he was in America in

New Haven, Connecticut in anticipation of a scholarship to Yale. With the outbreak of hostilities, he attempted to get back to Great Britain but was unable to do so and he therefore took a roundabout route in that he came to Canada, joined the R.C.A.F. and got back to England as a fighter pilot where he was assigned to a spitfire squadron with the R.A.F. His record showed him to be an exceptional pilot and, at the same time, to have the sensitive, poetic soul that is demonstrated in "High Flight." At age 16, he had won the poetry prize at Rugby School and when at the Avon Old Farm School in Connecticut, he scored the highest marks ever recorded in the classics. He composed "High Flight" on the 3rd of September 1941. He died on the 11th of December 1941. In a training exercise near his base, his plane collided with one of his wingmates and although he was able to open the canopy and bale out, his chute did not open properly and he hit the earth within 20 yards of his downed plane.

In the course of the report of the research on John Magee, the following information was passed on.

*"But what of the spitfire in the woods. The wreckage of which I and my partner dug up? The pieces of aircraft you and your friend, Tom, discovered with your metal detectors were from a spitfire of 92 (R.C.A.F.) Squadron R.A.F. Digby being flown by R83868, Howard Payne, 23 years R.C.A.F. In the early afternoon, of Friday, January the 9th, 1942, Howard crashed into a wooded copse, was killed and remained strapped in the cockpit of his aircraft for two days. He was subsequently found by a gentleman walking his dog in the copse, who was attracted by the barking of the dog. When he arrived at the scene the dog was sitting on Howard's lap. He was subse-*

*continued on page 40*



## ***Le retour de High Flight - par le juge Bruce Payne***

(Note de la rédaction : Cet article est un extrait d'un livre que le juge Payne se propose de publier pendant sa retraite. Il sera intitulé « Ed Said the Darrest Things and Other Payneful Memories ».)

### **HIGH FLIGHT**

*Oh I have slipped the surly bonds of earth  
And danced the skies on laughter-silvered wings  
Sunward I've climbed and joined the tumbling mirth  
Of sun-split clouds...and done a hundred things  
You have not dreamed of—wheeled and soared and swung  
High in the sunlit silence, Hov'ring there,  
I've chased the shouting winds along and flung  
My eager craft through halls of air.*

*Up, up the long delirious, burning blue  
I've topped the wind-swept heights with easy grace,  
Where never lark, or even eagle, flew,  
And, while, with silent mind I've trod,  
The high untrespassed sanctity of space,  
Put out my hand and touched the face of God*

*John Gillespie Magee*

Ce magnifique poème, qui décrit l'exaltation du vol, a toujours eu un sens très spécial pour moi, mon frère aîné ayant trouvé la mort aux commandes de son chasseur Spitfire. Or, même si j'avais lu et relu ce poème, et que je l'avais souvent entendu lors de cérémonies liées au jour du Souvenir, je ne savais rien de son auteur et pour moi donc John Magee, l'homme, se perdait dans John Magee, le poète, et dans les mots de High Flight.

Par un caprice du destin ou peut-être à cause d'une série de coïncidences inusitées en l'an 2000, John Magee, l'homme, a émergé et High Flight est revenu, et avec lui tous les souvenirs que j'avais à 13 ans de la mort de mon frère aîné, le 9 janvier 1942. Howard et John Magee sont enterrés à quelques rangées l'un de l'autre dans le cimetière militaire de l'église de Scopwick, dans le Lincolnshire, en Angleterre.

En 1958, j'ai déménagé mon cabinet de Niagara Falls, en Ontario, à Guelph, en Ontario. Nos voisins étaient Bob et Maeve Marshall. Ils sont vite devenus nos amis. Maeve est décédée il y a environ cinq ans et nous n'avions donc pas eu l'occasion de revoir Bob avant l'automne 2000 quand Marjorie, à titre d'ancienne présidente de la commission de l'aréna de Guelph, a été invitée aux cérémonies d'inauguration du nouvel aréna de la ville. Marjorie a rencontré Bob pendant la cérémonie et dans le cours de leur conversation, il a mentionné qu'il avait récemment reçu une lettre d'un membre de la RAF avec qui il correspondait en Grande-Bretagne et que sa lettre contenait de l'information qui m'intéresserait. Il a ajouté qu'il m'en enverrait une copie, ce qu'il a fait, évidemment.

L'ami de Bob, avec d'autres en Grande-Bretagne, faisait des recherches sur John Magee. Les États-Unis, le Canada et l'Angleterre réclament tous ce jeune homme, vu qu'il a passé une bonne partie de sa courte vie dans chacun de ces pays. Il est allé à l'école primaire en Angleterre mais au moment où la guerre a été

déclarée en 1939, il était en Amérique, à New Haven, au Connecticut, en prévision d'une bourse d'études à l'université Yale. Après le déclenchement des hostilités, il a essayé de retourner en Grande-Bretagne, mais sans succès, et il a donc fait un détour, passant par le Canada où il s'est enrôlé dans l'Aviation royale du Canada, qui l'a envoyé en Angleterre comme pilote de chasseur, où il a été affecté à un escadron de Spitfire de la RAF. Son dossier montre qu'il était un pilote exceptionnel et qu'il avait en même temps l'âme sensible d'un poète, qui est si évidente dans High Flight. À 16 ans, il a gagné le prix de poésie à l'école Rugby et pendant ses études à la Old Avon Farm School au Connecticut, il a obtenu les plus hautes notes jamais accordées en lettres classiques. Il a écrit High Flight le 3 septembre 1941. Il est mort le 11 décembre 1941. Dans un exercice d'entraînement près de sa base, son avion a frappé celui d'un des membres de son escadre et bien qu'il soit arrivé à ouvrir la verrière et à sortir, son parachute ne s'est pas déployé correctement et il s'est écrasé sur le sol à une vingtaine de mètres de son avion.

Dans le courant du rapport sur la recherche sur John Magee, l'information suivante a été transmise :

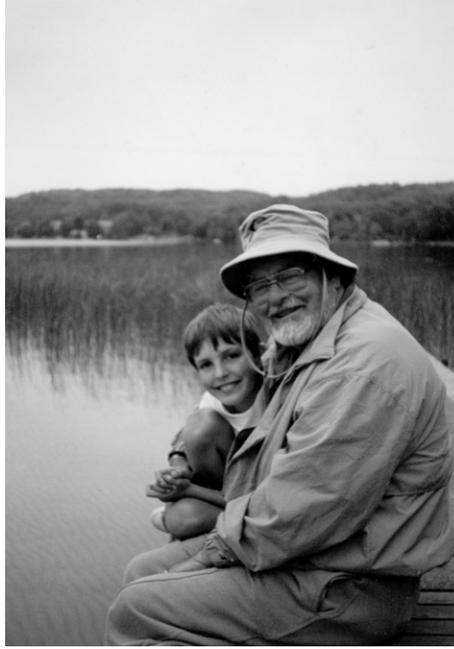
*« Et le Spitfire trouvé dans le bois, lui? Dont j'ai dégagé les débris avec mon partenaire? Les morceaux de l'avion que vous et votre ami, Tom, avez découvert avec vos détecteurs de métal provenaient d'un Spitfire de l'escadron Digby 92 (ARC) de la RAF, qui était piloté par R83868, Howard Payne, 23 ans, de l'ARC. Au début de l'après-midi du 9 janvier 1942, Howard s'est écrasé dans un bosquet, où il est resté sanglé dans l'habitacle de son avion, mort, pendant deux jours. Il a été trouvé par un homme qui promenait son chien dans le bois et dont l'attention a été attirée par les aboiements du chien. Quand il est arrivé sur les lieux, le chien était*

*suite à la page 41*

quently buried in the Scopwick Church yard and lies next to John Magee.”

It seems to me to be an incredible coincidence that of all the Canadian R.C.A.F. veterans still alive in Canada that the British pen pal should send this information to my former next door neighbour, a person who had recognized the name “Howard Payne.”

At the same time as this information was received, my daughter and her three sons were visiting from Elora and I had an opportunity to share with her oldest son, Nicholas, age 10, my memories of his great Uncle Howard. This story had a great impact on Nicholas and, as a result, he chose this theme in the Royal Canadian Region [Legion] Essay Contest sponsored by the Elora Legion. Here is Nick's essay:



Bruce and/et Nicholas Payne

### Great Uncle Howard

Remembrance Day comes every year with the poppies, the silence and the playing of the taps. I wore a poppy. I observe the silence and I listen to the trumpet but until last month I thought there wasn't much in it for me.

The World Wars ended many years ago. I wasn't born. My mother and father weren't born. My father's father was too young to fight in World War I and too old to fight in World War II. I couldn't relate to Remembrance Day. If Remembrance Day was a day to remember, I was seriously lacking memories, that is until I learned about Uncle Howard.

Uncle Howard died January 9, 1942. He was 23 years old. Sergeant Howard Victor Payne died when his plane crashed into a bush while he was on a training exercise. His body lay in the cockpit for two days before he was found by a farmer walking his dog. The farmer was attracted to the dog's barking in the bush ahead of him. The farmer came upon the crash site and found his dog sitting on the lap of the downed pilot. The air force buried Uncle Howard in Lincolnshire, England but left the plane where it was.

I came to know these things after a series of strange coincidences. Recently this past October, my grandmother met a family friend she had not seen for many years. Bob told my grandmother that it was very odd that they should meet that day for he had just received a letter from a pen pal in England. Bob's pen pal had been researching the WWII author John McGee [Magee] know[n] for the poem “High Flight.” This man had been searching for the remains of John McGee's [Magee's] downed plane when he came across another aircraft. The air force records revealed that the plane belonged to my great-uncle. The story of Howard's death and the discovery of his body were outlined in the letter. It also said that Uncle Howard was buried beside John McGee [Magee]. Bob said he would send a copy of this letter to my grandparents.

I arrived at my Grandparent's house the same day as the letter from Bob. My grandfather did not know the finer details of his brother's death and reading the letter was very sad for him, although he was happy to know what had happened to his brother 58 years ago.

Now I know what is in it for me on Remembrance day. The poppy I wear will remind me of my great-Uncle Howard and his sacrifice for Canada, and for me. I will reflect in the minute of silence, on how many generations continue to feel the loss of loved ones. I will hear the last post and pay tribute to a man who was truly a GREAT Uncle to give himself to keep me free.

**Thanks Uncle Howard.**

To date, Nicholas has been awarded 1st Prize at the Elora Legion level and 1st Prize at the Zone level and he is presently awaiting the assessment of his essay for his age group at the Provincial level and if successful he may participate in the competition at the National level.

Regardless of the outcome of the competitions, I am sure Howard and John Magee will live on in this young man's memory.

assis sur les genoux d'Howard. Howard a été enterré dans le cimetière de l'église de Scopwick, où il repose à côté de John Magee. »

Je trouve que c'est une coïncidence extraordinaire que parmi tous les anciens combattants de l'ARC encore en vie au Canada, le correspondant britannique ait envoyé cette information à mon ancien voisin, une personne qui a reconnu le nom « Howard Payne ».

Au moment où cette information m'est parvenue, ma fille, qui habite Elora, était en visite chez nous avec ses trois fils et j'ai eu l'occasion de parler avec son plus vieux, Nicholas, 10 ans, de mes souvenirs de son grand-oncle Howard. Cette histoire a beaucoup marqué Nicholas et, par la suite, il a choisi ce thème pour le concours de composition parrainé par la Légion royale canadienne d'Elora. Voici la composition de Nick :

### **Mon grand-oncle Howard**

*Le jour du Souvenir vient chaque année avec les coquelicots, le silence et la sonnerie aux morts. Je porte un coquelicot. J'observe le silence et j'écoute la trompette mais avant le mois dernier, je pensais que ça n'avait pas grand-chose à faire avec moi.*

*Les guerres mondiales ont pris fin il y a bien des années. Je n'étais pas né. Ma mère et mon père n'étaient pas nés. Le père de mon père était trop jeune pour se battre à la Première Guerre mondiale et trop vieux pour se battre à la Deuxième Guerre mondiale. Le jour du Souvenir ne voulait rien dire pour moi. Si ce jour était un jour où il fallait se souvenir, je manquais sérieusement de souvenirs, du moins jusqu'à ce que j'apprenne l'histoire d'oncle Howard.*

*Oncle Howard est mort le 9 janvier 1942. Il avait 23 ans. Le sergent Howard Victor Payne est mort quand son avion s'est écrasé dans un bois pendant un exercice d'entraînement. Son corps est resté dans l'habitacle pendant deux jours avant d'être trouvé par un fermier qui promenait son chien. L'attention du fermier a été attirée par le chien qui jappait dans le bois un peu plus loin. Le fermier est arrivé sur les lieux de l'écrasement et a trouvé son chien assis sur le pilote tombé. L'armée de l'air a enterré oncle Howard dans le Lincolnshire, en Angleterre, mais a laissé l'avion*

*là où il était.*

*J'ai appris ces choses par une série d'étranges coïncidences. En octobre dernier, ma grand-mère a rencontré un ami de la famille qu'elle n'avait pas vu depuis des années. Bob a dit à ma grand-mère que c'était très bizarre qu'il la rencontre cette journée-là parce qu'il venait juste de recevoir une lettre d'un correspondant en Angleterre. Le correspondant de Bob faisait des recherches sur l'auteur John McGee [Magee], de la Deuxième Guerre mondiale, qui est connu pour le poème High Flight. Cet homme cherchait les débris de l'avion écrasé de John McGee [Magee] quand il a trouvé un autre avion. Les dossiers de l'armée de l'air ont révélé que cet avion était celui de mon grand-oncle. La lettre racontait l'histoire de la mort d'Howard et la découverte de son corps. Elle disait aussi qu'oncle Howard avait été enterré à côté de John McGee [Magee]. Bob a dit qu'il enverrait une copie de la lettre à mes grands-parents.*

*Je suis arrivé chez mes grands-parents le même jour que la lettre de Bob. Mon grand-père ne savait pas les détails de la mort de son frère et lire cette lettre a été très triste pour lui, même s'il était content de savoir ce qui était arrivé à son frère il y a 58 ans.*

*Maintenant je sais ce que le jour du Souvenir a à voir avec moi. Le coquelicot que je porte me rappellera mon grand-oncle Howard et le sacrifice qu'il a fait pour le Canada, et pour moi. Je réfléchirai, pendant la minute de silence, sur les nombreuses générations qui continuent de ressentir la perte d'un des leurs. Je vais entendre le dernier clairon et rendre hommage à un homme qui était vraiment un GRAND oncle de s'être donné pour que je reste libre.*

**Merci, oncle Howard.**

Jusqu'à maintenant, Nicholas a gagné le 1er prix du concours de la Légion dans la région d'Elora et le 1er prix au niveau de la zone. Il attend actuellement les résultats de l'évaluation de sa composition pour son groupe d'âge au niveau provincial et s'il gagne, il pourrait participer à la compétition au niveau national.

Peu importe le résultat du concours, je suis certain qu'Howard et John Magee vivront pour toujours dans la mémoire de ce jeune homme.

## BRITISH COLUMBIA

### Appointments /Nominations

Hon. Dan E. Moon  
effective January , 2001

Hon. Jocelyn F. Palmer  
effective February 19, 2001

Hon. Nancy N. Phillips  
effective February 19, 2001

Hon. Herman J. Seidemann III  
effective September 20, 2001

Hon. Elizabeth L. Bayliff  
effective October 1, 2001

Hon. Richard R. Blaskovits  
effective November 2, 2001

### Retirements/Retraites

Hon. Shirley Giroday  
effective January 31, 2001

Hon. Wally G. Craig  
effective March 31, 2001

Hon. Jerome B. Paradis  
effective July 31, 2001

Hon. Tom Smith  
effective August 31, 2001

Hon. Brian C. Weddell  
effective September 30, 2001

## ALBERTA

### Appointments/Nominations

Hon. S.R. Creagh  
effective January 8, 2001

Hon. J.B. Kerby  
effective January 26, 2001

Hon. H. Clark  
effective May 14, 2001

### Retirements / Retraites

Hon. E.R. Saddy  
effective January 18, 2001

Hon. A.P. Demong  
effective June 12, 2001  
(appointed supernumerary)

Hon. R.L. Dzenick  
effective September 16, 2001  
(appointed supernumerary)

Hon. R.B. Spevakow  
effective October 30, 2000

### Resignations/Démissions

Hon. D.M. McDonald  
effective March 30, 2001  
(appointed supernumerary)

### Deaths/Décès

Hon. J.P. Jorgensen  
June 6, 2001

## SASKATCHEWAN

### Appointments /Nominations

Hon. Robert D. Jackson  
effective January 24, 2001  
(Saskatoon)

Hon. Gerald M. Morin  
effective January 24, 2001  
(Prince Albert)

Hon. Earl Kalenith  
effective August 29, 2001  
(Meadow Lake)

### Retirements/Retraites

Hon. Gordon B. Shaner  
effective January 31, 2001

Hon. Robert G. Finley  
effective October 31, 2001

### Deaths/Décès

Hon. Hugh Ketcheson  
June 2001

## MANITOBA

### Appointments/Nominations

Hon. Murray Sinclair  
to the Court of Queen's Bench  
effective February, 2001

Hon. Kathlyn Mary Curtis  
effective February 28, 2001

Hon. Bruce Miller  
as Acting Chief Judge  
effective October 24, 2001

## ONTARIO

### Appointments/Nominations

Hon. Jane E. Caspers  
effective February 7, 2001

Hon. John P. Lynch  
effective April 18, 2001

Hon. John D.G. Waugh  
effective May 30, 2001

Hon. John D. Keast  
effective July 11, 2001

### Retirements/Retraites

Hon. Inger Hansen  
effective February 1, 2001  
(per diem)

Hon. Douglas V. Latimer  
effective February 1, 2001  
(per diem)

Hon. C. Russell Merredew  
effective February 1, 2001  
(per diem)

Hon. Gerard E. Cloutier  
effective March 31, 2001

Hon. David R. Main  
effective October 31, 2001  
(per diem)

Hon. Morris J. Perozak  
effective December 31, 2001  
(per diem)

### Deaths/Décès

Hon. John B. Allen  
April 4, 2001

## QUÉBEC

### Appointments/Nominations

l'Hon. Jean-Pierre Dumais  
le 10 janvier 2001  
(Québec)

l'Hon. Louis Grégoire  
le 28 février 2001  
(Montréal)

l'Hon. Patrick Thérout  
le 7 mars 2001  
(Sherbrooke)

l'Hon. Lynne Landry  
le 7 mars 2001  
(Hull)

l'Hon. Richard Landry  
le 21 mars 2001  
(Joliette)

l'Hon. Claude Filion  
le 16 mai 2001  
(Montréal)

l'Hon. François Marchand  
le 23 mai 2001  
(Granby)

l'Hon. Normand Bastien  
le 5 septembre 2001  
(Montréal)

l'Hon. Ann-Marie Jones  
le 5 septembre 2001  
(Montréal)

l'Hon. Dominique Wilhelm  
le 5 septembre 2001  
(Montréal)

### Retirements/Retraites

l'Hon. Luc Trudel  
le 8 avril 2001

l'Hon. Lise Langlois  
le 26 avril 2001

l'Hon. W. James Johnson  
le 22 mai 2001

l'Hon. André Duranleau  
le 29 août 2001

l'Hon. Barrie H. Brown  
le 1 septembre 2001

l'Hon. Jean-Luc Dutil  
le 12 septembre 2001

l'Hon. Jean Alarie  
le 1 octobre 2001

l'Hon. Jacques Biron  
le 28 décembre 2001

l'Hon. Robert Burns  
le 30 décembre 2001

l'Hon. Louis Carrier  
le 30 décembre 2001

l'Hon. Michel Desmarais  
le 30 décembre 2001

l'Hon. Jean-Louis Lamoureux  
le 30 décembre 2001

l'Hon. Bernard Lesage  
le 30 décembre 2001

l'Hon. Pierre Verdy  
le 30 décembre 2001

l'Hon. André Bilodeau  
le 31 décembre 2001

## Deaths/Décès

l'Hon. Luc Grammond  
le 2 février 2001

l'Hon. Jacques Lamarche  
le 4 mai 2001

l'Hon. Gilles Trudel  
le 31 mai 2001

## NEW BRUNSWICK

### Appointments/Nominations

Hon. Anne Dugas-Horsman  
effective August 27, 2001  
(Moncton)

### Retirements/Retraites

Hon. Sylvio J. Savoie  
effective August 1, 2001

## NEWFOUNDLAND

### Appointments/Nominations

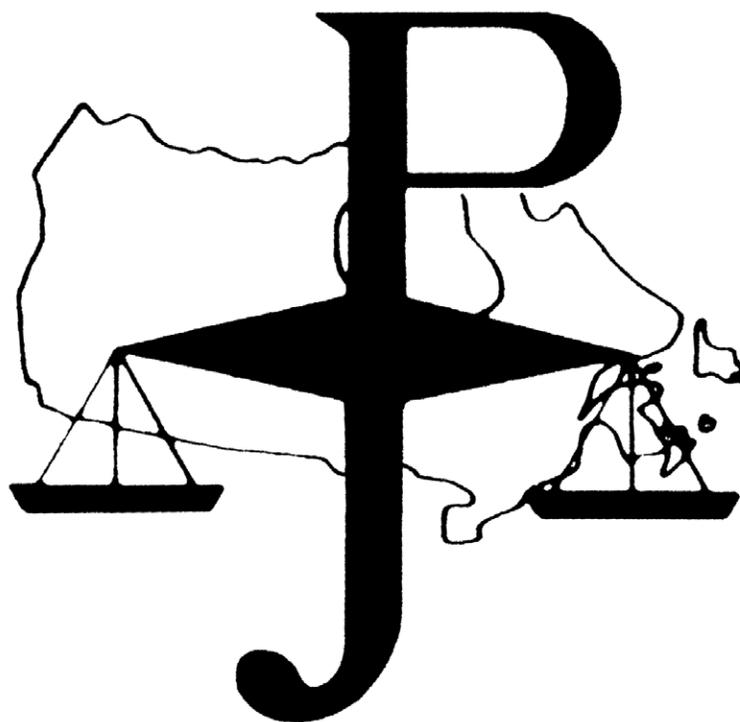
Hon. Patrick J.B. Kennedy  
effective April 11, 2001  
(Clareville)

Hon. Colin J. Flynn  
effective April 30, 2001  
(Harbour Grace)

Hon. M. Reginald Reid  
as Chief Judge  
effective May 12, 2001

Hon. Harold J. Porter  
effective October 12, 2001  
(Grand Bank)

***THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES***  
***L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES***



**The Canadian Association of Provincial Court Judges  
L'Association Canadienne  
Des Juges Des Cours Provinciales**

**Committees / Comités**

**Aboriginal Justice Committee  
Comité sur la Justice Autochtone**

Judge Steven Point  
Provincial Court  
11960 Haney Place  
Maple Ridge, BC V2R 4L9  
Tel: (604) 466-7425  
Fax: (604) 467-9906  
E-Mail: spoint@judicom.gc.ca

**Bilingualism / Bilinguisme**

Judge Dennis E. Fenwick  
Provincial Court of Saskatchewan  
4th Floor, 1815 Smith Street  
Regina, SK S4P 3V7  
Tel: (306) 787-5500  
Fax: (306) 787-3933  
E-Mail: dfenwick@judicom.gc.ca

**CBA Liason / Liaison avec l'ABC**

Mr. Justice Edward F. (Ted) Ormston  
Ontario Court of Justice  
60 Queen Street West  
Toronto, ON M5H 2M4  
Tel: (416) 327-6179  
Fax: (416) 327-6003  
E-Mail: eormston@judicom.gc.ca

**Civil Courts / Cours Civiles**

Judge Sandra L. Hunt McDonald  
Provincial Court of Alberta  
603 - 6th Avenue, S.W.  
Calgary, AB T2P 0T3  
Tel: (403) 297-7361  
Fax: (403) 297-3786  
E-Mail: shuntmcdonald@judicom.gc.ca

**Committee on the Law /  
Comité sur le Droit**

Judge Carol Ann Snell  
Provincial Court of Saskatchewan  
4th Floor, 1815 Smith Street  
Regina SK S4P 3V7  
Tel: (306) 787-0566  
Fax: (306) 787-3933  
E-Mail: csnell@judicom.gc.ca

**Compensation / Rémunération**

Judge J. J. Threlfall  
The Law Courts  
4th Floor, 1355 Water Street  
Kelowna, BC V1Y 9R3  
Tel: (250) 470-6809  
Fax: (250) 470-6810  
E-Mail: jthrelfall@judicom.gc.ca

**Communications**

Judge Allan H. Lefever  
Provincial Court of Alberta  
5th Floor, Law Courts (North)  
1A Sir Winston Churchill Square  
Edmonton, Alberta  
T5J 0R2  
Tel: (780) 427-7817  
Fax: (780) 422-3010  
E-Mail: alefever@judicom.gc.ca

**Conference 2002 / Congrès 2002**

Judge Nancy K. Orr  
Provincial Court of P.E.I.  
P.O. Box 2290  
Charlottetown, PE C1A 8C1  
Tel: (902) 368-6740  
Fax: (902) 368-6743  
E-Mail: norr@judicom.gc.ca

**Court Structure and Jurisdiction /  
Comité sur les structures et la  
jurisdiction des Cours**

Judge John G. MacDougall  
Provincial Court of Nova Scotia  
540 Prince Street  
Truro, NS B2N 1G1  
Tel: (902) 758-2916  
Fax: (902) 758-7040  
E-Mail: jmacdougall@judicom.gc.ca

**Education / Perfectionnement**

Judge Nancy Flatters  
Provincial Court of Alberta  
620-7th Avenue SW  
Calgary, AB T2P 0Y8  
Tel: (403) 297-3937  
Fax: (403) 297-3461  
E-Mail: nflatters@judicom.gc.ca

**Equality and Diversity /  
Égalité et diversité**

Judge Thérèse Alexander  
Provincial Court  
6263 Deer Lake Avenue  
Burnaby, BC V5G 3Z8  
Tel: (604) 660-7150  
Fax: (604) 660-4527  
E-Mail: talexander@judicom.gc.ca

**Judicial Independence /  
Indépendance Judiciaire**

Mr. Justice J. Elliott Allen  
Ontario Court of Justice  
7755 Hurontario Street - Suite 602  
Brampton, ON L6W 4T6  
Tel: (905) 456-4830  
Fax: (905) 456-4829  
E-Mail: eallen@judicom.gc.ca

**New Judges' Training Programme /  
Cours de Formation de Nouveaux Juges**

Judge Lucie Rondeau  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
300 Boulevard Jean Lesage  
Québec, QC G1K 8K6  
Tel: (418) 649-3491  
Fax: (418) 528-7023  
E-Mail: lrondeau@justice.gouv.qc.ca

**Webmaster / Webmestre**

Judge Gregory O. Brown  
Provincial Court of Newfoundland  
Box 68 Atlantic Place  
215 Water Street  
St. John's, NF A1C 6C9  
Tel: (709) 729-5574  
Fax: (709) 729-6272  
E-Mail: gbrown@judicom.gc.ca

**The Canadian Association of Provincial Court Judges  
L'Association Canadienne Des Juges  
Des Cours Provinciales**

**2001-2002  
Executive Council / Conseil de direction**

**President / Président**

Judge D. Albert Lavoie  
Provincial Court of Saskatchewan  
220 - 19th Street  
Saskatoon, SK S7K 2H6  
Tel: (306) 933-6690 (direct)  
(306) 933-6682  
Fax: (306) 933-8008  
E-Mail: alavoie@judicom.gc.ca

**1st Vice-President / 1er Vice-Président**

Judge Nancy K. Orr  
Provincial Court of P.E.I.  
P. O. Box 2290  
Charlottetown, PE C1A 8C1  
Tel: (902) 368-6741  
(902) 368-6740 (Direct)  
Fax: (902) 368-6743  
E-Mail: norr@judicom.gc.ca

**2nd Vice-President /  
2ème Vice-Président**

Judge Robert B. Hyslop  
Provincial Court of Newfoundland  
Atlantic Place  
P.O. Box 68  
St. John's, NF  
A1C 6C9  
Tel: (709) 729-3541  
Fax: (709) 729-6272  
E-Mail: rhyslop@judicom.gc.ca

**3rd Vice-President /  
3ème Vice-Président**

Judge Heino Lilles  
Territorial Court  
Judges' Chambers  
Box 2703, J-3E  
2134 Second Ave.  
Whitehorse, YT Y1A 2C6  
Tel: (867) 667-5438  
Fax: (867) 393-6400  
E-Mail: hlilles@judicom.gc.ca

**Past-President / Président Sortant**

Madam Justice Kathleen E. McGowan  
Ontario Court of Justice  
80 Dundas Street  
2nd Floor - Unit E  
London, ON N6A 6A5  
Tel: (519) 660-3014 (O)  
(519) 660-3020 (direct)  
Fax: (519) 660-3024  
E-Mail: kmcgowan@judicom.gc.ca

**Secretary-Treasurer /  
Secrétaire-Trésorier**

Judge Irwin E. Lampert  
Provincial Court of New Brunswick  
P. O. Box 5001  
Moncton, NB E1C 8R3  
Tel: (506) 856-2307  
(506) 856-2352 (direct)  
Fax: (506) 856-3226  
E-Mail: ilampert@judicom.gc.ca

**Co-editor / co-éditeur**

Juge Jacques Roy  
Cour du Québec  
410, Rue de Bellechasse Est,  
bureau 4-223  
Montréal, QC  
H2X 1S3  
Tel: (514) 495-5840  
Fax: (514) 864-4149  
E-Mail: roy@judicom.gc.ca

**Co-editor / co-éditeur**

Judge Patrick Curran  
Nova Scotia Provincial Court  
5250 Spring Garden Road  
Halifax, NS  
B3J 1E7  
Tel: (902) 424-8761  
Fax: (902) 424-2212  
E-Mail: pcurran@judicom.gc.ca

**Editorial Board /**

**Bureau de rédaction**  
Madam Justice Kathleen E. McGowan  
Past President, CAPCJ /  
Président Sortant, L'ACJCP  
  
Judge Vincent Hogan  
Provincial Court of B.C.  
  
Mr. Justice Paul H. Reinhardt  
Ontario Court of Justice  
E-Mail: preinhardt@judicom.gc.ca

